



FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2023

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 10 juillet 2024 sous la référence EN/EM/008/2024

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de CD

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôts est composée :

- ✓ du présent document de référence ;
- ✓ de la note relative au programme de CD enregistrée par l'AMMC en date du 24 Décembre 2019, sous la référence EN/EM/021/2019 et disponible sur le lien suivant :

https://www.fec.ma/Com_Financieres/Exercice2019/DOC_INVEST/NOTE_CD_DEC19.pdf

AVERTISSEMENT

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations de rectifications.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS.....	4
DEFINITIONS	5
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	6
I. LE GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL.....	7
II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FEC	8
III. LE CONSEILLER FINANCIER	9
IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	10
Partie II. PRESENTATION GENERALE DU FEC	11
I. PRESENTATION GENERALE DU FEC	12
II. GOUVERNANCE DU FEC	19
III. ACTIVITE DE L'EMETTEUR	41
IV. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	75
V. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES	88
Partie III. SITUATION FINANCIERE	91
Partie IV. PERSPECTIVES.....	130
Partie V. FAITS EXCEPTIONNELS	133
Partie VI. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	135
Partie VII. FACTEURS DE RISQUES	137
Partie VIII. ANNEXES.....	149

ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BAM	Bank Al-Maghrib
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CA	Conseil d'Administration
CAF	Capacité d'autofinancement
CE	Comité Exécutif
CES	Créances en Souffrance
CRI	Comité des Risques Interne
COBIT	Common Objectives for Business Information Technology
CT	Collectivité Territoriale
DFI	Development Finance Institutions (Institutions financières de développement)
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
Dh	Dirhams
EHB	Engagements hors bilan
FACT	Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales
FCP	Fonds Commun de Placement
FEC	Fonds d'Equipement Communal
FVC	Fonds Vert pour le Climat
HT	Hors Taxes
ICNE	Intérêts Courus et Non Echus
KDH	Milliers de Dirhams
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LDC	Ligne de Crédit
Mdh	Millions de Dirhams
MDM	Millions de Deutsch Mark
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MOR	Morocco
MMDH	Milliards
MUS\$	Millions de Dollars américains
OPCVM	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCD	Plan Communal de Développement
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PNB	Produit Net Bancaire
PNDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
PRDTS	Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales
Pts	Points
RA	Régies Autonomes
RAD	Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de Casablanca
ROE	Return On Equity – Retour/Rendement sur Fonds Propres
ROA	Return On Assets – Retour/Rendement sur Actifs
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCN	Titres de Créances Négociables
TMB	Taille Minimum de Bloc
USAID	United States Agency for International Development
Var.	Variation

DEFINITIONS

Attribution de prêts	Prêts agréés par le Comité de Crédit du FEC
Emetteur / Institution/ Banque	Fait référence au FEC
Engagements de prêts	Prêts agréés par le Comité de Crédit du FEC et formalisés par des contrats signés par les parties.
Décaissement de prêts	Fonds mis à la disposition des emprunteurs en application des engagements qui leurs sont donnés.
Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales	Fonds ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Territoriales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement.
Lignes de Crédits	Accord de financement de programmes d'investissements sur les moyen et long termes.
Mécanisme de Développement Propre	Mécanisme prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto, permettant aux pays industrialisés d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en finançant des installations propres dans les pays en développement.
Programme MEN	Programme de réhabilitation et de mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain, qui entre dans le cadre d'une convention-cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Finances et le FEC en octobre 1999. Dans le cadre de cette convention, les Communes prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Communes concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. LE GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL

Dénomination ou raison sociale	FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL
Représentant légal	M. Omar LAHLOU
Fonction	Gouverneur, Directeur Général
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka. BP: 2175 – Hay Riad – 10100 Rabat - Maroc
Adresse électronique	fec_EO@fec.ma
Numéro de téléphone	05.37.56.60.90 / 91 / 92 / 93
Numéro de fax	05.37.56 60.94

Objet : Document de référence relatif à l'exercice 2023

Le Gouverneur, Directeur Général du FEC atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du FEC. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Omar LAHLOU
Gouverneur, Directeur Général

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FEC

Dénomination ou raison sociale	Deloitte Audit	Forvis Mazars	Coopers Audit Maroc
Prénom et nom	Hicham BELEMQADEM	Taha FERDAOUS	M. Abdellah LAGHCHAOUI
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah Bâtiment C / Ivoire III, étage 3 La Marina, Casablanca, Maroc	104 bis, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca	83, Avenue Hassan II Casablanca
Numéro de téléphone et fax	Tél. : 05.22.22.40.25 Fax : 05.22.22.40.78	Tél. : 05.22. 42.34.23 Fax : 05.22. 42.34.02	Tél. : 05.22. 42.11.90 Fax : 05.22. 27.47.34
E-mail	hbelemqadem@deloitte.com	taha.ferdaous@mazars.ma	abdellah.laghchaoui@pwc-cl.com
Date du 1 ^{er} exercice soumis au contrôle	2019	2019	2022
Date d'expiration du mandat	Conseil d'administration statuant sur les comptes 2021	Conseil d'administration statuant sur les comptes 2024	Conseil d'administration statuant sur les comptes 2024

Objet : Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux états de synthèse sociaux annuels pour les exercices clos au 31 décembre 2021, 2022 et 2023.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Deloitte Audit au titre des exercices 2021 et par nos soins au titre des exercices 2022 et 2023.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités.

M. Taha FERDAOUS
Forvis Mazars
Associé

M. Abdellah LAGHCHAOUI
Coopers Audit Maroc S.A
Associé

III. LE CONSEILLER FINANCIER

Responsable	M. Kacem SAHNOUN
Fonction	Directeur du Pôle Finance
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 HayRyad - Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.15
Numéro de fax	05.37.56 90.71
E-mail	sahnoun@fec.ma

Objet : Document de référence relatif à l'exercice 2023

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du FEC à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès des différentes structures du FEC ;
- Les rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration du FEC établis en 2021, 2022 et 2023 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement du document de référence ;
- Les indicateurs financiers T1 2023 et T1 2024.

A notre connaissance, le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du FEC. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Pôle Finance fait partie intégrante du FEC. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse.

M. Kacem SAHNOUN
Directeur du Pôle Finance

IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Responsable de l'Information Financière	M. Kacem SAHNOUN
Fonction	Directeur du Pôle Finance
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.15
Numéro de fax	05.37.56 90.71
E-mail	sahnoun@fec.ma

Responsable de la Communication Financière	Mme Sanaa BALAFREJ
Fonction	Directeur Délégué en charge de la Direction Communication, Etudes et Coopération
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.32
Numéro de fax	05.37.56 90.12
E-mail	balafrej@fec.ma

PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DU FEC

I. PRESENTATION GENERALE DU FEC

I.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	Fonds d'Equipeement Communal (FEC)
Siège social	Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
Téléphone	05.37.56.60.90 à 93
Télécopie	05.37.56.90.94
Site Web	www.fec.ma
E-mail	fec@fec.ma
Date de création	13 juin 1959
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social (article 3 et 3 bis de la loi n°31-90 du 05 août 1992 portant réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal telle que complétée par la loi 11-96)	Le Fonds d'équipement communal est chargé de concourir au développement des collectivités locales ; à cet effet, il peut : ▪ accorder aux collectivités locales, à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux tous concours techniques ou financiers, notamment sous forme de prêts ou avances pour le financement des études et des travaux d'équipement ; ▪ assister les collectivités locales pour l'identification, l'évaluation et le suivi d'exécution de leurs projets ; ▪ prêter son concours sous quelque forme que ce soit à l'Etat et à tout organisme public pour l'étude et la réalisation de tous plans et programmes de développement des collectivités locales. Le Fonds d'équipement communal peut également répartir entre ces collectivités locales toutes sommes dont la gestion lui serait confiée à cet effet. Il peut aussi faire toutes opérations mobilières ou immobilières civiles ou commerciales, liées à son objet, propres à lui permettre d'exercer les activités mentionnées ci-dessus. Pour l'accomplissement des missions qui lui sont imparties par la loi n°31-90, le Fonds d'équipement communal est habilité à effectuer toutes opérations que les banques sont habilitées à pratiquer en vertu des dispositions de la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés , telle que modifiée et complétée.
Capital social au 31 mai 2024	1 000 000 000 Dh
Répartition du capital	Capital détenu à 100% par l'Etat
Tribunaux compétents	Tribunaux de Rabat
Lieux de consultation des documents juridiques	Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social du FEC
Textes législatifs et réglementaires	Etablissement public régi notamment par : ▪ la loi n°31-90 du 05 août 1992 portant réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal telle que complétée par la loi 11-96 ; ▪ l'arrêté du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat n° 2549-96 du 24 jourmada II 1418 (27 octobre 1997) portant agrément du Fonds d'Equipeement Communal en qualité de banque ; ▪ le décret n°2-90-351 du 19 Jourmada II 1413 (14 décembre 1992) pris pour l'application de la loi n°31-90 précitée ; De par son activité, le FEC est régi par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés du 24 décembre 2014, telle que modifiée et complétée et par les textes réglementaires de Bank Al-Maghrib. Faisant appel public à l'épargne, le FEC est soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier notamment : ▪ loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux;

- arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif à certains titres de créances négociables tel que modifié et complété ;
- loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux Sociétés de Bourses et aux conseillers en investissement Financier ;
- règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019;
- loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne;
- loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi n° 43-02 ;
- règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 tel que modifié et complété ;règlement général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ;
- loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, telle que modifiée et complétée.

I.2. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 mai 2024, le capital social du FEC est entièrement détenu par l'Etat et s'établit à 1 000 000 000 dirhams. Depuis sa création le FEC est détenu à 100% par l'Etat.

I.2.1 Historique du capital social

Depuis sa création en 1959, le capital social du FEC a évolué de la manière suivante :

Date	Nature de l'opération	Débit (Kdh)	Crédit (Kdh)	Capital social (Kdh)
1959	Capital de démarrage	-	18 165	18 165
1978	Résultats nets de 1959 à 1978 affectés à 100%	-	32 869	51 034
1985	Dotation du Ministère des Finances	-	20 000	71 034
1986	Approvisionnement du fonds des prêts	3 289	-	67 745
1987	Approvisionnement du fonds des prêts	800	-	66 945
1988	Approvisionnement du fonds des prêts	440	-	66 505
1988	Dotation accordée par l'Etat	-	20 000	86 505
1989	Approvisionnement du fonds des prêts	2 254	-	84 251
1990	Approvisionnement du fonds des prêts	2 342	-	81 909
1991	Dotation provenant du fonds de prêt au personnel	-	252	82 162
1992	Approvisionnement du fonds des prêts au personnel	623	-	81 539
1993	Dotation accordée par l'Etat	-	75 000	156 539
1996	Dotation accordée par l'Etat ¹	-	34 500	191 039
1997	Dotation accordée par l'Etat ²	-	85 500	276 539
1998	Dotation accordée par l'Etat ³	-	78 320	354 858
2015	Incorporation du fonds de réserve d'investissement	-	15 000	369 858
2015	Incorporation du fonds de réserve générale	-	630 142	1 000 000
Total		9 748	1 009 748	1 000 000

Source : FEC

Dans l'optique de la consolidation des réserves du FEC, le Conseil d'Administration du FEC tenu en date du 29 octobre 2014, a adopté une résolution pour porter le « Fonds de dotation (capital) » de 354,86 Mdh à 1 milliard de dirhams. Cette opération a été réalisée par l'incorporation d'un montant de 630 141 644,16 Dhs provenant du « Fonds de réserves générales » et de l'affectation du solde du compte « Fonds de réserves d'investissement » pour un montant de 15.000.000 Dhs.

I.2.2 Dotations versées à l'Etat et politique de distribution des dotations

Le FEC n'a versé aucune dotation à l'Etat entre 2022 et 2024.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration du FEC, tenus le 31 mai 2022, le 31 mai 2023 et le 29 mai 2024, les membres du Conseil ont débattu de la nécessité de renforcer les fonds propres de la banque afin qu'elle puisse accompagner les besoins de financement croissants des Collectivités Territoriales, suite notamment à la mise en œuvre de la régionalisation avancée. A cet effet, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter au compte « Fonds de réserve générale », les résultats nets des exercices 2021, 2022 et 2023 soit respectivement 328 Mdh, 338 Mdh et 199 Mdh.

1 Dotations provenant d'un don de 120 Mdh en deux versements à l'Etat octroyé par la KfW

2 Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KfW

3 Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KfW

I.3. ENDETTEMENT DU FEC

I.3.1 Dette privée

Au 31 mai 2024 la situation des titres de créances émis par le FEC sur le marché financier marocain se présente comme suit :

Certificats de dépôt

En vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration au Directeur Général en vue de contracter les emprunts nécessaires au financement de son activité, le FEC a émis dans le public des certificats de dépôt en représentation d'un droit de créance portant intérêt pour une durée comprise entre dix (10) jours et sept (7) ans.

Caractéristiques du programme d'émission de certificats de dépôt

Nature	Certificats de dépôt
Plafond du programme	7 000 Mdh
Montant de l'encours au 31 mai 2024⁴	1 012 Mdh
Nombre de titres en circulation	10 000
Valeur nominale	100 000 Dh

Source : FEC

Le FEC n'a procédé à aucune émission de certificats de dépôt au cours de l'exercice 2023.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le FEC n'a pas procédé à des émissions de certificats de dépôt au titre de l'exercice en cours.

Evolution de l'encours des certificats de dépôt

Encours de certificats de dépôt (en Mdh)	2021	2022	2023	Var.22/21	Var.23/22
Encours de Certificats de dépôt	2 541	1 000	1 000	-60,65%	0%

Source : FEC

L'encours des certificats de dépôt a connu une baisse et s'est stabilisé en 2022 et 2023 à 1 000 Mdh.

Encours des certificats de dépôt⁵

Au 31 mai 2024, l'encours des certificats de dépôt émis s'établit à 1 012 Mdh.

Le tableau ci-dessous présente l'encours des certificats de dépôt émis au 31 mai 2024 :

Date d'émission/jouissance	Encours au 31/05/2024 (en Mdh)	Nombre de titres	Durée	Taux HT	Date d'échéance finale	Type de taux	Fréquence de révision	Date de révision	Amort.	Prime de risque
30-déc-19	1 012	10 000	5 ans	2,82%	30-déc-24	Fixe	N.a	N.a	in fine	40
Total	1 012	10 000								

Source : FEC

Emissions obligataires

En vertu de l'article 5 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal, telle que complétée, le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 mai 2019, a autorisé un programme d'emprunts obligataires (EO) pour un montant global plafonné à 9 milliards de dirhams.

Evolution de l'encours des emprunts obligataires

Evolution de l'encours d'emprunts obligataire (en Mdh)	2021	2022	2023	Var.22/21	Var.23/22
Encours d'emprunts obligataires	9 645	9969	9243	3,36%	-7,28%

Source : FEC

L'encours des emprunts obligataires demeure à des niveaux soutenus au cours des trois derniers exercices et s'établit à 9 243 Mdh à fin décembre 2023.

⁴ Encours intégrant les intérêts courus non échus.

⁵ Encours intégrant les intérêts courus non échus.

Encours des emprunts obligataires ordinaires et subordonnées⁶

Obligations	Date d'émission/ jouissance	Montant initial	Encours au 31/05/2024 (en Mdh)	Durée	Taux HT	Date d'échéance	Type de taux	Fréquence de révision	Date de révision	Mode et fréquence de remboursement	Prime de risque
ordinaires	20-janv-12	1 000	204	15 ans	5,30%	20-janv-27	Fixe	N.a	N.a	Amort. annuel linéaire	109
	08-déc-14	849	345	15 ans	3,44%	08-déc-29	Révisable	tous les 5 ans	08-déc	Amort. annuel linéaire	100
	08-déc-14	151	154	10 ans	3,69%	08-déc-24	Révisable	Annuelle	08-déc	In fine	60
	13-juil-15	720	350	15 ans	4,60%	13-juil-30	Fixe	N.a	N.a	Amort. annuel linéaire	90
	13-juil-15	60	62	10 ans	3,86%	13-juil-25	Révisable	Annuelle	13-juil	In fine	60
	13-juil-15	220	228	10 ans	3,96%	13-juil-25	Révisable	Annuelle	13-juil	In fine	70
	13-oct-16	320	175	15 ans	3,92%	13-oct-31	Fixe	N.a	N.a	Amort. annuel linéaire	70
	13-oct-16	225	230	10 ans	3,64%	13-oct-26	Révisable	Annuelle	13-oct	In fine	50
	13-oct-16	455	249	15 ans	4,04%	13-oct-31	Révisable	Annuelle	06-déc	Amort. annuel linéaire	90
	06-déc-17	800	489	15ans	3,93%	06-déc-32	Fixe	N.a	N.a	Amort. annuel linéaire	70
	06-déc-17	200	204	10ans	3,59%	06-déc-27	Révisable	Annuelle	06-déc	In fine	50
	06-déc-17	1 000	611	15ans	3,79%	06-déc-32	Révisable	Annuelle	19-juil	Amort. annuel linéaire	70
	19-juil-18	1 000	689	15 ans	3,84%	19-juil-33	Fixe	N.a	N.a	Amort. annuel linéaire	60
	12-juil-19	500	378	15 ans	3,49%	12-juil-34	Fixe	N.a	N.a	Amort. annuel linéaire	50
	12-juil-19	1 500	1135	15 ans	3,49%	12-juil-34	Révisable	Annuelle	12-juil	Amort. annuel linéaire	70
	18-déc-20	2 000	1610	15 ans et 104 jours	2,96%	31-mars-36	Révisable	Annuelle	31-mars	Amort. annuel linéaire	70
	12-janv-22	1 000	879	15 ans	2,51%	12-janv-37	Révisable	Annuelle	12-janv	Amort. annuel linéaire	70
Total encours Emprunts obligataires ordinaires		12 000	7 992								
Subordonnées	19-juil-18	200	206	10 ans	3,61%	19-juil-28	Révisable	Annuelle	19-juil	In fine	80
	19-juil-18	800	826	10 ans	3,66%	19-juil-28	Révisable	Annuelle	19-juil	In fine	85
Total encours Emprunts obligataires subordonnées		1 000	1 032								
Total encours Emprunts obligataires au 31/05/2024		13 000	9 024								

Source : FEC

⁶ Encours intégrant les intérêts courus non échus

Emissions décidées par les instances réalisées et non réalisées

Emissions obligataires réalisées

Dans le cadre du programme de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010, le FEC a réalisé 4 émissions de 1 milliard de dirhams chacune le 20 janvier 2012, le 8 décembre 2014, le 13 juillet 2015 et le 13 octobre 2016.

Dans le cadre du programme de 6 Milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration du FEC du 27 mai 2016, la Banque a réalisé 3 émissions de 2 milliards de dirhams chacune, le 6 décembre 2017, le 19 juillet 2018, et le 12 juillet 2019.

Le FEC a ainsi réalisé totalement ces deux programmes d'émissions obligataires.

Dans le cadre du nouveau programme de 9 milliards de DH, autorisé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29 mai 2019, le FEC a réalisé le 18 décembre 2020 une émission d'un montant de 2 milliards de dirhams et le 12 janvier 2022 une émission de 1 milliard de dirhams.

Emissions obligataires décidées par les instances et non encore réalisées

Le Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa réunion du 29 mai 2019, le Gouverneur, Directeur Général à procéder à l'émission d'emprunts obligataires pour un montant global plafonné à 9 milliards de dirhams, avec la possibilité d'affecter un maximum de deux (2) milliards de dirhams à des émissions obligataires subordonnées, par appel public à l'épargne ou par placement privé.

Le montant restant à réaliser dans le cadre de ce programme est de 6 milliards de dirhams, suite à l'émission de 2 milliards de dirhams en décembre 2020, et de 1 milliard de dirhams en janvier 2022.

I.3.2 Dettes envers les établissements de crédits et assimilés

L'évolution de l'encours des dettes envers les établissements de crédits et assimilés se présente comme suit :

En Mdh	2021	2022	2023	Var.22/21	Var.23/22
Evolution de l'encours des emprunts locaux et internationaux	9 959	12 666	14 428	27,2%	13,9%

Sources : FEC

L'encours des dettes envers les établissements de crédits et assimilés, a connu une hausse de 13,9% au titre de l'exercice 2023. Cette hausse s'explique notamment par la mobilisation en 2023 de nouveaux tirages de crédits bancaires long terme et d'emprunts extérieurs.

Par ailleurs, au cours des premiers mois de l'exercice 2024, le FEC a concrétisé la mise en place de deux nouvelles lignes de crédit de 100 millions d'euros chacune, dont les contrats ont été signés le 15 mars 2024 et le 30 avril 2024, respectivement auprès de la Banque Africaine de Développement et de l'Agence Française de Développement.

L'évolution de l'encours et les ressources mobilisées sur la période sont détaillés au niveau de la partie II « Présentation Générale du FEC » la section III.5.9 « Mobilisation des ressources ».

Covenants financiers

Le FEC n'est pas assujéti à des covenants spécifiques en vertu de ses dettes auprès des établissements de crédits et assimilés.

Dans le cadre de son endettement auprès des bailleurs de fonds étrangers, le FEC est engagé à respecter les engagements usuels, notamment ceux qui s'imposent à lui aux termes de la législation et de la réglementation qui lui sont applicables. Aussi, le FEC respecte des engagements d'information, RSE,...

I.3.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Fonds d'Équipement Communal relatifs aux exercices 2021 à 2023 sont présentés au niveau de la partie III « Situation financière » section V « Analyse du hors bilan » du présent document de référence.

Nantissement d'actifs

A ce jour, le FEC n'a procédé à aucun nantissement d'actif.

I.3.4 Notation

A ce jour, le FEC ne fait l'objet d'aucune notation.

II. GOUVERNANCE DU FEC

II.1. ORGANES D'ADMINISTRATION

II.1.1 Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du FEC, , telle que modifiée et complétée et aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2-90-351 du 14 décembre 1992 pris pour l'application de la loi n° 31-90 précitée, le FEC est administré par un Conseil présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'Autorité Gouvernementale déléguée par lui à cet effet, en l'occurrence le Ministre de l'Intérieur qui, de par les dispositions de l'article 2 du décret susvisé, assure la tutelle du FEC et ce, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au Ministre de l'Economie et des Finances par les lois et règlements sur les établissements publics.

Conformément à l'article 5 de la loi n°82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE), le Conseil d'Administration du FEC, réuni en date du 31 Mai 2023, a pris acte de la désignation du représentant de l'ANGSPE en qualité de membre dudit conseil.

Le Conseil d'Administration du FEC est composé de Neuf (9) membres représentant l'Administration et de huit (8) membres représentant les élus locaux. Il comprend, outre son Président, les membres non exécutifs suivants⁷:

- Deux représentants du Ministère de l'intérieur ;
- Deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Un représentant de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE) ;
- Un représentant du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ;
- Un représentant du Ministère de l'Equipeement et de l'Eau ;
- Un représentant du Ministère de de la transition énergétique et du développement durable;
- Le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion ou son représentant ;
- Huit conseillers communaux désignés par décision du Ministre de l'Intérieur et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°31-90 précitée.

Il en ressort que conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du FEC, telle que complétée, et de celles de l'article 3 de son décret d'application :

- Les membres du Conseil d'Administration du FEC, représentant l'Administration, sont désignés par voie réglementaire ;
- Les membres du Conseil d'Administration représentant les élus locaux sont désignés par décision du Ministre de l'Intérieur.

Au 31 mai 2024, le Conseil d'Administration du FEC est composé comme suit :

⁷ Le Gouverneur de Bank Al Maghrib n'est plus membre du Conseil d'Administration qui avait pris acte lors de sa réunion du 30 mai 2006 du retrait de BAM du Conseil d'Administration du FEC.

Composition du Conseil d'Administration du FEC au 30 Avril 2024 ¹

Rôle au sein du Conseil d'Administration	Noms et prénoms	Date de première nomination	Nombre de mandats dans d'autres sociétés		Taux de participation aux réunions	Appartenance à des comités du FEC
			Nombre total de mandats	dont dans des sociétés faisant appel public à l'épargne		
Président	M. Abdelouafi LAFTIT Ministre de l'Intérieur	-	0	0	1/2*	-
Administrateurs du FEC représentants l'administration	2 représentants du Ministère de l'Intérieur(Membres non désignés intuitu personae)	-	-	-	-	-
	M. Khalid El HATTAB ³	14-mars-23	23	5	2/2	Président du Comité d'Audit et des Risques du FEC
	M. HAMID TAWFIKI	31-mars-23	10	4	2/2	-
	Mme Saadia LAAROUSSI	09-nov-15	0	0	2/2	Membre du Comité de Crédit du FEC
	M. Mohammed EL IDRISI	03-janv-22	1	1	1/2	Membre du Comité d'Audit et des Risques du FEC
	M. Abdelouahab BELMADANI	29-oct-18	0	0	1/2	-
	M. Mohamed OUHMED	12-avr-21	0	0	1/2	-
	M. Abdellatif FAZOUANE	06-déc-21	1	1	2/2	-
	Mme Mina BOUHDOUN	03-mai-17	0	0	2/2	-
Administrateurs du FEC représentant les élus locaux	M. Mohammed CHAOUKI	03-mai-17	0	0	2/2	-
	M. Badr EL MOUSSAOUI	03-mai-17	0	0	2/2	-
	Cinq (5) membres représentant les élus sont en cours de désignation suite aux élections de septembre 2021 (Cessation de fonction)	-	0	0	-	-
Administrateurs indépendants ⁴	-	-	-	-	-	-

* Les administrateurs présents ou représentés ont désigné à l'unanimité Monsieur le Wali, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, Président de la Séance du 31 octobre 2023.

** Les textes régissant le FEC ne prévoient pas de dispositions particulières relatives à la durée du mandat des administrateurs.

1- La composition du Conseil d'Administration du FEC est fixée en vertu des dispositions de l'article 3 du Décret n°2-90-351 du 14 décembre 1992, pris pour l'application de la loi n° 31-90 portant réorganisation du FEC.

2- Les membres du Conseil d'Administration du FEC sont désignés, selon le cas, par voie réglementaire (huit représentants de l'administration) et par décision du Ministre de l'Intérieur pour les conseillers communaux (article 4 de la loi n° 31-90 précitée et article 3 de son décret d'application).

3- Conformément à l'article 5 de la loi n°82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE), le Conseil d'Administration du FEC, réuni en date du 31 Mai 2023, a pris acte de la désignation du représentant de l'ANGSPE en qualité de membre dudit conseil.

4- Les dispositions de la Circulaire n° 5/W/16 du Wali de Bank Al-Maghrib du 10 juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit ne pourraient être prises en compte que dans le cadre de la réforme institutionnelle envisagée du FEC.

➤ **Eléments succincts d'information sur les qualifications et l'expérience professionnelle des administrateurs du FEC**

Président du Conseil d'Administration du FEC

M. Abdelouafi LAFTIT, a été nommé à nouveau par SM le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, le 7 octobre 2021, Ministre de l'Intérieur.

M. LAFTIT est né le 29 septembre 1967 à Tafrisst. Diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris en 1989 et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en 1991, il a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine financier en France avant de rejoindre l'Office d'Exploitation des Ports (ODEP) où il a occupé entre 1992 et 2002, successivement, le poste de directeur des ports à Agadir, Safi et Tanger, avant d'être nommé, en mai 2002, directeur du Centre régional d'investissement de Tanger-Tétouan.

Le 13 septembre 2003, M. LAFTIT a été nommé par SM le Roi Mohammed VI, Que Dieu l'assiste, Gouverneur de la Province Fahs-Anjra, avant d'être nommé, en octobre 2006, Gouverneur de la Province de Nador, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mars 2010, Président Directeur Général de la Société d'aménagement pour la reconversion de la zone portuaire de Tanger ville.

Le 24 janvier 2014, le Souverain lui a renouvelé sa confiance en le nommant Wali de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Gouverneur de la Préfecture de Rabat.

Le 5 avril 2017, M. LAFTIT a été nommé par SM le Roi Mohammed VI en tant que Ministre de l'Intérieur, poste qu'il occupe à ce jour.

Membres du Conseil d'Administration représentant l'Administration :

1. M. Khalid EL HATTAB : Administrateur du FEC représentant de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics

Titulaire d'un MBA en Finances de l'Oklahoma City University (USA), M. Khalid EL HATTAB dispose de vingt-trois ans d'expérience en management, stratégie et développement, finance de marché et d'entreprises, gestion des risques, banques et consulting, et ce dans des organismes de référence (Bank Al-Maghrib, Caisse de Dépôt et de Gestion, Mazars...).

M. Khalid EL HATTAB est actuellement Directeur du Pôle Finances et du Pilotage de la Performance au sein de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE) et est par ailleurs administrateur et Membre/Président des Comités d'Audit & Risques/d'investissement de plusieurs établissements et sociétés faisant partie du périmètre de l'Agence notamment la société de développement de la lagune de Marchika Med, la CDG, la Société d'Aménagement pour la Reconversion de la Zone portuaire de Tanger Ville, Tanger Med Port Authority, la Société d'Exploitation des Ports, Dépositaire Central Maroclear, la Société Nationale d'Aménagement Communal, la Société de Gestion du Port de Tanger Ville SA, Al Barid Bank et la Société Nador West Med, la Compagnie Générale Immobilière, Holding Financière de Participations et d'Investissements.

Monsieur Khalid EL HATTAB est Président/Membre dans les comités relevant des organes délibérant, dont le Directeur général de l'ANGSPE est membre, notamment l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, MASEN, Ithmar Al Mawarid, Holding Al Omrane, le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, l'Agence Nationale des Ports, l'ONCF, la Ste Nationale d'Etudes- du Détroit de Gibraltar, la Ste Nationale des Autoroutes du Maroc, la RAM. A ce titre Monsieur EL HATTAB siège au sein des organes délibérant desdites entreprise.

2. M. Hamid TAWFIKI : Administrateur du FEC représentant de la Caisse de Dépôt et de Gestion

M. TAWFIKI est diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris et de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris. Il est également titulaire d'un DEA en Mathématiques de l'Université Paris Dauphine.

M. TAWFIKI est Directeur Général Adjoint du Groupe CDG depuis mai 2023. Il a été auparavant Administrateur, Directeur Général de CDG Capital depuis septembre 2010. Il a été Président de la Bourse de Casablanca (2016-2020), et Président de Maghreb Titrisation (2010-2021).

M. TAWFIKI est actuellement Administrateur de CDG Capital, du FEC, de la SCR, du CIH, de la Bourse de Casablanca, et de Atlanta-Sanad.

Avant de rejoindre le Groupe CDG, M. TAWFIKI était Président Directeur Général et Co-fondateur d'Avenir Global Investment Advisors, société de conseil en investissements et de gestion d'actifs spécialisée dans le Développement Durable basée en Suisse.

M. TAWFIKI a près de 34 années d'expérience dans la Finance Internationale où il a occupé plusieurs postes de responsabilité en Europe, au Moyen-Orient, et en Asie. Au sein du Groupe Suez et du Groupe Crédit Agricole, M. TAWFIKI a été successivement : Managing Director Responsable mondial des Dérivés sur Matières Premières, Managing Director Responsable des Activités de Marché de Capitaux dans les Pays Emergents, Directeur Régional de la Banque d'affaires en Asie, Directeur du Marketing et des Investissements, Responsable des Etudes Stratégiques et de l'Organisation pour l'International.

M. TAWFIKI est membre du Bretton Woods Committee, Co-chair de l'International Development Finance Club (IDFC). M. TAWFIKI est passionné par la finance durable et la finance de développement

3. Mme. Saadia LAAROUSSI : Administrateur du FEC représentante du Ministère de l'Economie et des Finances

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en statistique de l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée de Rabat, Mme LAAROUSSI Saadia a intégré le Ministère de l'Economie et des Finances en 1997 en tant que cadre à la Division des Finances Locales relevant de la Direction du Budget. En 2015, Mme LAAROUSSI est nommée Chef de Service des Finances Locales à cette Direction. Depuis 2019, elle occupe la fonction de Chef de Service de Suivi des Ressources Affectées aux Collectivités Territoriales au sein de la Division des Finances Locales suscitée.

4. M. Mohammed El IDRISSE : Administrateur du FEC représentant du Ministère de l'Economie et des Finances

M. Mohammed El Idrissi est Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration de Rabat. Il a entamé sa carrière en 1997 à l'Administration des Douanes où il a occupé plusieurs fonctions, notamment celle d'Inspecteur au Port de Casablanca et de Chef du Bureau du Suivi du Recouvrement et d'Appui aux Receveurs.

En 2009, M. Mohammed El Idrissi a intégré le corps de l'Inspection Générale des Finances. Par la suite M. Mohammed El IDRISSE a intégré la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances où il occupera la fonction de Chef de services au Pôle chargé du Secteur Financier puis au Pôle chargé des Relations avec l'Afrique et l'Europe.

M. Mohammed El IDRISSE occupe actuellement la fonction de Chef de la Division du Financement Sectoriel et de l'Inclusion Financière au sein de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances et est par ailleurs administrateur du Crédit Agricole du Maroc.

5. M. Abdellatif FAZOUANE : Administrateur du FEC représentant du Ministère de l'Équipement et de l'Eau

M. Abdellatif FAZOUANE est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Ponts & Chaussées de Paris obtenu en 1992. Il a entamé sa carrière en 1992 à l'Office d'exploitation des ports en qualité de chef de projet et par la suite, a été nommé chef de service aménagement et construction au port de Casablanca.

En 1996, M. Abdellatif FAZOUANE intègre le Ministère de l'Équipement, en qualité du Directeur Provincial de BENSLIMANE. Par la suite, il a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe CDG, notamment celle de Chargé de Mission auprès de la Direction Générale (Suivi Filiales & Projet d'aménagement de la Vallée du Bouregreg), de Directeur Général de la Société de Développement Al kora renommée par la suite Société Dyar AL MANSOUR, de Directeur Général de Foncière Chellah, PDG d'Arribat Center, Administrateur de plusieurs filiales ou participations, de PDG de la Compagnie Générale des Parkings ainsi qu'Administrateur de plusieurs SDLs.

En 2018, M. Abdellatif FAZOUANE réintègre le Ministère de l'Équipement et de l'Eau où il occupera plusieurs fonctions, à savoir celle de Chargé de Mission au niveau de la DATRP, de Directeur de la Stratégie, du Financement et de la Coopération par intérim.

M. Abdellatif FAZOUANE occupe actuellement la fonction de Directeur de la Stratégie et du Financement par intérim au sein du Ministère de l'Équipement et de l'Eau et est administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM).

6. M. Mohamed OUHMED : Administrateur du FEC représentant du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable

M. OUHMED occupe actuellement la fonction de Directeur des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique au Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement du Royaume du Maroc.

Il est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat et du MBA International Paris, à l'Université Paris Dauphine.

Il a assuré plusieurs fonctions de responsabilité au sein du Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement, principalement en tant que "Chef de Division de la Coordination et des Affaires Juridiques", en tant que "Chargé d'Études" au Secrétariat Général et en tant que "Chef de Direction de la Distribution et du Marché Pétrolier.

7. M. Abdelouahab BELMADANI : Administrateur du FEC représentant du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale

Monsieur Abdelouahab BELMADANI est Directeur de la Planification et des Ressources Financières au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale au Maroc, depuis 2018. Il assure également le poste du Directeur par intérim de la Direction des Équipements et de la Maintenance.

Avant de prendre ses fonctions au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, M. BELMADANI a occupé des postes de responsabilités à la Direction du Budget au Ministère de l'Économie et des Finances (2010-2018) où il a participé au processus de la préparation et de la mise en œuvre de la Loi Organique des Finances ainsi qu'à plusieurs projets structurants en relation avec le financement public et la coopération avec les Partenaires internationaux Techniques et Financiers.

M. BELMADANI a participé activement à la gestion de la crise du COVID-19 au Maroc du fait, aussi bien de ses responsabilités comme directeur par intérim en charge des investissements et équipement des structures de santé, que de ses attributions relatives au financement et à la coopération internationale au niveau de la Direction de la Planification et des Ressources Financières.

Dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de la coopération internationale en santé, M. BELMADANI co-préside avec l'OMS le groupe santé pour l'élaboration et le suivi de l'UNDAF ainsi que du nouveau

Cadre de Coopération pour le Développement Durable (CCDD). Il est membre suppléant du Conseil Exécutif de l'OMS et point focal de la coopération en Santé avec l'Union Africaine.

M. BELMADANI est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat en agro économie à l'IAV Hassan II et d'un master en Banque et Marchés Financiers de l'université François Rabelais de Tours (France) et de plusieurs formations certifiées dans le domaine des finances et du leadership sur les Objectifs de Développement Durable.

Membres du Conseil d'Administration représentant les élus :

- **Mme. Mina BOUHDOUN : Administrateur du FEC représentant les élus locaux :**
Mme. BOUHDOUN est élue Présidente du Conseil Communal de ELGFIFATE - Province de TAROUDANT.
- **M. Mohammed CHAOUKI : Administrateur du FEC représentant les élus locaux**
M. CHAOUKI est élu Président du Conseil Communal de FOUM JEMAA - Province d'AZILAL.
- **M. Badr EL MOUSSAOUI : Administrateur du FEC représentant les élus locaux**
M. EL MOUSSAOUI est élu Président du Conseil Communal de El MARSIA -Province de LAAYOUNE.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90 précitée, le contrôle financier de l'établissement par l'Etat est assuré par un Commissaire du Gouvernement chargé notamment de veiller à la conformité des décisions du FEC avec les dispositions de la loi n° 31-90 portant réorganisation du FEC précitée et la politique générale de l'Etat en matière financière. Son avis conforme est requis par le Conseil pour:

- L'arrêté du programme général des prêts ;
- L'arrêté du budget de fonctionnement et d'équipement du Fonds ;
- L'affectation des bénéfices ;
- Le statut et la rémunération du personnel.

Il est important de préciser que la mission et les modalités de fonctionnement du CA du FEC (composition, convocation des membres, quorum, délibérations...etc...) sont régies par les dispositions de la loi n° 31-90 précitée et par son décret d'application et ce, eu égard au statut du FEC qui est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soumis aux dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, telle que modifiée et complétée.

Enfin, en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2-90-351 précité, le CA du FEC se réunit au moins 2 fois par an :

- Avant le 31 mai pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé ;
- Avant le 31 octobre pour examiner et arrêter le budget du Fonds et le programme prévisionnel de l'exercice suivant.

Préalablement à la tenue de chaque réunion du CA, la Direction Générale du FEC adresse au Président du CA un dossier comportant les éléments suivants :

- L'ordre du jour de la réunion ;
- Le procès-verbal de la réunion précédente ;
- Les projets de résolutions devant être approuvés lors de la prochaine réunion ;
- Le rapport de gestion devant être présenté lors de la réunion du Conseil et le cas échéant, les documents ou rapports sur le fondement desquels les administrateurs pourront participer aux débats et prendre les décisions nécessaires ;

- Une matrice faisant ressortir la mise en œuvre des recommandations des administrateurs lors des réunions précédentes, le cas échéant.

Ce dossier est également transmis à l'ensemble des administrateurs, au Commissaire du Gouvernement et aux Commissaires aux Comptes, préalablement à la tenue de chaque réunion du CA.

Représentativité du genre

Conscient de l'importance de promouvoir l'égalité hommes/femmes au sein de la Banque et d'encourager la représentativité des deux genres dans son organisation, le Conseil d'Administration du FEC, réuni en date du 31 Mai 2023, a approuvé la politique genre de la Banque et ce, conformément à la recommandation de Bank Al-Maghrib n°1/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la prise en compte de la dimension genre dans les établissements de crédit en vigueur. Cette politique permet ainsi de favoriser le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes (politique de recrutement, de gestion de carrières, de rémunération, de formation...) et d'assurer un équilibre hommes/femmes au sein de ses différentes instances de gouvernance.

Cette politique consolide les énoncés de la politique Environnementale et Sociale (E&S) du FEC, principalement en matière de respect de l'égalité des genres et s'appuie sur les axes de la stratégie RSE du FEC, notamment l'axe 2 "Social". (cf. point 1.1 relatif au Profil et stratégie de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) du FEC). En effet, conscient de l'importance de la promotion de l'égalité au sein de son environnement, le FEC, dans sa Politique E&S, a érigé en tant que principe l'intégration du genre et la préservation de l'égalité des chances en matière d'accessibilité et d'utilisation des équipements et des infrastructures réalisées. De même, tout projet qui aurait des répercussions négatives ou limiterait l'accès à des services ou autres sur des éléments liés au genre, à la disparité ethnique et à des personnes vulnérables est exclu du financement du FEC.

Rémunérations attribuées aux administrateurs

Les administrateurs du FEC représentant l'Administration et les élus locaux ne bénéficient d'aucune rémunération ou jetons de présence et ce, conformément à la circulaire n°12-99 du 10 mai 1999 relative aux indemnités allouées aux membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Prêts accordés ou constitués en faveur des administrateurs

Le FEC n'accorde pas de prêt en faveur des membres du Conseil d'Administration.

II.1.2 Commissaire du Gouvernement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Équipement Communal, le contrôle de l'établissement par l'Etat est assuré par un Commissaire du Gouvernement chargé notamment de veiller à la conformité des décisions du FEC avec les dispositions de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Équipement Communal précitée et la politique générale de l'Etat en matière financière.

II.1.3 Comités spécialisés

II.1.3.1 Comités émanant du Conseil d'Administration

a. Comité d'Audit et des Risques

Le statut de banque a permis au FEC de s'aligner sur les pratiques de gouvernance les plus strictes. Ainsi, conformément à la réglementation bancaire, le FEC dispose depuis 2003 d'un Comité d'Audit chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du dispositif de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2014 relative au contrôle interne des établissements de crédit du 30 octobre 2014, le Conseil d'Administration du FEC a approuvé lors de sa réunion du 26 mai 2015, la proposition d'instituer un Comité d'Audit et des Risques compte tenu de la taille de l'Institution, et a fixé sa composition.

Conformément à la résolution N° 7 du Conseil d'Administration du FEC, tenu le 31 Mai 2023, le Comité d'Audit et des Risques. Au 31/05/2024 le Comité d'Audit et des Risques est composé des membres suivants :

Composition du Comité d'Audit et des Risques	
Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE), ou son représentant	Président
Le Wali, Inspecteur Général de l'Administration Territoriale, (Ministère de l'Intérieur), ou son représentant	Membre permanent
Le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures (Ministère de l'Economie et des Finances), ou son représentant	Membre permanent

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre et aussi souvent que les besoins l'exigent. Il rend compte de ses travaux au CA.

Le Comité d'Audit et des Risques du FEC est régi par une charte qui précise ses missions, sa composition, son périmètre d'intervention et ses règles de fonctionnement. Cette charte a été approuvée par le Conseil d'Administration réuni le 27 mai 2016.

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont pour double objectif d'assister le Conseil d'Administration dans l'évaluation de la qualité et la cohérence du dispositif de contrôle interne du FEC et de l'accompagner en matière de stratégie et de gestion des risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour attributions :

1. En matière d'information financière et comptable :

- de vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au CA et aux tiers, et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes.

2. En matière de contrôle interne :

- de porter une appréciation sur la qualité du système de contrôle interne ;
- d'évaluer la pertinence des mesures correctrices prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- de recommander la nomination des CAC ;
- de définir les zones de risques minimales que les auditeurs internes et CAC doivent couvrir ;

- d'approuver la charte d'audit et le plan d'audit et d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction d'audit interne ;
- de prendre connaissance des rapports d'activité et des recommandations de la fonction d'audit interne, de contrôle permanent et de conformité, des CAC et des autorités de supervision ainsi que des mesures correctrices prises.

3. En matière de stratégie et de gestion des risques :

- de conseiller le CA concernant la stratégie en matière de risques et le degré d'aversion aux risques;
- de s'assurer que le niveau des risques encourus est contenu dans les limites fixées par l'organe de direction conformément au degré d'aversion aux risques défini par le CA ;
- d'évaluer la qualité du dispositif de mesure, maîtrise et surveillance des risques du FEC ;
- de s'assurer de l'adéquation des SI eu égard aux risques encourus ;
- d'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction gestion des risques et de contrôle permanent au FEC et de veiller à son indépendance.

Le périmètre d'intervention du Comité d'Audit et des Risques s'étend à l'ensemble des entités du FEC. Il intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

b. Comité de Nomination et de Rémunération

Conformément aux dispositions de la circulaire n°4/W/2014 du Wali de Bank Al-Maghrib relative au contrôle interne des établissements de crédit du 30 octobre 2014 et celles de la Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2014 relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit du 30 octobre 2014, le Conseil d'Administration du FEC a institué, lors de sa réunion du 29 mai 2019, un Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) et a approuvé sa charte, qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Ce Comité est composé de 3 membres non exécutifs, nommés par le Conseil d'Administration, compte tenu de l'absence de composition du CNR, la désignation de ses membres sera actée lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration. Il peut aussi faire appel à tout expert ou personne dont la contribution est jugée utile, au regard des points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

Ce Comité a notamment pour missions de :

- Donner un avis sur le processus de recrutement et de nomination des dirigeants du FEC ;
- Donner un avis sur la politique de rémunération du FEC.

Le Comité de nomination et de rémunération se réunira sur convocation de son Président, au moins une fois par an, et aussi souvent que les besoins l'exigent.

II.1.3.2 Comité institué par la loi du FEC

a. Comité de crédit

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 31-90 du 05 août 1992 précitée, il est institué au sein du FEC, un Comité de Crédit chargé d'examiner et de consentir les prêts et les avances dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration. A la date d'enregistrement du document de référence, le Comité de Crédit est composé des membres suivants :

Composition du Comité de Crédit (cf. article 6 du Décret n° 2-90-351 précité)	
Le Gouverneur, Directeur Général du FEC	Président
Deux représentants désignés par le Ministre de l'Intérieur	Membres permanents
Deux représentants désignés par le Ministre de l'Economie et des Finances	Membres permanents
Un représentant désigné par le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion	Membre permanent

Le Comité de Crédit peut s'adjoindre, à titre consultatif, des représentants de tout ministère ou organisme dont l'avis lui paraît nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-90-351 précité, ce Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent et au moins une fois par mois. Lorsque les circonstances l'exigent, le Comité de Crédit peut se réunir à la demande écrite de l'un de ses membres.

II.1.3.3 Comités émanant de la Direction Générale

a. Comité des Risques Interne

Le FEC dispose depuis 2009 d'un comité des risques interne dont les missions et les modalités de fonctionnement ont été revues en 2019. Le comité des risques interne a notamment pour missions :

1. En matière de gestion du risque Crédit :

- S'assurer de la cohérence des activités du FEC avec ses orientations stratégiques ainsi qu'avec son degré d'aversion aux risques ;
- Examiner la déclinaison des niveaux généraux d'aversion aux risques en limites internes et veiller au respect de ces limites ;
- S'assurer de l'efficacité du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance du risque de concentration du crédit ;
- Examiner et suivre l'évolution des créances en souffrance et des créances vulnérables et décider des mesures à entreprendre ;
- Examiner régulièrement la pertinence des stress-tests, en évaluer les résultats, et engager les mesures visant l'atténuation des risques lorsque les stress-tests révèlent des vulnérabilités.

2. En matière de gestion du risque opérationnel :

- S'assurer du déploiement du dispositif de gestion des risques opérationnels dans les différentes entités de la Banque ;
- Procéder à une revue périodique de l'évolution de l'exposition aux risques opérationnels, des pertes et des incidents opérationnels ;
- Examiner et valider les évolutions de la cartographie des risques opérationnels ;
- Surveiller l'évolution du coût du risque opérationnel lors de la remontée des pertes opérationnelles ;
- S'assurer de l'efficacité du dispositif de collecte et de remontée des incidents ;
- S'assurer du suivi de la formalisation des contrôles et gestion des risques au niveau des différentes entités du FEC ;
- Examiner et évaluer le dispositif de continuité de l'activité de la Banque ;

- Valider les reportings relatifs à la gestion des risques opérationnels à transmettre au CAR et/ou au CA.

3. En matière de gestion des risques liés aux activités externalisées :

- S'assurer du suivi des risques liés aux activités externalisées.

4. En matière de renforcement du système de contrôle interne :

- S'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne ;
- Effectuer une surveillance, effective et régulière, des mesures d'amélioration du système de contrôle interne et de renforcement de la culture du contrôle interne au niveau de différentes entités de la Banque ;
- S'assurer de la conformité des procédures internes avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les normes et usages professionnels et déontologiques ;
- Traiter toute question liée à l'amélioration du dispositif de contrôle interne ;
- Examiner et valider le manuel de contrôle interne ;
- Examiner le rapport annuel sur le contrôle interne à transmettre à Bank Al-Maghrib ;
- Suivre la mise en œuvre de tous les plans d'actions afin de pallier aux dysfonctionnements relevés par les corps de contrôle interne et externe.

5. En matière de conformité aux exigences réglementaires et prudentielles :

Le Comité des Risques Interne s'assure de la conformité des dispositifs et des modèles de gestion des risques mis en place aux exigences de la réglementation prudentielle. Il veille également au respect des normes prudentielles applicables au FEC.

Dans ce cadre, le Comité des Risques Interne veille notamment au respect :

- Des règles de solvabilité ;
- Du dispositif de limitation de la concentration du risque de crédit à l'égard d'une même contrepartie.

6. Gouvernance, supervision et contrôle externe du FEC :

Le Comité des Risques Interne veille à la mise en œuvre des recommandations relevant de son champ d'intervention et émanant du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et des Risques ainsi que des intervenants de la supervision et du contrôle externe.

Le Comité des Risques Interne est régi par une charte qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement. Au 31/05/2024 le Comité des Risques Interne est composé des membres suivants :

Composition du Comité des Risques Interne	
Le Gouverneur, Directeur Général du FEC ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet	Président
Le Secrétaire Général	Membre permanent
Le Directeur du Pôle Opérations	Membre permanent
Le Directeur du Pôle Finance	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction Comptabilité et Reporting	Membre permanent
Le Responsable Conformité et Gouvernance	Membre permanent

Le Comité des Risques Interne, se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par trimestre, et aussi souvent que les besoins l'exigent.

b. Asset/Liability Management Committee (Alco)

Le FEC dispose, depuis 2017, d'un comité ALM-Trésorerie dont l'appellation, la mission, la composition et les modalités de fonctionnement ont été revues en 2019. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de mise en conformité du FEC aux dispositions de la Directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°2/W/2021 relative à la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent au portefeuille bancaire du 04 mars 2021, la composition de ce Comité a été revue en 2021.

Le Comité ALCO a notamment pour attributions :

- D'élaborer et de mettre en œuvre la politique de gestion Actif-Passif de la Banque, dans ses différentes composantes (refinancement, placement, transformation, couverture, rentabilité des fonds propres...), conformément aux orientations stratégiques du Conseil d'Administration et aux dispositions législatives et réglementaires ;
- D'évaluer la politique tarifaire appliquée à la clientèle ;
- De définir les limites nécessaires à l'encadrement des risques de taux et de liquidité ;
- De veiller aux équilibres bilanciaux de la Banque ;
- D'évaluer l'impact du lancement de nouveaux produits ou de toute nouvelle activité, comportant un risque de taux ou de liquidité, sur la situation financière de la Banque ;
- De suivre le profil de risque de la Banque (risque de liquidité, de taux et de change) à l'aune des limites internes et réglementaires fixées par la Banque ;
- De valider les conventions et les modes d'écoulement en taux.

Au 31/05/2024 le Comité ALCO est composé des membres suivants :

Composition du Comité ALCO	
Le Gouverneur, Directeur Général du FEC ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet	Président
Le Secrétaire Général	Membre permanent
Le Directeur du Pôle Opérations	Membre permanent
Le Directeur du pôle Finance	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction Comptabilité et Reporting	Membre permanent
Le Responsable du Département Contrôle de gestion et ALM	Membre permanent
Le Responsable Conformité et Gouvernance	Membre permanent

Le comité ALCO est régi par une charte qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le Comité ALCO se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que les besoins l'exigent.

c. Comite Organisation et Système d'Information (Cosi)

Le FEC dispose, depuis avril 2019, d'un COSI chargé du pilotage de la stratégie du FEC en matière d'organisation, de développement et de gouvernance du système d'information de la Banque.

Le COSI a notamment pour missions de :

- Veiller à l'alignement de la stratégie informatique sur celle de la Banque ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du portefeuille des projets SI et sécurité;
- Emettre un avis sur les différentes composantes de la gouvernance des SI ;
- Emettre un avis sur les budgets alloués aux projets organisation et SI ;

- S'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions conçus en réponse aux problématiques relatives aux SI.

Au 31/05/2024 le Comité Organisation et Système d'Information est composé des membres suivants :

Composition du Comité Organisation et Système d'Information	
Le Gouverneur, Directeur Général du FEC ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet	Président
Le Secrétaire Général	Membre permanent
Le Directeur du Pôle Opérations	Membre permanent
Le Directeur du Pôle Finance	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction Organisation et Système d'Information	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction Support	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent	Membre permanent
Le Chief, Project Management Office	Membre permanent
Le Responsable Conformité et Gouvernance	Membre permanent
Le Responsable Organisation et Sécurité de l'Information	Membre permanent

Le Comité peut faire appel à tout expert ou personne dont la contribution est jugée utile, au regard des points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

Le COSI est régi par une charte qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le COSI se réunit, en présentiel ou à distance, sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre et aussi souvent que les besoins l'exigent.

d. Comité de Sécurité du Système d'Information (CSSI)

Le FEC dispose, depuis Décembre 2023, d'un Comité de Sécurité du Système d'Information (CSSI) chargé du pilotage de la stratégie du FEC en matière de sécurité du système d'information de la Banque.

Le CSSI a notamment pour missions de :

- Veiller au suivi de la mise en œuvre de la politique de sécurité SI et de son respect par les collaborateurs du FEC et par les tiers ;
- Piloter globalement les plans d'actions dans le domaine de la sécurité SI, à savoir la validation, l'engagement de moyens associés et la vérification de la bonne réalisation de ces plans d'actions ;
- Suivre l'évolution du plan de traitement des risques liés à la sécurité SI et s'assurer de la revue régulière de la cartographie des risques sécurité ;
- Suivre les projets structurants dans le domaine de la sécurité SI ;
- Examiner les indicateurs de Sécurité SI et assurer le suivi des actions permettant leur amélioration ;
- Traiter les questions relatives aux incidents majeurs liés à la sécurité du SI ;
- Approuver l'affectation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions de sécurisation du système d'information ;
- Arbitrer sur les priorités de la banque en terme de la sécurité SI.

Au 31/05/2024 le Comité Sécurité du Système d'Information est composé des membres suivants :

Composition du Comité de Sécurité du Système d'Information	
Le Secrétaire Général du FEC ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet	Président
Le Directeur Délégué en charge de la Direction Organisation et Système d'Information	Membre permanent
Le Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent	Membre permanent
Le Chief, Project Management Office	Membre permanent
Le Responsable Organisation et Sécurité de l'Information	Membre permanent
Le Chargé des Infrastructures Technologiques (Sécurité opérationnelle)	Membre permanent

Le Comité peut faire appel à tout expert ou personne dont la contribution est jugée utile, au regard des points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

Le CSSI est régi par une charte qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le CSSI se réunit en présentiel ou à distance, sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre et aussi souvent que les besoins l'exigent.

e. Le Comité d'Éthique (CE)

En date du 17 juillet 2023, le FEC a institué un Comité d'Éthique (CE) qui est devenu opérationnel le 1er mars 2024. Ce comité est chargé, notamment des missions suivantes :

- Donner un avis sur toute question d'ordre éthique inscrite à son ordre du jour et formuler toute recommandation en la matière ;
- Mettre en œuvre toutes les actions de nature à favoriser le développement d'une culture éthique au sein de la Banque ;
- Assurer la mise à jour du Code d'Éthique et de Déontologie ;
- Entreprendre ou mandater la Fonction d'Audit Interne et/ou une tierce personne interne ou externe pour entreprendre les investigations nécessaires pour apprécier le bien-fondé des faits, objet d'une alerte d'éthique et ce, dans les conditions fixées dans la procédure « Alerte d'éthique » ;
- Évaluer périodiquement le dispositif d'alerte d'éthique pour en assurer l'effectivité et l'efficacité.

Placé sous la présidence du Gouverneur, Directeur Général du FEC, ou son représentant désigné parmi les collaborateurs n'exerçant pas de fonctions opérationnelles. Au 31/05/ 2024, le CE est composé des membres suivants :

Composition du Comité d'Éthique	
Le Gouverneur, Directeur Général du FEC ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet	Président
Le Secrétaire Général	Membre permanent
Le Responsable de la Fonction Conformité	Membre permanent
Le Responsable de la Fonction Audit Interne	Membre permanent

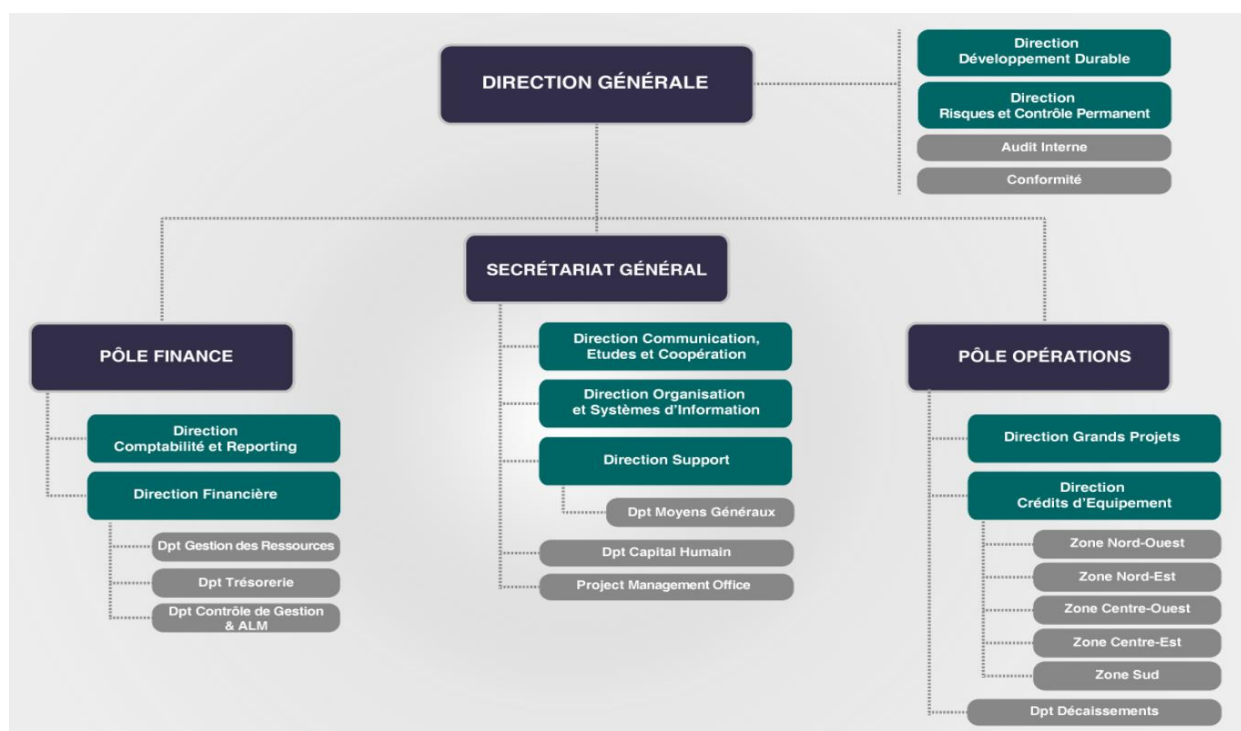
Le CE est régi par une charte qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Le CE se réunit en présentiel ou à distance, sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre, et aussi souvent que les besoins l'exigent.

II.2 ORGANES DE DIRECTION

II.2.1 Organigramme

Au 31 mai 2024, l'organigramme du FEC se présente comme suit :



Source : FEC

L'organisation du FEC s'articule autour d'une Direction Générale et de 5 entités fonctionnelles :

- le Secrétariat Général ;
- le Pôle Opérations ;
- le Pôle Finance ;
- la Direction des Risques et Contrôle Permanent ;
- la Direction du Développement Durable.

Le FEC compte également dans son organisation deux fonctions directement rattachées à la Direction Générale :

- l'Audit Interne ;
- la Conformité.

a. La Direction Générale

Conformément à l'article 8 du décret n° 2-90-351 précité, le Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal gère l'ensemble des services du Fonds et coordonne leur activité. Il agit au nom du Fonds, accomplit ou autorise tout acte ou opération relatifs à l'objet du Fonds dans le respect des décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, des comités créés au sein du Fonds.

Il représente le Fonds vis-à-vis de l'Etat et de toutes autres personnes de droit public ou privé et fait tout acte conservatoire. Il exerce les actions judiciaires et y défend. Il recrute et nomme le personnel du Fonds dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. En tant qu'ordonnateur, le Directeur Général engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes du Fonds.

b. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est en charge de la préparation et du suivi des réunions du Conseil d'Administration, de la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que de l'organisation, de la gestion et du développement des systèmes d'information. Il est chargé également de la définition et de la mise en œuvre de la politique de communication du FEC et le suivi des projets structurants.

Le Secrétariat Général du FEC est composé de (3) Directions, d'(1) Département et d'(1) « Project Management Office », dont les principales missions se déclinent comme suit :

- La Direction de la Communication, des Etudes et de la Coopération est notamment chargée de la réalisation d'études en rapport avec l'activité du FEC et son environnement. Elle assure le suivi de l'environnement institutionnel, économique et financier du FEC, la proposition et la mise en œuvre d'actions de communication ainsi que la production et la réalisation des supports de communication du FEC. Cette Direction est également chargée du développement, de la mise en œuvre et du suivi des partenariats dans le cadre de la coopération ;
- La Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information veille à garantir la transformation digitale et SI du FEC. Elle assure en permanence l'alignement du SI avec la stratégie Business du FEC. Elle met en œuvre et garantit la cohérence technique et applicative du SI du FEC et elle veille sur le maintien de la performance, la sécurité et le bon fonctionnement opérationnel du système d'information du FEC ;
- La Direction Support est chargée des achats et de la gestion des ressources matérielles de l'Institution. Elle assure l'élaboration et la gestion des appels d'offres et des consultations, la gestion des achats ainsi que l'établissement et le suivi administratif des marchés, contrats, conventions et bons de commandes relatifs aux achats de biens et services, est également chargée de la gestion de la sécurité physique et la maintenance du patrimoine du FEC. La Direction Support comprend un Département Moyens Généraux ;
- Le Département « Capital Humain » assure notamment l'administration du personnel, le suivi des affaires sociales et la gestion de la relation avec les organismes de prévoyance sociales, le développement et la mise en place des instruments d'évaluation et de gestion du Capital Humain et il assure la mise en place d'outils d'amélioration des conditions de travail et de la productivité ;
- Le PMO est notamment chargé de la gestion stratégique et de la conduite opérationnelle des projets structurants dont ceux liés à la transformation digitale de l'institution. Il assure ainsi l'alignement des objectifs spécifiques de chaque projet aux objectifs globaux de l'institution ; l'identification des risques projets ; la coordination entre les différentes entités de la Banque en supervisant et fédérant toutes les ressources autour d'un langage et objectif commun (collégialité, cohésion et appropriation) ; l'alignement du portefeuille des projets avec les priorités stratégiques de la Banque.

c. Le Pôle Opérations

Le Pôle Opérations a pour mission de promouvoir et de développer les concours financiers au profit de la clientèle. Il est également chargé du développement et de la mobilisation d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Territoriales en vue de favoriser le renforcement de leur capacité de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre de leurs programmes et projets de développement. Ce Pôle regroupe (2) Directions et (1) département dont les principales missions sont présentées ci-après :

- La Direction des Crédits d'Equipeement est composée de (5) zones d'opérations chargées de gérer la relation avec les clients à tous les stades de leurs projets, favorisant ainsi le principe de l'interlocuteur unique et le renforcement de la politique de proximité. En effet, elle assure l'assistance aux Collectivités Territoriales pour la programmation et la préparation de leurs programmes et projets de développement. Elle est également en charge de l'instruction des dossiers de demandes de prêts et de décaissements ainsi que de l'évaluation technique et financière des projets. Enfin, elle assure le suivi et la gestion du portefeuille des engagements ;

- La Direction des Grands Projets est chargée de l'identification, la conception et la mise en œuvre de solutions opérationnelles, financières, fiscales et juridiques, adaptées aux projets complexes. En effet, elle assure la recherche de modes innovants de financement pour les grands projets, notamment à travers les partenariats Public-Privé ainsi que la structuration des propositions de financement. La Direction des Grands Projets est également chargée du développement d'une d'activité de conseil et d'ingénierie financière au profit de la clientèle du FEC ;
- Le Département des Décaissements est notamment chargé de l'élaboration du programme d'action de l'activité des décaissements des prêts attribués aux Collectivités Territoriales et de l'instruction et du traitement des demandes de décaissements dans le respect des engagements contractuels et des procédures en vigueur. Il est également chargé de l'élaboration des prévisions de décaissements et de la production des reportings y afférents.

d. Le Pôle Finance

Le Pôle Finance a pour missions principales d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie de la Banque en matière de gestion financière et de préservation des équilibres bilanciaux. Le pôle assure également le pilotage de l'ensemble du processus budgétaire et veille à la production et à la communication de l'information comptable et financière, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Pôle Finance regroupe les (2) directions suivantes :

- La Direction Financière chargée de gérer et de développer l'activité financière du FEC. Elle est composée de (3) Départements :
 - **Le Département Trésorerie** est chargé de la gestion administrative et financière des opérations de décaissement et de recouvrement de prêts ainsi que de l'encaissement et le remboursement des emprunts. Il assure également le suivi du recouvrement et la gestion des disponibilités courantes. Enfin, il est chargé de l'exécution et du suivi des opérations de trésorerie ainsi que de l'établissement des prévisions de trésorerie ;
 - **Le Département Gestion des Ressources** est chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources financières. Il procède à l'élaboration et le suivi du plan de financement et effectue les différents travaux liés aux opérations de mobilisation de ressources. Il assure également la gestion et le suivi du portefeuille des emprunts. Enfin, il est chargé du suivi des relations financières avec les bailleurs de fonds nationaux et internationaux.
 - **Le Département Contrôle de Gestion & ALM** est chargé de la coordination et de l'animation du processus budgétaire avec l'ensemble des entités de la banque, le suivi de l'exécution budgétaire, et la planification financière tenant compte des projections d'activité issues des structures métiers eu égard aux trajectoires des business reviews de la banque. Il assure également, la gestion des risques de liquidité, de taux et de change conformément aux exigences réglementaires en la matière ainsi que les mesures d'atténuation et de couverture de ces risques et l'élaboration des reportings réglementaires relatifs au périmètre de l'ALM.
- La Direction Comptabilité et Reporting est chargée de la tenue de la comptabilité générale ainsi que de l'établissement périodique des états financiers et des situations comptables. Elle assure le contrôle des pièces comptables, l'imputation et la passation des écritures ainsi que le suivi des opérations de caisse et la vérification des travaux d'inventaire. Enfin, la Direction Comptabilité et Reporting est chargée du suivi comptable et extra-comptable du portefeuille de prêts du FEC ainsi que de la production du Reporting de l'activité et des résultats de l'Institution.

e. La Direction des Risques et Contrôle Permanent

La Direction des Risques et Contrôle Permanent évalue les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurité de l'activité. Elle intervient dans le processus d'agrément d'évaluation des projets préalablement à leur présentation au Comité de Crédit. Cette Direction est chargée également de valider les nouveaux instruments de financement et les nouvelles activités. Elle définit également les critères d'acceptation et les normes d'évaluation des dossiers de prêts. Enfin, elle assure le suivi et le contrôle des risques encourus par l'institution et propose des solutions en vue de s'en prémunir.

f. La Direction du Développement Durable

La Direction du Développement Durable est notamment chargée de l'identification des besoins des Collectivités Territoriales en accompagnement et la proposition de moyens d'intervention appropriés pour un développement économique, social et environnemental durable; l'identification, la mise en œuvre et le suivi des actions d'accompagnement des CT en vue du renforcement de leur capacité notamment en matière de sauvegarde environnemental et du climat ; la mise en place et de la coordination de la Politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale, en alignement avec les normes et référentiels en la matière ; la mise en place et de la coordination des outils de Gestion Environnementale et Sociale appliqués aux projets de la Clientèle ; la supervision et la gestion des moyens mis en place pour la réalisation des actions d'appui technique et financier au profit des CT, notamment la gestion des subventions accordées, dans le cadre des lignes de financement, par les bailleurs internationaux ; l'évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets soumis au financement du FEC.

g. L'Audit Interne

La fonction de l'Audit Interne est directement rattachée à la Direction Générale, elle est chargée des opérations d'audit portant sur l'organisation, les procédures et le fonctionnement du FEC. En effet, cette entité assure la réalisation des missions d'audit ainsi que la préparation et le suivi des réunions du Comité d'Audit et des Risques. Elle est également chargée d'apporter l'assistance nécessaire aux intervenants du contrôle externe et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations. Enfin, en plus de l'établissement des rapports et documents destinés à Bank Al-Maghrib, l'Audit Interne veille à la vérification de la mise en place de points de contrôle et des dispositifs de sécurité ainsi que de l'application rigoureuse du manuel des procédures.

h. La Conformité

La fonction Conformité est rattachée directement à la Direction Générale. Conformément aux dispositions de la directive de Bank Al-Maghrib N° 49/G/2007 relative à la fonction « Conformité » du 31 août 2007, la fonction conformité est principalement chargée du suivi du risque de non-conformité défini comme étant le risque d'exposition d'un établissement à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables à ses activités ou des codes de conduite.

Ses missions portent essentiellement sur le recensement des normes en vigueur régissant l'activité du FEC, l'identification, l'évaluation et le suivi du risque de non-conformité par rapport aux normes en vigueur et l'établissement des reportings et rapports relatifs à la conformité.

II.2.2 Curriculum Vitae des principaux dirigeants

M. Omar Lahlou (52 ans), Gouverneur, Directeur Général

M. Omar Lahlou a été nommé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu le Glorifie en date du 20 août 2018, Gouverneur, Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal.

M. Omar Lahlou est Ingénieur Sup Elec Paris, promotion 1995. Il a entamé sa carrière en qualité d'Auditeur dans un cabinet international avant de rejoindre un groupe bancaire marocain.

En 1997, Omar Lahlou fonde une agence d'information financière et lance la notation des entreprises au Maroc en partenariat avec une agence internationale. En 1999, il co-fonde la banque d'affaires Atlas Capital, pour rejoindre, 9 ans plus tard, la Caisse de Dépôt et de Gestion où il a occupé le poste de Directeur Général de la loterie nationale, puis Directeur du pôle finance de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

M. Omar Lahlou a été Administrateur et Membre de Comités techniques (Comité d'Audit, Comité de Nomination et de Rémunération, Comité d'Investissement) de compagnies marocaines de premier plan.

M. Hassan RAHMANI (59 ans), Secrétaire Général

M. Hassan RAHMANI, est Ingénieur et doctorant en Ingénierie du Traitement et de l'épuration des Eaux de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA). Il a entamé sa carrière en 1990 en tant qu'ingénieur chargé de projets dans un bureau d'études à Toulouse.

M. Hassan RAHMANI a rejoint le FEC en mai 1994, où il a occupé plusieurs postes de responsabilités notamment : Chef de service auprès de la direction des Crédits, Chef de la Délégation Régionale d'Agadir, Chef de Département relation avec la Clientèle à la Direction des Engagements, Chargé de Mission à la Direction des Opérations, puis responsable Marketing Sectoriel à la Direction Etudes & Communication.

M. Hassan RAHMANI a ensuite occupé le poste de Directeur du Développement Durable et des Partenariats (juillet 2009) avant sa mise en disponibilité à partir de janvier 2015.

A l'issue de sa mise en disponibilité (janvier 2017), M. Hassan RAHMANI a réintégré le FEC en tant que Chargé de Missions au sein du Pôle Opérations où il a supervisé l'activité des décaissements.

Le 30 décembre 2020, M. Hassan RAHMANI est chargé de la supervision de l'ensemble des activités de la Direction du Développement Durable. En janvier 2022, il est nommé Directeur Délégué en Charge de la Direction du Développement Durable.

En juin 2022, M. Hassan Rahmani est Chargé de Secrétariat Général du FEC.

Depuis le 14 février 2023, M. Hassan RAHMANI est Secrétaire Général du FEC.

M. Hamid MOUDDEN (56 ans), Directeur du Pôle Opérations

M. Hamid MOUDDEN est un ingénieur d'Etat lauréat de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat (ENSMR) Ex ENIM.

M. MOUDDEN a rejoint le FEC en mai 1994, où il a occupé les fonctions de Cadre Supérieur à la Direction des Crédits, Chef de Service chargé des projets au sein de la Direction des Projets, Responsable des Zones d'Opération Est & Nord à la Direction des Opérations et puis Directeur Délégué, en charge de la Direction des Crédits d'Équipement au sein du Pôle Opérations.

Depuis le 19 septembre 2019, M. MOUDDEN est désigné en tant que Directeur du Pôle Opérations.

M. Kacem SAHNOUN (38 ans), Directeur du pôle Finance

M. Kacem SAHNOUN est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat en Actuariat-Finance en 2009 obtenu à l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA) et est titulaire d'un MBA en Ingénierie Financière de (Casablanca Finance City CFC - Ecole Hassania des travaux publics EHTP - Ecole Mohammedia d'ingénieurs EMI - et Al Akhawayn University).

M. Kacem SAHNOUN a commencé sa carrière professionnelle dans les cabinets de conseil notamment au sein de Deloitte Maroc en 2009. Il a ensuite intégré Axa Assurance Maroc en tant que Chargé d'Etudes Actuarielles et Support Technique puis Responsable des Etudes de Pricing de l'Assurance Non Vie. Par la suite il a intégré le groupe BMCE Bank of Africa où il a occupé plusieurs fonctions (ALM/Budget, Stratégie Financière, etc.) avant d'être nommé, Responsable Financier.

En 2018, M. Kacem SAHNOUN est nommé Directeur Financier du FEC, puis Directeur du Pôle Finance à compter d'Août 2023.

M. Redouane BENABBOU (45 ans), Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et Contrôle Permanent

Monsieur Redouane BENABBOU est titulaire d'un Master en Banque et Finance de l'Université de Picardie Jules Verne, France.

M. Redouane BENABBOU a commencé sa carrière professionnelle à la Banque Centrale Populaire en 2006 en tant que Market Risk Manager. Il a ensuite intégré CIH Bank en 2008 où il a occupé plusieurs fonctions avant d'être nommé en 2013, en tant que Responsable du pilotage des risques financiers. En 2019, il a intégré le Cabinet Cognizant Consulting en tant que Directeur de mission.

En septembre 2021, M. Redouane BENABBOU est nommé Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et Contrôle Permanent du FEC.

Mme Sanaâ BALAFREJ, (47 ans), Directeur Délégué en charge de la Direction de la Communication, des Etudes et de la Coopération

Mme Sanaâ BALAFREJ est diplômée de l'Ecole Supérieure Universitaire de Gestion à l'Université Toulouse I (France) et est titulaire d'une Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières (MSTCF- Promotion 1999). Elle est également titulaire d'un Master en Sciences de Gestion, option Management de l'Université Mohammed V à Rabat.

Mme BALAFREJ débute sa carrière professionnelle en 1999 en tant qu'Auditeur Interne à l'Inspection Générale du Groupe Wafabank. En 2002, elle intègre le Fonds d'Équipement Communal en tant que Chef de service Comptabilité, puis Chargée de mission en 2005 et est responsable de certains projets avec la DGCT.

Depuis juillet 2009, Mme BALAFREJ est Directeur Délégué chargée de la Direction Etudes et Communication au sein du FEC. En décembre 2020, Mme BALAFREJ est nommée Directeur Délégué en charge de la Direction de la Communication, des Etudes et de la Coopération.

Mme HAIDOURI NADIA (51 ans), Directeur Délégué en charge de la Direction Organisation et Système d'Information

Mme Haidouri Nadia, est ingénieur d'Etat en Système d'Information de l'Ecole Nationale de l'Industrie Minérale (ENIM).

Mme Nadia Haidouri a rejoint le FEC en septembre 1995, où elle a successivement occupé les fonctions de Cadre Supérieur puis Chef de Service chargé des projets SI au Département du Système d'Information (DSI), Chef de Département et ensuite sous-directeur responsable du Département SI au sein du Secrétariat Général.

Depuis juillet 2009, elle est nommée Directeur Délégué en Charge de la Direction Organisation et Système d'Information.

M. ABDELHAMID ELBOUZIDI (53 ans), Directeur Délégué en charge de la Direction Support

M. Abdelhamid EL BOUZIDI est un ingénieur d'Etat lauréat de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs (EMI).

M. EL BOUZIDI a rejoint le FEC en septembre 1993, où il a occupé les fonctions de Cadre Supérieur à la Direction des Crédits, Chef de Service chargé des projets au sein de la Direction des Projets, Contrôleur des risques à la Direction des Risques, Chef du Département Ressources Humaines au sein du Secrétariat

Général et puis Sous-Directeur, Responsable du Département Ressources au sein du Pôle Ressources et Développement.

Depuis juillet 2009, il est nommé Directeur Délégué en Charge de la Direction Support.

M. Mohammed Abdouh BENRAHMOUNE IDRISSE (56 ans), Directeur Délégué chargé de missions auprès de la Direction Générale

M. Mohammed Abdouh BENRAHMOUNE IDRISSE est Diplômé l'Université Mohammed V de Rabat et est titulaire d'une maîtrise en Physique « Option électronique » obtenue en 1991.

M. Mohammed Abdouh Benrahmoun Idrissi a débuté sa carrière en 1992, en tant que cadre supérieur puis Directeur d'Agence au sein du Groupe Banque Populaire. Il a rejoint le FEC en 2002, où il a occupé les fonctions de chef de service chargé de la clientèle à la Direction des crédits, puis Responsable de la Zone d'opération du Centre au Pôle Opérations.

En juillet 2009, M. Mohammed Abdouh Benrahmoun Idrissi est nommé en tant que Directeur Délégué en Charge des Partenariats. Depuis décembre 2020, il est nommé Directeur Délégué chargé de missions auprès de la Direction Générale.

En tant que chargé de missions auprès de la Direction Générale, M. Mohammed Abdouh Benrahmoun Idrissi assure la supervision de l'ensemble des activités de contrôle interne.

M Naoufal GAMAL (45 ans), Directeur Délégué en charge de la Direction des Crédits d'Equipement

M Naoufal GAMAL, est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Approfondies (DESA) en Monnaie Finance Banque de l'Université Mohamed V Rabat – Agdal.

M Naoufal GAMAL a rejoint le FEC en 2005, où il a occupé les fonctions d'Analyste au sein du Département Évaluation & Crédit et aux zones d'opérations, puis Responsable de Zone d'Opérations au sein du Pôle Opérations.

Depuis Mars 2020, il est nommé Directeur Délégué en Charge de la Direction des Crédits d'Equipement au sein du Pôle Opérations.

Autres mandats des dirigeants

A la date d'établissement du présent document de référence, il est à noter que l'ensemble des dirigeants du FEC présentés ci-dessus n'exercent pas d'autres fonctions que celles exercées au sein de l'Etablissement.

Rémunérations attribuées aux principaux dirigeants

La rémunération de la Direction Générale est fixée par décision du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances.

La rémunération brute globale perçue par les principaux dirigeants au titre des 3 derniers exercices est présentée ci-dessous :

Kdh	2021	2022	2023
Rémunération des principaux dirigeants	11 654	11 170	11 092

Source : FEC

Prêts accordés ou constitués en faveur des principaux dirigeants

Les attributions de prêts aux principaux dirigeants du FEC, au titre des 3 derniers exercices s'établissent comme suit :

Kdh	2021	2022	2023
Attributions de prêts	50	150	150

Source : FEC

II.3 Ethique, déontologie et prévention de la corruption

Prévention de la corruption

Le FEC dispose, depuis 2008, d'un code déontologique qui édicte les principes et les règles de bonne conduite auxquelles doivent s'identifier et se rallier tous les collaborateurs du FEC dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Ces principes et règles visent notamment à affirmer l'engagement de la Banque à prévenir les risques liés à la corruption. En effet, le code déontologique du FEC édicte des règles de bonne conduite particulières à respecter en matière d'acceptation de Cadeaux, invitations, avantages financiers ou autre.

Par ailleurs, le Code déontologique du FEC a été renforcé en 2015 par l'introduction notamment de nouvelles dispositions qui visent à renforcer davantage l'engagement de la Banque à prévenir tous risques liés à la corruption. En effet, le FEC a érigé, la lutte contre la corruption, comme l'un des principes généraux du code déontologique de la Banque. Il a également été procédé à l'introduction de nouvelles dispositions propres aux collaborateurs qui interviennent dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics. De même, un modèle de déclaration relative aux situations de conflit d'intérêts a été annexé au code déontologique du FEC, et ce afin de mieux les anticiper et de les éviter.

Il est à signaler que, depuis l'adoption du Code de déontologie par l'ensemble des collaborateurs du FEC, et d'après les constats et les remontées d'informations qui ont été adressées au responsable Conformité et Gouvernance, en tant que responsable de la déontologie, aucune difficulté particulière n'a été notée dans la mise en application dudit Code.

Aussi, et dans le cadre du renforcement de son dispositif d'éthique et de déontologie, le FEC a procédé à une nouvelle actualisation du « Code Déontologique » qui devient le « Code d'Ethique et de Déontologie». Ce nouveau code marque l'engagement fort du FEC à maintenir et à renforcer les règles les plus strictes en matière d'intégrité, d'éthique et de transparence dans l'exercice de ses activités ainsi que dans le cadre de ses relations internes et externes.

Ainsi, ce code a été renforcé en tenant compte des nouvelles exigences législatives et réglementaires, notamment les dispositions de la Directive de BAM n° 1/W/2022, relative à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption, la prise en compte de la dimension genre, la mise en place d'un Comité d'Ethique et d'un dispositif d'alerte éthique.

Ce code fait partie intégrante du dispositif anti-corruption du FEC approuvé par le Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2023 et entré en vigueur le 1 mars 2024.

Conformément aux dispositions de la Directive de BAM n° 1/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption, le FEC a formalisé son dispositif anti-corruption qui définit sa stratégie globale en matière de gestion des risques de corruption.

Ce dispositif a pour objet de définir les composantes clés sur lesquelles repose la politique anti-corruption du FEC qui lui permet d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de prévenir, de détecter et de sanctionner tout comportement susceptible d'être qualifié de corruption ou d'atteinte à la probité.

La politique anti-corruption a également pour objet d'énoncer les grands principes mis en œuvre par le FEC en matière de lutte contre la corruption, de réaffirmer l'engagement du FEC dans une démarche de « Tolérance zéro » à l'égard de toute forme de corruption et de fixer les rôles et les responsabilités des collaborateurs de la Banque ainsi que de ses différentes parties prenantes.

A cet effet, et conformément aux dispositions de la Directive de BAM n° 1/W/2022 précitée, notamment son article 4, le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa réunion du 31 octobre 2023, la Politique anti-corruption du FEC susvisée, avec une entrée en vigueur le 1 mars 2024.

Incidents de corruption

A ce jour, le FEC n'a enregistré aucun incident de corruption.

III. ACTIVITE DE L'EMETTEUR

III.1. HISTORIQUE DU FEC

Au lendemain de l'indépendance, les pouvoirs publics ont souhaité disposer d'instruments à même de les aider à mobiliser les ressources financières nécessaires au développement local.

C'est ainsi que fut créé en 1959 le Fonds d'Equipeement Communal en tant qu'établissement public dont la gestion a été confiée à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) jusqu'en 1992. Depuis cette date, le FEC a traversé plusieurs étapes à l'aune des évolutions de l'économie marocaine et du secteur public. En 1997, le FEC a obtenu l'agrément de banque, ce qui lui a permis de consolider son rôle en matière de financement des investissements des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Les principales étapes qu'a connues le FEC depuis sa création sont présentées ci-après :

1959	Création du FEC en tant qu'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière en vertu du dahir n° 1-59-169 du 13 juin 1959. Jusqu'en 1992, la gestion du FEC était assurée par la Caisse de Dépôt et de Gestion.
1992	Le FEC a connu, courant cette année, une profonde restructuration consacrée par la promulgation de la loi n°31-90 portant réorganisation du FEC telle qu'elle a été complétée et son décret d'application, qui avait pour objectif d'intensifier les concours de l'établissement pour les rendre compatibles avec les besoins des Collectivités Locales. Sur le plan institutionnel, cette restructuration a consacré l'autonomie du FEC en le dotant de ses propres instances de décision notamment à travers la mise en place d'un Conseil d'Administration investi de tous les pouvoirs et la nomination d'un Directeur Général. Elle a également donné lieu à une organisation comprenant les structures essentielles d'une institution financière. Au niveau financier, cette restructuration a initié un processus de renforcement des fonds propres dont le niveau a connu, depuis, une très nette amélioration suite à quatre augmentations de capital et à l'incorporation des résultats dans le fonds de dotation. Par ailleurs, le FEC a revu ses processus de gestion, de fonctionnement et d'intervention en adoptant les normes généralement observées par les institutions financières en matière d'évaluation, de gestion et de détermination des taux d'intérêt. Cette restructuration a été déterminante dans l'évolution du FEC dans la mesure où elle a contribué à relever le niveau des concours financiers, à réaliser un important saut qualitatif en matière d'évaluation technique et financière et à améliorer d'une manière significative les niveaux d'activité et de résultats de l'institution.
1997	La publication de l'arrêté du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat n° 2549-96 du 27 octobre 1997 portant agrément du FEC en qualité de banque, marque la transformation du FEC en établissement bancaire soumis au contrôle de la Banque Centrale, ce qui lui a permis d'adopter les normes bancaires les plus strictes et de rehausser ses standards de gouvernance. Ce nouveau cadre institutionnel aura également été un facteur déterminant dans la consolidation du rôle du FEC en tant qu'acteur financier habilité désormais à pratiquer toutes les opérations bancaires, ce qui lui a donné les moyens d'élargir ses ressources de financement en ayant accès au marché des capitaux.
1998	Le FEC recourt au marché financier, pour la première fois, sans la garantie de l'Etat, par le biais d'un emprunt obligataire de 350 Mdh. Il accède au marché des titres de créances négociables par le lancement d'un programme de certificats de dépôts de 750 Mdh.
1999	Signature de la convention cadre entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale (MEN), le Ministère des Finances et le FEC relative au programme de réhabilitation et mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri-urbain. Au terme de cette Convention, les Communes prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Communes concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC. L'enveloppe globale relative à ce programme est de 1,5 milliard de dirhams.

2003	Conformément à la législation bancaire en vigueur, le FEC a mis en place un Comité d'Audit. Ce Comité est chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques. Ce Comité examine également les modalités et décisions d'arrêté des comptes avant leur approbation par le Conseil d'Administration.
2004	Pour favoriser la proximité avec ses clients, le FEC s'est organisé en 4 zones géographiques (Nord, Est, Centre et Sud) permettant ainsi aux Collectivités Locales de disposer d'un seul interlocuteur qui est la zone d'opérations, chargée de les assister à tous les stades de leurs projets. L'année 2004 a également vu la création d'un Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL), doté d'une enveloppe initiale de 10 Mdh et ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Locales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement. La mise en place des lignes de crédit par le FEC au cours de cette année a également permis d'encourager les Collectivités Locales à agir dans un cadre incitatif à la programmation et à la planification de leurs projets de développement.
2005	Les taux d'intérêt pratiqués par le FEC ont connu, au cours de cette année, une baisse reflétant ainsi la baisse du coût des ressources, elle-même conséquence de la tendance baissière des taux sur le marché depuis quelques années. Cette année a également été marquée par la suppression de la commission d'engagement⁸ prévue par les contrats de prêts consentis par le FEC aux Collectivités Locales et qui n'était pas adaptée au rythme et conditions d'exécution des projets locaux.
2006	Une nouvelle politique tarifaire a vu le jour en 2006. Elle permet le maintien du principe de similarité de risque entre Collectivités Locales avec l'application d'un taux différent en fonction de la maturité ou des garanties reçues, le cas échéant.
2007	Le FEC a été coopté à l'unanimité membre du Centre International pour le Crédit Communal qui regroupe, à l'échelle internationale, des institutions spécialisées dans le financement public local. Cette année a également connu l'adoption de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des Collectivités Locales, entrée en vigueur en 2008, qui a mis en place un système fiscal local innovant, unifié et simplifié en vue de permettre aux Collectivités Locales notamment de renforcer leurs ressources propres et d'améliorer les conditions de recouvrement de leurs ressources fiscales.
2009	Le secteur local a connu d'importantes évolutions au cours de l'année 2009. En effet, la loi 17-08 portant charte communale, a apporté des ajustements allant dans le sens de la consécration de la bonne gouvernance locale, de l'assouplissement de la tutelle, de la modernisation des outils de partenariat et de l'amélioration des services rendus aux populations locales. L'année 2009 a également été marquée par la promulgation de la loi n°45-08 réformant la loi relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements dont l'objectif est de moderniser le cadre de gestion financière locale en renforçant la transparence, en allégeant les contrôles préalables et ayant recours aux nouvelles techniques de gestion.
2010	En vertu de la Loi de Finances 2010, les intérêts des prêts contractés par les Collectivités Locales ont été assujettis à la TVA au taux de 10%.
2011	En tant que membre du Centre International pour le Crédit Communal (CICC), le FEC a organisé à Marrakech, du 23 au 25 mars 2011, la 38^{ème} conférence annuelle du CICC sous le thème « Quelles perspectives pour le financement des infrastructures publiques locales ? ». En marge de cet événement, auquel ont été conviés tous les membres du CICC, représentés par leurs Présidents et Directeurs Généraux, s'est tenu le Comité Exécutif ainsi que l'Assemblée Générale. Cette conférence a permis d'échanger et de débattre sur l'avenir du financement des investissements locaux au regard du contexte économique et financier au lendemain de la crise, et de dégager des idées novatrices et des solutions pratiques pour mieux préparer les réponses des institutions financières spécialisées face à ces nouvelles tendances.

⁸ La commission d'engagement est une rémunération de la partie non utilisée d'un prêt que le FEC s'est engagé à mettre à disposition d'un client. Cette commission est un pourcentage prélevé à la source, sur la base du montant restant à débloquer par les Collectivités Territoriales, selon la durée séparant la date de signature du contrat de prêt et la date de déblocage effective du montant du prêt.

2012	Le FEC a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de réduction des marges à travers une baisse progressive des taux d'intérêt au profit des collectivités locales dans le cadre de l'amélioration structurelle de ses indicateurs de risque et la croissance de son activité et a consenti une nouvelle baisse des taux d'intérêt de 25 points de base applicable à partir du 1 ^{er} juillet 2012.
2014	Suite à l'approbation du Conseil d'Administration réuni le 29 octobre 2014, le FEC a procédé à la création d'un « Fonds d'Assistance aux Collectivités Territoriales », doté de 10 millions de Dhs, qui permettra le renforcement de la mission d'assistance aux CT. Ce fonds remplace le Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL), institué en 2004, et doté d'une enveloppe initiale de 10 Millions de Dhs.
2015	Le FEC a réinstauré à compter du 1 ^{er} janvier 2015 la commission d'engagement sur les prêts. Cette commission perçue sur la base du montant non décaissé et non annulé du crédit, à compter de l'expiration du délai limite de retrait de la totalité du crédit, contribuera à accélérer l'exécution des projets et à activer la concrétisation des engagements de financement au profit des CT. Aussi, le Conseil d'Administration a décidé de l'augmentation du capital social du FEC à un milliard de dirhams par incorporation de réserves, qui est entrée en vigueur le 3 février 2015. En juillet 2015, trois nouvelles lois organiques relatives respectivement aux communes, aux Préfectures et Provinces et aux Régions ont été promulguées et mises en œuvre à l'issue des élections locales qui ont eu lieu le 4 septembre 2015.
2016	Le FEC a organisé le 20 janvier 2016 au siège du Ministère de l'Intérieur, une journée de sensibilisation en faveur des Présidents des grandes Villes marocaines sous le thème « <i>L'efficacité énergétique dans les villes, un enjeu stratégique</i> ». A cette occasion, les responsables locaux ont été sensibilisés autour de questions inhérentes à l'efficacité énergétique dans les domaines étroitement liés à leurs prérogatives, en l'occurrence, l'éclairage public, l'urbanisme, les transports publics urbains, ainsi que les bâtiments publics locaux. Cette rencontre a permis de prendre acte des besoins exprimés par les Collectivités Territoriales pour le financement de projets en matière d'efficacité énergétique.
2017	En juin 2017, trois décrets fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes ont été adoptés.
2018	Le FEC a signé en date du 17 juillet 2018, avec l'Agence Française de Développement (AFD), une convention de crédit ⁹ pour un montant total de 100 millions d'euros, destiné au financement des projets des Collectivités Territoriales à haut potentiel en « développement durable », dont 25% est destiné à des projets présentant un Co-Bénéfice Climat. Le FEC a signé en date du 13 février 2018, avec Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Jeunesse et des Sports une convention cadre pour le financement d'un programme de construction des terrains de proximité au niveau des zones rurales et péri-urbaines.
2019	Le FEC a signé en date du 12 avril 2019, avec l'Agence Française de Développement (AFD), une convention de subvention destinée à renforcer les capacités techniques du FEC en matière environnementale et sociale (E&S) et les aligner selon les meilleures pratiques internationales afin de permettre au FEC de canaliser des financements compétitifs, issus de la finance climat. Le Conseil d'Administration du FEC, réuni le 29 mai 2019, a notamment approuvé l'élargissement des secteurs éligibles au financement par le FEC à tous les domaines de compétences des Collectivités Territoriales, tels que définis par les lois organiques n° 111-14, 112-14 et 113-14 relatives respectivement aux Régions, aux Préfectures et Provinces et aux Communes, et ce, dans l'attente de la refonte de la Déclaration de Politique Générale (DPG). Etant entendu que le FEC n'est habilité, de par les dispositions de la DPG, à financer que les programmes et projets d'investissements ainsi que les études y afférentes. Le FEC a mis en place un Comité de Nomination et de Rémunération (CNR) dont la charte, qui définit ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement, a été approuvée par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 mai 2019. Le FEC a procédé à deux tirages de 50 millions d'euros chacun, respectivement en février et en décembre 2019, soit la totalité de la ligne de crédit à long terme de 100 millions d'euros, contractée à un taux concessionnel auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) en 2018.

⁹ Aucun tirage n'a été opéré en 2018.

	A l'occasion de chaque tirage, le FEC a mis en place une couverture intégrale, sur la durée et le montant, contre le risque de change, lui permettant ainsi d'être immunisé totalement contre ce risque. Dans le cadre de sa volonté de diversification de ses ressources et afin de s'aligner sur les politiques publiques en matière de climat, le FEC a entamé, en mai 2019, le processus d'accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC) en tant qu'entité de mise en œuvre pour un accès direct aux fonds du FVC. Cette action a été réalisée afin de canaliser des financements compétitifs en faveur des collectivités territoriales leur permettant ainsi de réaliser leurs projets et programmes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. A ce jour, la demande est en instance d'instruction. Une mission d'étude portant sur la définition de la stratégie de transformation digitale du FEC, sur un horizon à moyen terme a été lancée fin 2019. Cette mission devrait permettre au FEC de disposer d'une stratégie de transformation digitale, notamment à travers la digitalisation des processus internes et externes afin de garantir un gain en productivité et en efficacité opérationnelle.
2020	Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, le FEC a déclenché dès le mois de mars 2020 son Plan de Continuité d'Activité (PCA), qui lui a permis de maintenir l'activité de la Banque et de répondre, dans les délais, aux besoins des Collectivités Territoriales en termes de mobilisation des financements. Le Conseil d'Administration réuni en date du 28 mai 2020 a approuvé le versement par le FEC d'une contribution de 100 MDH au profit du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie liée au Covid-19. Au cours de l'exercice 2020 le FEC a poursuivi la mission d'étude relative à la définition de la stratégie de transformation digitale du FEC dans l'objectif principal d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'ensemble des services rendus aux Collectivités Territoriales. Cette mission comporte 3 phases portant respectivement sur l'analyse fonctionnelle et technique du SI actuel et le diagnostic digital, l'élaboration de la stratégie digitale et de l'architecture fonctionnelle et technique sur un horizon moyen terme et la définition du plan opérationnel de la transformation digitale. Le FEC a initié en 2020 la mise en place de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui devrait lui permettre de se doter des compétences, procédures et outils requis pour l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets soumis à ses financements et assister les CT lors du montage de leurs projets tout en respectant la réglementation nationale relative aux sauvegardes environnementales et sociales et les standards internationaux en la matière.
2021	Poursuivant sa stratégie financière ouverte sur les financements à l'international, le FEC a intensifié au cours des dernières années les échanges avec les DFI, afin de mettre en place de nouveaux accords de financement. Ce faisant, la Banque a signé, en mars 2021¹⁰, un accord de prêt de 165 millions de Dollars US avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et a également contracté en juillet 2021 une nouvelle ligne de crédit d'un montant de 200 millions d'Euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), ainsi qu'une convention de subvention d'assistance technique pour un montant de 3,5 millions d'Euros. Lors de sa réunion du 28 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la politique Environnementale et Sociale (E&S) de la Banque, avec une entrée en vigueur le 29 avril 2022. Cette politique, qui constitue le pilier principal du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) que le FEC a été parmi les premières institutions nationales à mettre en place, permet de formaliser et de donner une nouvelle dimension à l'intégration des risques E&S dans la gestion globale des risques de l'Institution. Les résultats des tests opérationnels en cours ont démontré que la majorité des projets financés par le FEC en 2021 sont classés dans les « Catégories D ou C », qui regroupent les projets présentant des risques minimes ou maîtrisables.
2022	Le 21 janvier 2022, trois décrets ont été adoptés pour modifier et compléter les trois décrets du 9 juin 2017 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes. Cet amendement offre aux trois types de Collectivités Territoriales la possibilité d'émettre des titres de créances, d'effectuer des opérations de titrisation et de contracter un emprunt auprès des agences de coopération internationale. Dans le cadre de sa volonté de réunir les conditions favorisant de nouvelles synergies financières, telles que la syndication des prêts avec la Caisse de Dépôt et de Gestion un partenariat stratégique, portant sur un montant de 8 milliards de dirhams, a été signé en mai 2021 avec une entrée en vigueur en 2022 entre

¹⁰ Date d'entrée en vigueur de l'accord de prêt le 1er mai 2021, après la levée des conditions suspensives.

	les deux institutions en vue de renforcer leurs financements et apporter un nouvel appui aux actions d'accompagnement et d'assistance technique des Collectivités Territoriales. Dans une perspective d'amélioration de ses processus de gouvernance et de gestion globale des risques, la Politique Environnementale et Sociale (E&S) est entrée en vigueur le 29 avril 2022 et permet de formaliser et de donner une nouvelle dimension à l'intégration des risques E&S dans la gestion globale des risques de la Banque. Le document y afférent est disponible sur www.fec.ma. Le FEC veille à s'inscrire dans une démarche de renforcement continu de ses dispositifs de gestion des risques à travers notamment, l'intégration des meilleures pratiques risques observées au niveau des Banques et la formalisation d'une stratégie globale de gestion des risques, ce qui lui permet de se conformer pleinement aux exigences réglementaires en la matière et de satisfaire à la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de la Direction de la Supervision Bancaire et des Commissaires aux Comptes. Il convient de souligner que le projet de formalisation de la stratégie globale de gestion des risques du FEC et de ses déclinaisons a été lancé en T4 2022.
2023	Renforcement du partenariat stratégique entre le FEC et la CDG, en portant l'enveloppe globale initiale de 8 MMDH à 13 MMDH au cours du T1 2023. Cette nouvelle étape donne une impulsion supplémentaire aux financements syndiqués des projets de développement des Collectivités Territoriales en accompagnement de la dynamique d'investissement et de croissance des Régions. Cette enveloppe contribuera, en particulier, au financement de grands projets d'adaptation climatique qui se distinguent par l'importance de leurs volumes d'investissement et qui s'inscrivent dans la politique des grands projets d'infrastructure. Dans son objectif d'alignement sur les exigences réglementaires les plus strictes en matière de contrôle interne des établissements de crédit, le FEC a formalisé sa stratégie de gestion globale des risques et ses déclinaisons en stratégies et politiques par type de risque, ainsi que son cadre d'appétence aux risques incluant la matrice des seuils de tolérance et de capacité sur différentes dimensions. La Stratégie Globale des Risques et sa déclinaison constituent les référentiels où sont définis et formalisés les fondamentaux de la gestion des risques du FEC sur les plans stratégique, opérationnel et de pilotage. Approuvée par le Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2023, la stratégie globale des risques entre en vigueur le 1 mars 2024. Le FEC a également procédé à la formalisation de sa politique en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) qui énonce les grands principes adoptés par la Banque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière. Cette politique a été approuvée par les membres du Conseil d'Administration du FEC, lors de sa réunion du 31 octobre 2023 pour entrer en vigueur le 1 mars 2024. S'agissant de la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption notamment à la suite de l'entrée en vigueur le 19 mai 2023 des dispositions de la directive du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2022, le FEC a élaboré sa politique anti-corruption qui énonce les grands principes mis en œuvre par la Banque en matière de lutte contre la corruption. Ce document définit également les principales composantes clés du dispositif anti-corruption du FEC lui permettant de connaître, de prévenir, de détecter et de remédier à tout fait de corruption, et de manière générale, à toute atteinte à la probité. Cette politique a été approuvée par les membres du Conseil d'Administration du FEC, lors de sa réunion du 31 octobre 2023 avec une entrée en vigueur le 1 mars 2024. Enfin, et conformément aux dispositions de l'article 3 de la Recommandation du Wali de Bank Al-Maghrib n°1/W/2022 du 19 mai 2022 relative à la prise en compte de l'aspect genre dans les établissements de crédit, le FEC a élaboré, courant 2023, une Politique Genre qui vient consolider les énoncés de sa politique E&S principalement en matière d'intégration des exigences relatives au respect de l'équité entre les genres dans ses diligences E&S et ses décisions d'octroi de prêts. Elle vient également concrétiser l'engagement du FEC pris dans le cadre de sa stratégie « RSE » en cours de formalisation, relatif au respect de l'égalité des genres. Cette politique a été approuvée par les membres du Conseil d'Administration du FEC, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

2024

Entrée en vigueur, en date du 1^{er} mars de la Stratégie globale de gestion des risques du FEC et de ses déclinaisons, de la politique du FEC en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et du Code d'éthique et de déontologie.

Le FEC et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont signé le 15 mars 2024 un accord de prêt de 100 millions d'euros pour financer de nouveaux projets d'investissement et d'infrastructures durables, portés par les Collectivités Territoriales.

L'objectif de cette opération est de renforcer et de moderniser l'offre de services publics, notamment en milieu rural, et de faire émerger de nouvelles activités économiques et opportunités d'investissement et d'emploi pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et renforcer l'attractivité des territoires.

Le FEC et l'Agence Française de Développement (AFD) ont signé le 30 avril 2024 un accord de financement pour un montant de 100 millions d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit est destinée, principalement, au financement des projets territoriaux contribuant à la résilience des territoires contre les effets du changement climatique, tout en s'inscrivant dans les programmes des Collectivités Territoriales pour leur développement durable. Elle vise également à contribuer à l'objectif de réduction des disparités territoriales et sociales.

III.2. MISSIONS

Fort de son expérience de plus de 60 ans en matière de financement du secteur public local, le FEC a développé une expertise et capitalisé un savoir-faire qui consolident son rôle de partenaire technique et financier des Collectivités Territoriales du Royaume, de leurs groupements, ainsi que des établissements publics locaux.

En tant que Banque, les motivations du FEC sont la maîtrise du risque et la recherche d'un niveau de rentabilité qui pérennise et sécurise son activité. En tant qu'institution dotée d'une mission d'utilité publique, le FEC veille au renforcement de l'expertise locale et à la promotion d'investissements porteurs de développement. La conjugaison de ces deux missions confère au FEC la force de son positionnement en tant que banque dédiée au financement du secteur public local.

La Banque offre ainsi à ses clients des produits et services adaptés à leurs besoins et s'attache à leur apporter l'assistance technique nécessaire pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'équipement. Le FEC accompagne ainsi ses clients dans l'expression de leurs choix d'investissement et leur offre la possibilité de concrétiser des projets à forte valeur ajoutée. Ces projets visent l'amélioration du cadre de vie du citoyen et portent sur des secteurs variés qui couvrent l'ensemble des prérogatives des Collectivités Territoriales, telles que définies par les lois organiques n° 111-14, 112-14 et 113-14, relatives respectivement aux Régions, aux Préfectures et Provinces, ainsi qu'aux Communes.

De même, le FEC accompagne les Collectivités Territoriales, à l'échelle locale, dans l'atteinte des objectifs nationaux de développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales, contribuant, ainsi, à la réduction des disparités territoriales et sociales et au renforcement de la résilience des territoires face aux changements climatiques.

III.3. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU FEC

III.3.1 Loi et décret régissant le FEC

Le FEC est régi par les dispositions de la loi n°31-90 portant réorganisation du FEC, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 5 août 1992, telle que complétée, ainsi que par celles du décret n° 2-90-351 du 14 décembre 1992, pris pour l'application de la loi précitée. Depuis sa création en 1959, et dans l'objectif de concourir au développement local, le FEC est chargé d'assurer, conformément aux dispositions des textes précités, 3 grandes missions à savoir :

- Accorder aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux tous concours techniques ou financiers, notamment sous forme de prêts ou avances pour le financement des études et travaux d'équipement ;
- Assister les Collectivités Territoriales pour l'identification, l'évaluation et le suivi d'exécution de leurs projets ;
- Prêter son concours sous quelque forme que ce soit à l'Etat et à tout organisme public pour l'étude et la réalisation de tous plans et programmes de développement des Collectivités Territoriales.

III.3.2 Loi bancaire

L'exercice de l'activité bancaire au Maroc est régi par les dispositions de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, telle qu'elle a été modifiée et complétée, ainsi que par les dispositions réglementaires prises pour son application. Cette loi est venue renforcer le cadre de supervision du système bancaire et permettre l'émergence de nouveaux services et acteurs bancaires, réviser le cadre institutionnel par l'élargissement des attributions et composition du Comité des établissements de crédit, renforcer la réglementation prudentielle ainsi que la mise en place d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques.

La loi n°103-12 précitée a été modifiée et complétée respectivement en 2020 et 2021 par la loi n°44-20 et la loi n°51-20, dont les principaux apports ont porté sur ce qui suit :

- L'introduction de nouvelles dispositions relatives aux associations de micro-crédit et banques offshore, lesquelles, tout en restant régies par leurs textes spécifiques, seront soumises aux dispositions de la loi bancaire relatives à l'octroi et au retrait d'agrément, à la réglementation prudentielle et comptable et au régime des sanctions ;
- L'introduction du statut d'établissements de paiement habilités à effectuer des opérations de paiement et englobant les sociétés de transfert de fonds régies par la loi en vigueur, et le développement de dispositions relatives à la définition des conglomérats financiers et à leur surveillance ;
- L'introduction d'un cadre légal et réglementaire pour l'encadrement de l'activité de commercialisation des produits et services de banques participatives dans le secteur bancaire marocain ;
- L'instauration d'un cadre de surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises systémiques ;
- Le renforcement des règles relatives à la gouvernance bancaire ;
- La mise en conformité de la loi bancaire avec d'autres textes législatifs par sa mise en adéquation avec la loi sur la protection du consommateur, celles de lutte contre le blanchiment et sur la concurrence, et celle relative à la protection des données privées ;
- La mise en place de passerelles entre Bank Al-Maghrib et le Conseil de la Concurrence qui pourrait émettre des avis concernant les situations de fusions relatives aux établissements de crédit ;

- L'introduction du caractère réglementaire à la circulaire conjointe des autorités de contrôle du secteur financier relative aux modalités de contrôle des conglomérats financiers, ce en imposant la ratification de ladite circulaire par un arrêté du ministère des Finances, publié au Bulletin officiel ;
- L'interdiction pour BAM de divulguer des informations obtenues auprès d'autorités étrangères spécialisées sans le consentement explicite de ces autorités et, en cas de nécessité, il est procédé à la divulgation de ces informations exclusivement aux fins préalablement convenues par ces autorités ;
- L'introduction d'une nouvelle disposition permettant au ministre chargé des Finances de déterminer le taux d'intérêt contractuel maximum pour chaque type d'opération de crédit au lieu d'une seule limite maximale appliquée à toutes les opérations.

III.4 MODALITES D'INTERVENTION DU FEC

Aperçu du secteur local

Le FEC apporte son concours financier et technique à l'ensemble des entités du secteur public local, à savoir les Collectivités Territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Les Collectivités Territoriales ont pour principales missions d'administrer le territoire, de satisfaire les besoins de proximité du citoyen, d'aménager l'espace et de promouvoir le développement économique local.

A ce niveau, le Maroc a accompli d'importantes avancées en matière de décentralisation et de responsabilisation des élus locaux qui ont permis de doter le Royaume d'un système territorial moderne qui se rapproche des modèles les plus évolués de démocratie locale.

En effet, la politique de renforcement de la décentralisation conjuguée aux impératifs de mise à niveau économique a favorisé la montée en puissance du rôle des Collectivités Territoriales en matière de fourniture d'équipements collectifs et des services sociaux de base.

Dans le sillage de l'adoption de la Constitution du 1^{er} juillet 2011, un nouveau chantier de réformes, encore plus audacieuses et résolument orientées vers l'ancrage de la responsabilisation des acteurs locaux, a été ouvert et a permis de doter le Royaume d'un système territorial articulé autour de la régionalisation avancée.

En effet, trois lois organiques, chacune relative à un niveau de décentralisation, ont été adoptées en juin 2015. Il s'agit de la loi organique n° 111-14 relative aux Régions, la loi organique n° 112-14 relative aux Préfectures et Provinces et la loi organique n° 113-14 relative aux Communes. Le législateur marocain à travers les lois organiques régissant les Collectivités Territoriales a élargi les compétences de ces dernières (compétences propres, compétences partagées et compétences transférées), ce qui impliquera un accroissement notable de l'activité.

En date du 9 juin 2017, trois décrets fixant les règles régissant les opérations d'emprunt contractées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes ont été adoptés.

Ces trois décrets ont été amendés par l'adoption de trois nouveaux décrets, en l'occurrence, (i) le décret n° 2.22.31 du 21 janvier 2022 modifiant et complétant le décret n° 2.17.294 du 9 juin 2017 fixant les règles régissant les opérations d'emprunts contractés par la région, (ii) le décret n° 2.22.32 du 21 janvier 2022 modifiant et complétant le décret n° 2.17.295 du 9 juin 2017 fixant les règles régissant les opérations d'emprunts contractés par la préfecture ou la province, (iii), le décret n° 2.22.33, du 21 janvier 2022 modifiant et complétant le décret n° 2.17.296 publié du 9 juin 2017 fixant les règles régissant les opérations d'emprunts contractés par la commune.

Cet amendement élargit les possibilités de financement des trois types de Collectivités Territoriales, en leur offrant, notamment la possibilité d'émettre des titres de créances, d'effectuer des opérations de titrisation et de contracter un emprunt auprès des agences de coopération internationale, et ce dans le but d'accompagner l'évolution que connaît le secteur financier au Maroc et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le financement des communes afin de leur permettre de répondre aux besoins inhérents à leur développement et de contribuer à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Nouveau Modèle de Développement (NMD).

Par ailleurs, les lois organiques précitées ont veillé à reconduire l'inscription de la dette en tant que dépense obligatoire pour les Collectivités Territoriales ce qui impliquerait le maintien du profil de risque quasi souverain.

Ces trois textes ont permis la consécration du principe de libre administration qui confère à toutes les collectivités un pouvoir délibératif et un pouvoir exécutif réellement autonomes en même temps que le contrôle administratif sera limité aux aspects relatifs à la légalité des décisions.

Chaque type de Collectivité Territoriale est géré par un Conseil élu pour un mandat de 6 ans. Les membres des conseils des régions et des communes sont élus au suffrage universel direct. Les membres des conseils des préfectures et des provinces sont élus par un collège électoral formé des conseillers des communes

relevant de la préfecture ou de la province concernée. Chaque Conseil élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui forment le bureau dudit conseil.

Dans le cadre de la consolidation d'une approche territoriale basée sur la décentralisation et la régionalisation et afin d'offrir un service de proximité au citoyen, le décret n° 2-17-618 portant Charte Nationale de la déconcentration administrative, a été publié le 26 décembre 2018.

Cette Charte prévoit notamment la création de "commissions régionales de coordination" pour superviser le bon déroulement des activités des services déconcentrés.

Présentation des 3 niveaux des Collectivités Territoriales :

Présentation de la Commune

Outre les compétences partagées avec l'Etat et celles transférables par ce dernier, la Commune, échelon territorial de base, crée et gère les services et les équipements publics nécessaires à l'offre des services de proximité dans divers domaines dont notamment la voirie, le transport public urbain, les équipements culturels et sportifs, la distribution de l'eau potable et de l'électricité, l'éclairage public, l'assainissement liquide et solide et les stations de traitement des eaux usées, la collecte des déchets ménagers, la gestion des décharges publiques, des marchés de gros, des marchés communaux, des abattoirs, des gares routières de transport des voyageurs et des cimetières, etc.

Présentation de la Préfecture et de la Province

Outre les compétences partagées avec l'Etat et celles transférables par ce dernier, La Préfecture ou la Province, deuxième niveau de décentralisation, est chargée au niveau de son ressort territorial, des missions de la promotion du développement social notamment en milieu rural de même que dans les espaces urbains. Ses missions concernent également le renforcement de l'efficacité, de la mutualisation et de la coopération entre les communes situées dans le territoire de la Préfecture ou de la Province.

A cet effet : la préfecture ou la province œuvre à :

- Rendre disponible les équipements et les services de base notamment en milieu rural ;
- Mettre en œuvre le principe de mutualité entre les communes, à travers la réalisation d'actions, l'offre de prestations et la réalisation de projets ou d'activités en relation principalement avec le développement social dans le milieu rural ;
- Lutter contre l'exclusion et la précarité dans les différents secteurs sociaux.

Présentation de la Région

Dans le cadre de la politique de régionalisation avancée, la Région a été investie des missions de promotion du développement intégré et durable à travers son organisation, sa coordination et son suivi, notamment en matière (i) d'amélioration de l'attractivité du territoire de la Région et le renforcement de sa compétitivité économique et (ii) d'optimisation, de valorisation et de préservation des ressources naturelles et (iii) de contribution à la réalisation du développement durable.

A côté de ses compétences propres, la région peut exercer avec l'Etat, sur une base contractuelle, soit à l'initiative de l'Etat ou à la demande de la région, des compétences partagées qui touchent au développement économique, rural et social, à l'environnement à la culture et au tourisme.

Pour renforcer les ressources des Régions, la loi organique n° 111-14 prévoit que l'Etat affectera aux régions de manière progressive 5% du produit de l'IS, 5% du produit de l'IR et 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance, auxquels s'ajouteront des dotations du budget général de l'Etat dans le but d'atteindre un plafond de 10 milliards de dirhams à l'horizon de 2021.

Enfin et dans le cadre de l'élaboration et le suivi des programmes de développement régionaux et des schémas régionaux d'aménagement du territoire, la région assure, sous l'impulsion du président du conseil régional, un rôle prééminent par rapport aux autres collectivités territoriales, dans le respect des compétences propres de ces dernières (Constitution de 2011).

Ainsi, capitalisant sur plus de 60 ans de décentralisation, le dispositif actuel inscrit l'expérience marocaine de démocratie locale parmi les modèles les plus évolués.

Depuis février 2015¹¹, l'organisation administrative du Royaume est articulée autour de trois niveaux de Collectivités Territoriales :

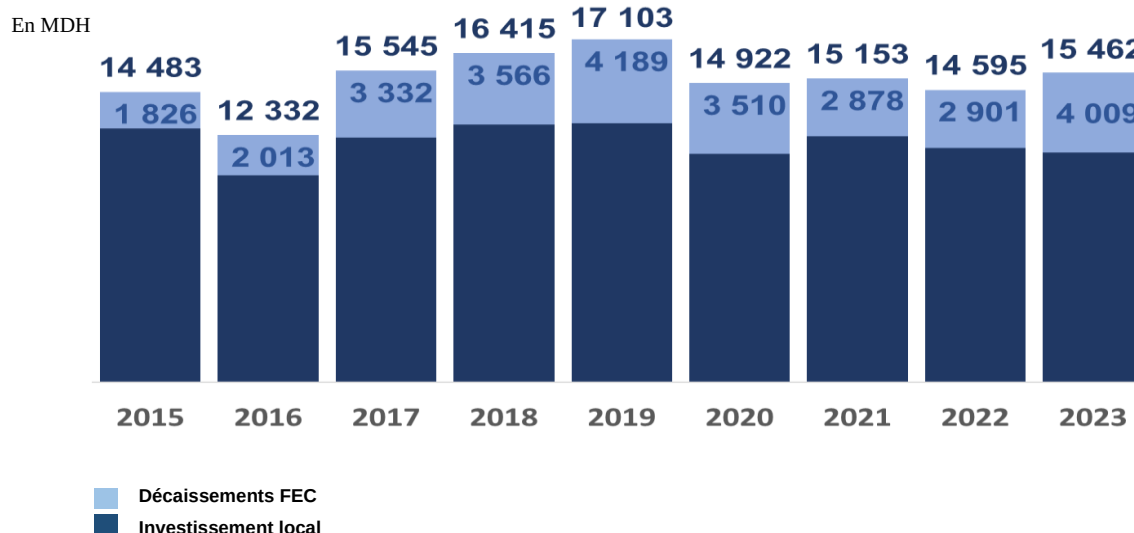
- 12 Régions ;
- 12 Préfectures et 63 Provinces ;
- 1 503 Communes.

Contribution du FEC au financement de l'investissement local

Les ressources d'emprunt mobilisées auprès du FEC continuent d'accompagner l'évolution de l'investissement local et la dynamique de croissance des territoires.

Les décaissements de prêts au titre de l'exercice 2023 ont porté sur le financement de 117 projets au profit des différentes catégories de Collectivités Territoriales et couvrant différents secteurs d'infrastructures et de superstructures tant en milieu urbain que rural.

Evolution de la part des emprunts FEC dans le financement de l'investissement local sur la période 2015-2023



Source : FEC / TGR

¹¹ Suite à l'entrée en vigueur du Décret n°2-15-40 du 1^{er} Joumada I 1436 (20 février 2015) fixant le nombre des régions, leurs dénominations, leurs chefs-lieux ainsi que les préfectures et provinces qui les composent.

III.5. ACTIVITE DU FEC

III.5.1 Activité de prêts

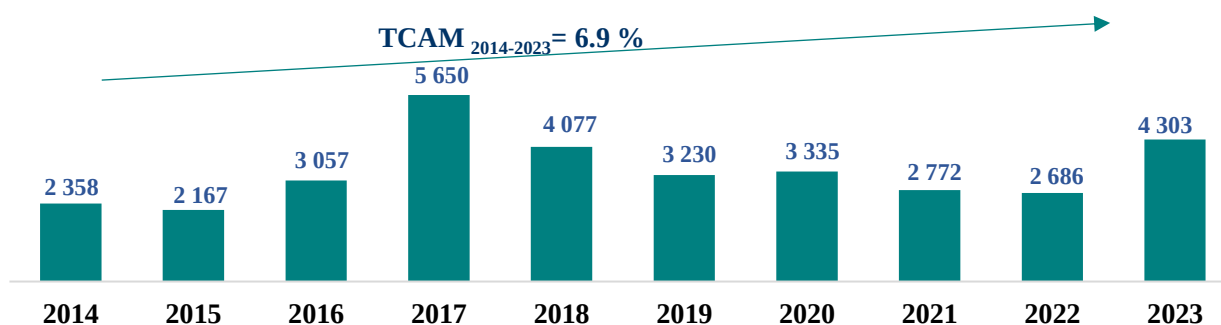
Dans le cadre de son activité, le FEC propose :

- des prêts classiques destinés à financer les projets d'investissement ;
- des lignes de crédit (LDC), mises en place depuis 2004 et destinées au financement de programmes de développement. Ce type de financement permet aux Collectivités Territoriales de disposer de la visibilité nécessaire en vue de sécuriser le financement de leurs projets de développement. Il incite les Collectivités Territoriales à planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme et leur permet, de par sa flexibilité, d'optimiser le financement des différentes composantes du programme.

III.5.2 Les engagements de prêts

L'évolution des engagements de prêts par exercice durant la période 2014 à 2023 se présente comme suit :

Evolution des engagements de prêts par exercice sur la période 2014 à 2023 (en MDH)



Source : FEC

L'évolution de l'activité du FEC sur la période analysée permet de constater une cyclicité dans les engagements de prêts liée principalement à la particularité du secteur local, et plus précisément pendant les périodes pré et post électorales, marquées généralement par un ralentissement des engagements des nouveaux investissements.

L'activité de la Banque a ainsi connu une évolution favorable au cours des dernières années grâce notamment aux actions entreprises par le FEC, en vue d'accompagner la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement portés par les Collectivités Territoriales. Il s'agit notamment des programmes de mise à niveau des grandes villes du Royaume ayant marqué la période 2006-2014 ainsi que l'accompagnement, depuis l'année 2015, de la mise en œuvre des premiers programmes de développement territoriaux portés par les nouvelles Régions suite à l'avènement de la régionalisation avancée et notamment le Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural et les Programmes de Développement Régionaux, faisant l'objet, dans leur majorité, de Contrats Programmes Etat-Régions.

En effet, au cours des dix dernières années, le Maroc s'est engagé dans une dynamique de développement soutenue, couronnée par le lancement dans plusieurs villes du Royaume de vastes programmes de développement territoriaux, conçus pour être un modèle urbain inédit basé sur une approche novatrice en termes de transversalité, d'intégration et de cohérence des interventions publiques, et alliant éléments fondamentaux qui structurent une métropole tournée vers l'avenir, à savoir (i) l'environnement urbain pour améliorer la qualité de vie des citoyens, (ii) l'environnement social pour valoriser le potentiel humain, (iii) l'environnement économique pour optimiser les atouts de la ville et (iv) l'environnement culturel pour ancrer l'identité et les valeurs d'ouverture de la ville tout en valorisant son patrimoine.

Cette dynamique a conduit le FEC à s'impliquer davantage dans son rôle d'accompagnateur du développement territorial, en s'appuyant sur son expertise et sa relation historique avec les CT. Le FEC a également été sollicité pour contribuer à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation des programmes en question. A cet effet, le FEC a été appelé à mener une réflexion conjointe avec ses partenaires, notamment les Ministères de l'Intérieur et de l'Economie et, des Finances sur les mécanismes de financement susceptibles d'accompagner le financement de ces programmes de développement, ce qui a été concrétisé par l'adoption d'une résolution du Conseil d'Administration du FEC réuni le 27 mai 2016, l'autorisant à financer des opérations d'intérêt national au profit des Collectivités Territoriales (CT) et de leurs groupements, dans le cadre de montage spécifique à chaque opération.

C'est ainsi que plusieurs Protocoles ont vu le jour à partir de mars 2017, pour un montant global d'environ 16 Milliards de Dirhams, co-signés, par les Ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances et le Fonds d'Equipeement Communal, en vertu desquels la Banque concourt au financement des programmes de développement territoriaux, dont les sommes dues au titre du service de la dette relative aux crédits accordés dans ce cadre sont prises en charge par le Ministère de l'Intérieur (DGCT) à travers des remboursements directs.

Ce même mécanisme de financement a été déployé dans le cadre d'un partenariat élargi à un partenaire du FEC, à savoir la Caisse de Dépôt et de Gestion. Ce partenariat vise le financement de projets de développement nécessitant la mobilisation de financements importants. Ces Protocoles sont dotés d'une enveloppe de 9,95 Milliards de Dirhams.

Les financements engagés dans le cadre de ces Protocoles ont contribué au dynamisme de l'activité de prêt observé. A fin 2023, les engagements cumulés dans le cadre desdits protocoles totalisent un montant global de près de 15 Milliards de Dirhams.

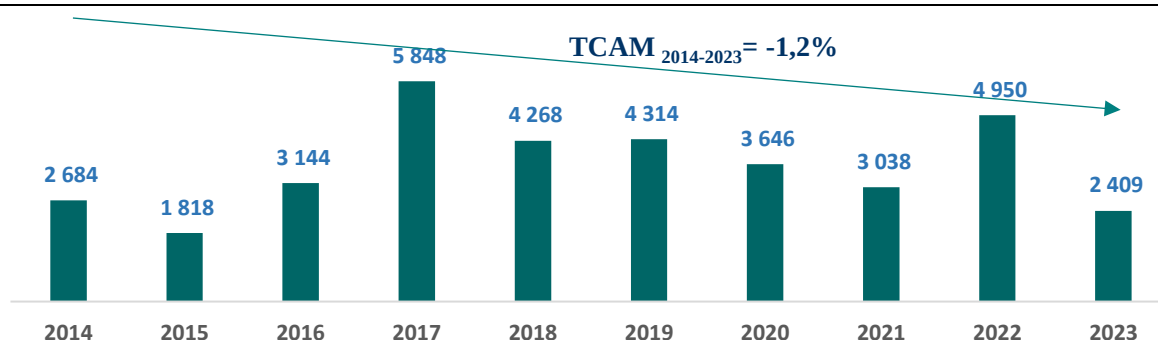
Le FEC a pu ainsi réaliser à fin 2023 un volume d'engagements remarquable, s'élevant à un montant total de 4 303 MDH, soit une hausse de 60% par rapport aux engagements de 2022. Cette performance est principalement attribuable à la contractualisation de deux prêts conséquents, d'un montant cumulé de 2 MMDH, pour le financement d'un mégaprojet d'interconnexion de deux bassins hydrauliques. Cette initiative d'envergure vise à lutter contre le stress hydrique et à atténuer les impacts du changement climatique, s'inscrivant ainsi dans la droite ligne des priorités nationales en matière de développement durable.

Si durant la période 2020-2022, le FEC a pu maintenir un volume d'engagements satisfaisant malgré le contexte particulier marqué à la fois par la crise sanitaire liée au Covid-19 et ses répercussions sur les plans national et international et par le ralentissement de la croissance économique retardant le processus d'engagement de nouveaux prêts, il convient de signaler que l'année 2023 a été caractérisée par une performance remarquable, reflétant ainsi une dynamique renouvelée dans le financement des collectivités territoriales par l'établissement.

Il est opportun de rappeler que jusqu'en 2019, les secteurs éligibles au financement du FEC étaient limités en vertu de la Déclaration de Politique Générale à une liste limitative de secteurs. Néanmoins, et au gré du développement considérable de l'activité du FEC au cours des dernières années, le Conseil d'Administration a notamment approuvé, en date du 29 mai 2019, l'élargissement des secteurs éligibles au financement par le FEC à tous les domaines de compétences des Collectivités Territoriales, tels que définis par les lois organiques n° 111-14, 112-14 et 113-14 relatives respectivement aux Régions, aux Préfectures et aux Communes.

a. Attributions¹² et engagements de prêts

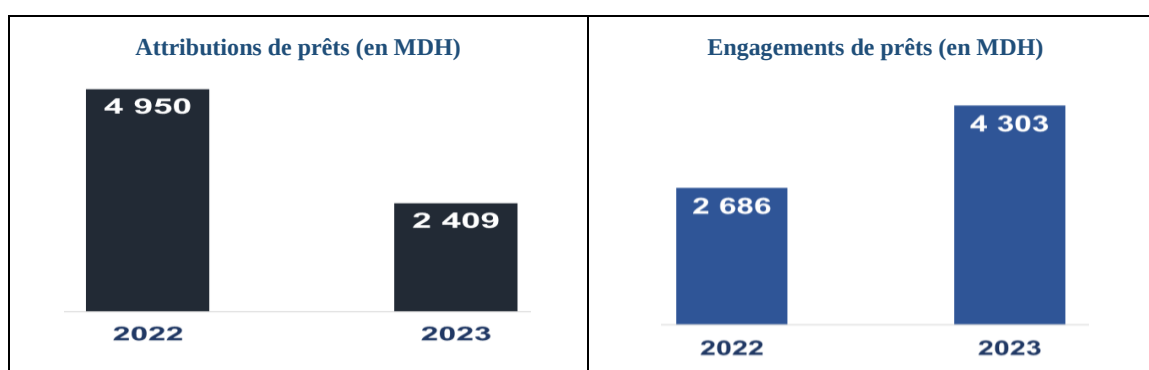
Evolution des attributions de prêts par exercice sur la période 2014 à 2023 (en MMDH)



Au 31 décembre 2023, les attributions de prêts ont atteint plus de 2,4 MMDH et ont concerné le financement de 46 projets dans 10 secteurs d'intervention, qui portent sur un investissement total de plus de 5,3 MMDH au profit de 21 Collectivités Territoriales.

Bien que le volume enregistré soit en-deçà de celui réalisé durant l'année 2022 qui s'explique notamment par une période de transition que connaît habituellement le secteur local en matière de réalisation des anciens et des nouveaux plans de développement territoriaux en particulier les PDR des Régions, laquelle avait été marquée par un niveau exceptionnel des attributions de prêts, qui avaient atteint près de 5 MMDH, grâce notamment à l'attribution de deux prêts d'un montant total de 2 MMDH pour le financement d'un projet stratégique d'intérêt national portant sur la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau dans le cadre de l'interconnexion de deux bassins hydrauliques, ces financements ont permis à la Banque de contribuer à la concrétisation d'importants investissements des Collectivités Territoriales. Ceux-ci ont principalement porté sur la réalisation de projets structurants de construction d'infrastructures routières, de renforcement des infrastructures de base, de modernisation des équipements spécialisés et commerciaux, ainsi que des projets couvrant les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la formation professionnelle, visant l'amélioration de l'offre d'équipement en la matière, notamment dans le cadre des contrats Etat-Régions découlant des premiers Programmes de Développement Régionaux (PDR).

Les engagements de prêts au titre de l'exercice 2023 ont porté sur la réalisation de 55 projets, couvrant 10 secteurs d'intervention au profit de 25 Collectivités Territoriales, pour un investissement global de près de 10,7 MMDH.



Source : FEC

¹²Par différence des engagements qui traitent des prêts contractualisés, les attributions portent sur les prêts accordés par les Comités de Crédits du FEC.

b. Engagements de prêts par type d'emprunteur

La répartition des engagements de prêts par type d'emprunteur en 2023 se présente comme suit :

Engagements de prêts par type d'emprunteur	2021	2022	2023
Conseils Régionaux	1 399	1 780	3633
Conseils Préfectoraux et Provinciaux	550	274	250
Conseils Communaux	824	632	420
Total	2 773	2 686	4 303

Source : FEC

Les engagements de prêts au titre de l'exercice 2023 ont bénéficié à toutes les catégories de Collectivités Territoriales avec une prédominance des Conseils Régionaux, qui poursuivent leur montée en charge dans la structure des engagements de prêts, suivis par les Conseils Préfectoraux et Provinciaux et les Conseils Communaux avec respectivement 84%, 10% et 6% des prêts engagés à fin 2023.

Les engagements de prêts au profit des Conseils Régionaux ont représenté la quasi-totalité des engagements de prêts à fin 2023, pour un montant de 3 633 MDH, soit une part de 84%, confirmant ainsi la poursuite de leur montée en charge dans la structure des engagements de prêts observée au cours des dernières années, au regard de leur rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement territorial et de leur capacité d'emprunt. Ces financements ont concerné sept Conseils Régionaux et ont notamment porté sur la réalisation de projets qui s'inscrivent, principalement, dans le cadre du projet stratégique précité, de la mise en œuvre des Programmes de Développement Régionaux (PDR), ainsi que du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS) en milieu rural, respectivement à hauteur de 55%, 26% et 19% de leurs engagements de prêts.

À travers ces concours, le FEC a contribué au financement de projets d'adduction en eau potable, d'aménagement de routes structurantes, de construction d'établissements de santé, de valorisation des sites touristiques, de construction d'écoles communautaires, ainsi que d'aménagement des plateformes d'accueil des activités économiques permettant de dynamiser l'attractivité des territoires cibles.

Les Conseils Préfectoraux et Provinciaux ont représenté 10% du volume global des engagements de prêts à fin 2023, soit un montant de 420 MDH. Ces financements ont principalement concerné la réalisation de projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes de développement territorial, avec une prédominance des projets portant sur la mise à niveau des infrastructures et des équipements urbains, qui en représentent une part de 85%. Ces financements ont également porté sur des projets d'assainissement liquide, d'électrification rurale et de construction d'infrastructures routières.

Les Conseils Communaux ont représenté une part de 6% du volume global des engagements de prêts à fin 2023, pour un montant de 250 MDH, qui a permis de financer plusieurs projets d'aménagements urbains, notamment l'aménagement de voiries, la réalisation de travaux d'éclairage public, la restructuration de quartiers sous-équipés et la réhabilitation d'une ancienne médina. Ces financements ont également permis au FEC de contribuer à la réalisation de plusieurs équipements communaux, à travers la construction d'une salle de conférence, d'un stade municipal, d'un abattoir communal et d'un théâtre municipal.

c. Engagements de prêts par secteur d'intervention

La répartition des engagements de prêts par secteur d'intervention en 2023 se présente comme suit :

Secteur d'intervention	2021		2022		2023	
	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %
Aménagements urbains	704	25%	499	19%	442	10%
Infrastructures routières	1 271	46%	907	34%	1 028	24%
Equipements culturels et sportifs	440	16%	286	11%	195	5%
Transport urbain	31	1%	157	6%	-	-
Equipements spécialisés	-	-	331	12%	115	3%
Electricité	9	0%	65	2%	94	2%
Assainissement liquide et solide	28	1%	43	2%	57	1%
Eau potable	9	0%	46	2%	2 035	47%
Equipements commerciaux	-	-	102	4%	-	-
Enseignement et formation professionnelle	280	10%	193	7%	29	1%
Santé	-	-	57	2%	287	7%
Tourisme	-	-	-	-	21	0%
Total	2 772	100%	2 686	100%	4 303	100%

Source : FEC

En tant que Banque dédiée au développement territorial, le FEC veille à intervenir dans le financement de projets adaptés aux besoins prioritaires des Collectivités Territoriales et à fort impact sur les populations locales, notamment ceux qui s'inscrivent dans le cadre de leurs nouvelles prérogatives ainsi que dans le cadre du PRDTS. À travers ses financements, le FEC contribue à la réalisation d'investissements locaux visant le renforcement du tissu économique régional, l'amélioration de l'attractivité du territoire pour les investisseurs et la modernisation des infrastructures, la création d'emplois, la stimulation de la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Ce faisant, la structure des financements accordés par la Banque a connu un changement au cours des dernières années, dès lors que la part du secteur des aménagements urbains, historiquement dominant, a baissé au profit de nouveaux secteurs. En effet, le secteur des aménagements urbains n'a représenté que 10% des engagements de prêts à fin 2023, contre 25% en 2021 et 19% en 2022. Toutefois, les engagements de prêts dans le cadre de ce secteur ont permis au FEC de contribuer au financement de projets d'aménagement de voiries, d'éclairage public, de restructuration de quartiers sous-équipés, de corniches, de places et d'espaces verts.

Ainsi, la structure des engagements de prêts a été marquée par la prédominance du secteur de l'eau potable qui a représenté un part de 47% du volume global à fin 2023, pour un montant de 2 035 MDH, tenant compte du projet stratégique précité, portant sur l'interconnexion de deux bassins hydrauliques.

Le secteur des infrastructures routières arrive en deuxième position dans la structure des prêts engagés à fin 2023, avec une part de 24%, pour un montant de 1 028 MDH, en hausse de plus de 13% par rapport à l'exercice 2022. Ces financements concernent principalement le renforcement de réseaux routiers et le désenclavement des territoires ruraux, notamment à travers l'ouverture de pistes et l'aménagement de liaisons routières, et dont près de 58% des projets s'inscrivent dans le cadre du PRDTS en milieu rural.

Les engagements de prêts relatifs au secteur de la santé ont représenté 7% du volume global des engagements de prêts à fin 2023, soit un montant de 287 MDH, dédié au financement de la construction de plusieurs hôpitaux visant l'élargissement de l'offre de santé, en particulier, dans les zones ayant des difficultés d'accès aux soins.

Le secteur des équipements culturels et sportifs affiche un volume de prêts engagés de 195 MDH, dont plus de 77% sont dédiés au financement d'équipements culturels, notamment un circuit de lecture, un palais de congrès, une salle de conférence et un théâtre municipal. Ces engagements ont également permis à la

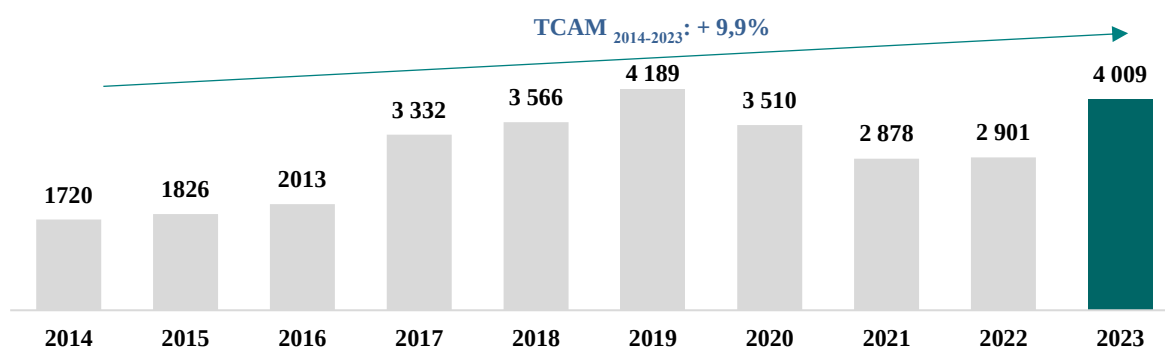
Banque de contribuer à l'amélioration de l'offre en matière d'infrastructures sportives, à travers la construction et le réaménagement de plusieurs équipements sportifs et la construction d'un stade municipal.

Le secteur des équipements spécialisés a enregistré, quant à lui, un volume de prêts engagés de 115 MDH à fin décembre 2023. Ces financements, concernent l'aménagement de plusieurs parcs industriels et la réalisation d'un abattoir communal moderne répondant aux exigences et normes en vigueur.

Les secteurs de l'électrification, de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'assainissement liquide et solide et du tourisme représentent, quant à eux, près de 4,5% du volume global des engagements de prêts et concernent principalement l'électrification en milieu rural, la construction d'écoles communautaires, l'aménagement d'un campus universitaire, le raccordement aux réseaux d'assainissement liquide, la protection contre les inondations et la valorisation de sites touristiques.

III.5.3 Les décaissements de prêts

Evolution des décaissements de prêts par exercice sur la période 2014 à 2023 (en MDH) :



Source : FEC

Le niveau de décaissement des prêts a atteint 1 720 Mdh en 2014 et ce, grâce aux programmes de mise à niveau urbaine, entamés en 2006, et à la mise en place des lignes de crédit qui ont permis aux Collectivités Territoriales de disposer de la visibilité nécessaire afin de :

- planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme ;
- d'optimiser le financement des différentes composantes de ces programmes.

A fin 2019, les décaissements de prêts ont pour la première fois franchi la barre des 4 milliards de dirhams et se sont établis à 4 189 Mdh, contre 3 566 Mdh l'année précédente, soit une hausse de 17%. Ces décaissements ont servi au financement de 167 projets au profit de différentes catégories de Collectivités Territoriales et couvrant différents secteurs d'infrastructures et de superstructures. La hausse des décaissements réalisés sur l'année est la résultante de l'écoulement des engagements pris par le FEC notamment à partir de 2017.

Par ailleurs, la crise sanitaire et économique provoquée par la propagation de la pandémie de la « COVID-19 », a impacté la cadence d'exécution de certains projets financés qui ont connu un glissement temporel dans leur réalisation. A cet effet, les décaissements de prêts se sont établis à 3 510 MDH au titre de l'exercice 2020, soit une régression de 16% par rapport à l'année dernière.

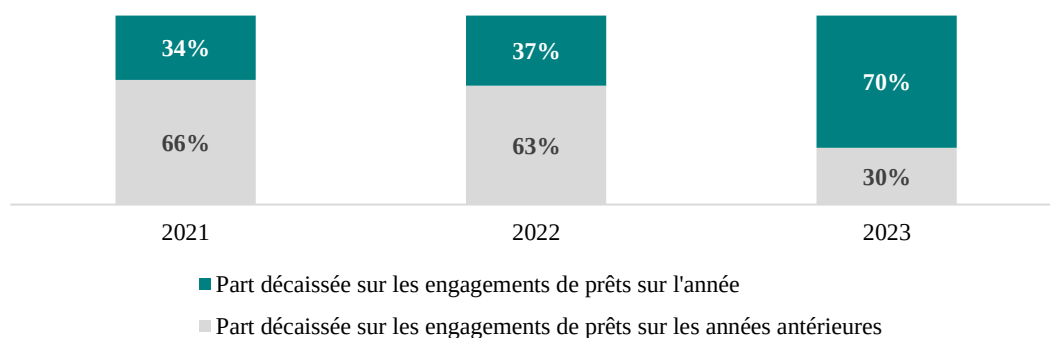
Aussi, les décaissements de prêts en 2022 ont atteint un niveau comparable à 2021, soit 2 901 MDH, ce qui explique le maintien de la dynamique de financement des projets d'investissement engagés par les Collectivités Territoriales, en dépit du contexte économique national et international qui prévaut.

Quant à l'exercice 2023, les décaissements de prêts se sont établis à 4 009 MDH, en hausse de plus de 38% par rapport à la production au titre de 2022, en confirmant la reprise de la dynamique d'exécution des projets d'investissement engagés par les Collectivités Territoriales notamment à travers la réalisation du mégaprojet stratégique.

Ainsi, ces décaissements de prêts ont permis de financer près de 26% du montant global des investissements locaux en 2023. Ces financements ont porté sur la réalisation de 117 projets au profit des différentes catégories de Collectivités Territoriales et couvrant différents secteurs d'infrastructures et de superstructures tant en milieu urbain que rural.

La structure des décaissements en fonction de l'année d'engagement des prêts au titre de l'exercice est illustrée dans le graphique ci-après :

Evolution de la structure des décaissements selon l'année d'engagement sur la période 2021-2023



Source : FEC

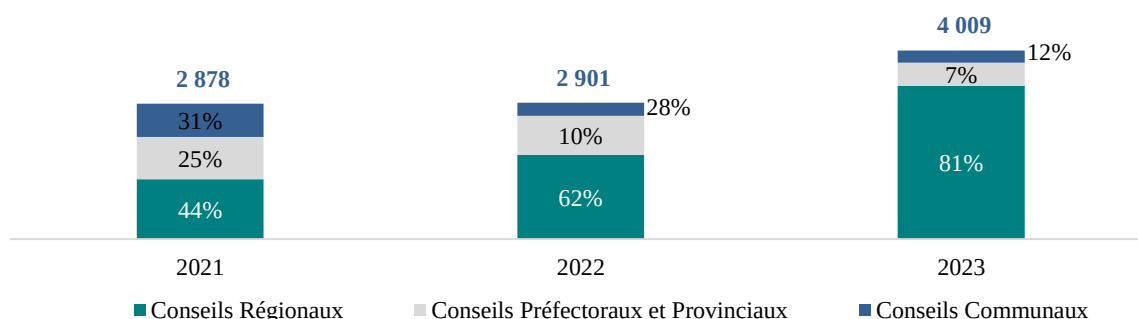
L'analyse de la structure des décaissements, présentée dans le graphique ci-dessus, montre que la part décaissée des engagements des années antérieures en moyenne du volume global des engagements donnés en 2021 et 2022 est de 64,14%.

En 2023, la part décaissée des engagements de prêts de la même année représente 70% du volume total décaissé contre 37% en 2022. Ceci s'explique principalement par la qualité du portefeuille des engagements de prêts qui se traduisent progressivement en décaissements en une ou plusieurs tranches, en fonction de la cadence d'exécution des projets.

a. Evolution des prêts décaissés par type d'emprunteur

La répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2021- 2023 est détaillée dans les graphiques suivants :

Evolution de la structure des décaissements de prêts par type d'emprunteur - en Mdh



Source : FEC

Les décaissements de prêts au titre de l'exercice 2023 ont bénéficié à toutes les catégories de Collectivités Territoriales avec une prédominance des Conseils Régionaux dans la structure des décaissements de prêts, suivis par les Conseils Préfectoraux et Provinciaux et les Conseils Communaux avec des parts respectives de 81%, 12% et 7% du volume des décaissements de prêts à fin 2023.

Les décaissements de prêts au profit des Conseils Régionaux se sont établis à 3 262 MDH en 2023, en progression de 82% par rapport au niveau enregistré en 2022, soit 1 791 MDH, et ont principalement concerné quatre Régions pour des montants respectifs de 1 000 MDH, 1 000 MDH, 439 MDH et 307 MDH, soit une part de plus de 84%. Ces décaissements de prêts ont principalement porté sur la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau et l'approvisionnement en eau potable.

Ces financements ont également porté sur la réalisation de projets d'infrastructures routières permettant le désenclavement des populations en milieu rural, notamment dans le cadre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS), de projets d'aménagements urbains pour le renforcement des infrastructures de base ainsi que de projets de modernisation des équipements spécialisés, des équipements commerciaux et des équipements socio-culturels. A travers ces financements, le FEC a contribué à l'aménagement de zones d'activités économiques, à la construction d'établissements dédiés à l'enseignement et à la santé, notamment dans le cadre des contrats programmes Etat-Régions, ainsi qu'à la mise en œuvre de projets à co-bénéfices climat dans le secteur du transport urbain, portant sur la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Les décaissements de prêts au profit des Conseils Préfectoraux et Provinciaux se sont établis à 488 MDH, soit une part de plus de 12% du volume global des décaissements de prêts à fin 2023. La majorité de ces décaissements de prêts correspond au financement de programmes de développement territorial, notamment les programmes de développement de deux grandes villes, de projets d'aménagements urbains, à travers le renforcement des infrastructures de base et la requalification et l'intégration urbaine des quartiers sous-équipés, de projets d'équipements socio-sportifs et de protection de l'environnement ainsi que de projets dédiés à la valorisation des sites touristiques. Ces financements ont également porté sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public et la réalisation d'infrastructure routières et des voies de contournement pour le décongestionnement des grandes agglomérations urbaines.

Les décaissements de prêts effectués au profit des Conseils Communaux se sont établis à 259 MDH, soit une part de 7% du volume global à fin 2023. Ces financements ont porté sur la réalisation de plusieurs projets liés principalement à la mise à niveau urbaine, la réalisation des liaisons routières, la modernisation des équipements commerciaux, à travers la construction de souks hebdomadaires, d'un marché de gros et d'un pôle agro-alimentaire ainsi qu'à la réalisation d'équipements culturels et sportifs, notamment la construction d'un musée d'arts populaires.

b. Evolution des prêts décaissés par secteur d'intervention

Entre 2021 et 2023, les décaissements de prêts par secteur d'intervention se présentent comme suit :

Secteur d'intervention	2021		2022		2023	
	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %
Aménagements urbains	1 228	43%	480	16,5%	659	16%
Infrastructures routières	1 164	40%	1 304	45,0%	849	21%
Assainissement liquide et solide	36	1%	42	1,4%	12	0%
Equipements culturels et sportifs	42	1%	87	3,0%	138	3%
Electricité	105	4%	135	4,7%	125	3%
Equipements commerciaux	42	1%	87	3,0%	92	2%
Transport urbain	-	-	134	4,6%	30	1%
Equipements spécialisés	103	4%	232	8,0%	43	1%
Eau potable	4	0,1%	67	2,3%	2 033	50,7%
Etudes	6	0,2%	0	0,0%	-	-
Enseignement et formation professionnelle	148	5,1%	278	10,0%	19	0,5%
Santé	-	-	55	2,0%	9	0,2%
Total	2 878	100%	2 901	101%	4 009	100%

Source : FEC

A l'instar du changement observé au niveau de la structure des engagements de prêts, la structure des décaissements de prêts a connu la même orientation en enregistrant une montée en charge du secteur d'eau potable grâce à la réalisation du projet stratégique précité avec une part de près de 51% à fin 2023, soit un montant de 2 033 MDH.

Le secteur des infrastructures routières arrive en deuxième position dans la structure des décaissements de prêts avec une part de 21%, soit un montant de 849 MDH à fin 2023. Ces décaissements concernent principalement le financement de la mise à niveau de liaisons routières et d'ouvrages d'art, notamment dans le cadre du PRDTS en milieu Rural, ainsi que l'aménagement de voies rapides et de contournement pour fluidifier la circulation dans les zones urbaines.

Le secteur des aménagements urbains a connu une baisse de sa part dans la structure des décaissements de prêts, passant de 43% en 2021 à 16% en 2023, soit un montant de 659 MDH. Toutefois, ces décaissements ont principalement permis le financement de projets portant sur l'aménagement de voiries, de places et de jardins publics, la valorisation des sites touristiques et la mise à niveau des infrastructures de base et la restructuration des quartiers sous-équipés, notamment dans le cadre de la réalisation des programmes de développement territorial.

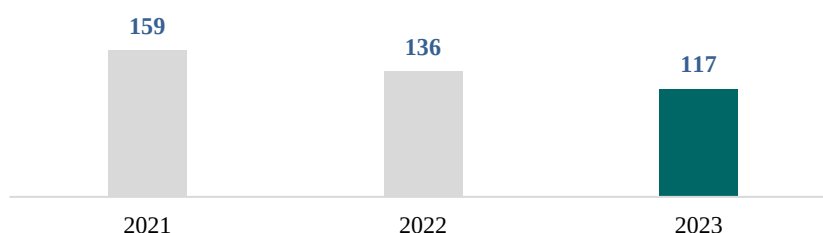
Les secteurs des équipements commerciaux, de l'électricité et des équipements culturels et sportifs représentent, quant à eux, plus de 9% du volume global des décaissements de prêts en 2023 et concernent principalement, la construction et la modernisation de souks et de plateformes agro-alimentaires, l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public et l'électrification en milieu rural dans le cadre du PRDTS ainsi que la construction de musées d'arts populaires et d'un grand théâtre.

Les décaissements de prêts au titre de l'année 2023 ont également couvert les secteurs du transport urbain, de l'enseignement et de la formation professionnelle et de la santé. Ces financements ont permis la réalisation de projets qui s'inscrivent dans le cadre des contrats Etat-Régions découlant des premiers PDR, portant notamment sur l'acquisition de véhicules pour le transport scolaire visant à lutter contre la déperdition scolaire et à encourager la scolarisation des enfants, particulièrement en milieu rural, ainsi que sur la réalisation d'une ligne de BHNS, la construction d'un hôpital ainsi que d'écoles communautaires et d'internats en milieu rural.

c. Evolution du nombre de projets ayant fait l'objet de décaissements de prêts

La répartition des décaissements en nombre de projets sur la période 2021 à 2023 se présente comme suit :

Nombre de projets ayant fait l'objet de décaissements de prêts - en unité



Source : FEC

Le FEC a participé au financement de 117 projets au profit de différentes catégories de CT et couvrant différents secteurs d'infrastructures et de superstructures tant en milieu urbain que rural, totalisant un volume de décaissements de prêts de l'ordre de 4 009 Mdh en 2023.

III.5.4 Impact sur le stock des Engagements Hors Bilan donnés (EHB)

Les engagements de financement donnés par le FEC en faveur de la clientèle se portent au 31 décembre 2023 à 4 990,77 MDH. L'évolution de ces engagements de décembre 2021 à décembre 2023, se présente comme suit :

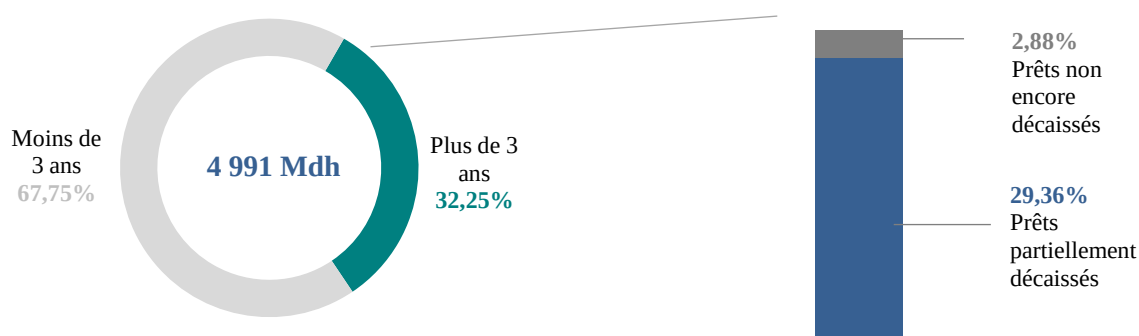
Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Engagements hors bilan au début de l'exercice	6 073	5 556	5 186	-8,51%	-6,66%
Engagements de l'exercice	2 772	2 686	4 303	-3,10%	60,21%
Décaissements	2 878	2 901	4 009	0,80%	38,20%
Annulations	411	155,5	489	-62,17%	214,47%
Engagements hors bilan à la fin de l'exercice	5 556	5 186	4 991	-6,67%	-3,76%

Source : FEC

L'analyse de la situation des engagements en hors bilan, arrêtée au 31 décembre 2023, fait ressortir que 67,75% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

La répartition de ces engagements par ancienneté se présente comme suit :

A fin décembre 2023, la répartition de ces engagements par ancienneté se présente comme suit :



Source : FEC

Le FEC continue sa campagne d'assainissement du portefeuille des engagements hors bilan pour qu'il reflète l'activité potentielle réelle du FEC au cours des prochaines années.

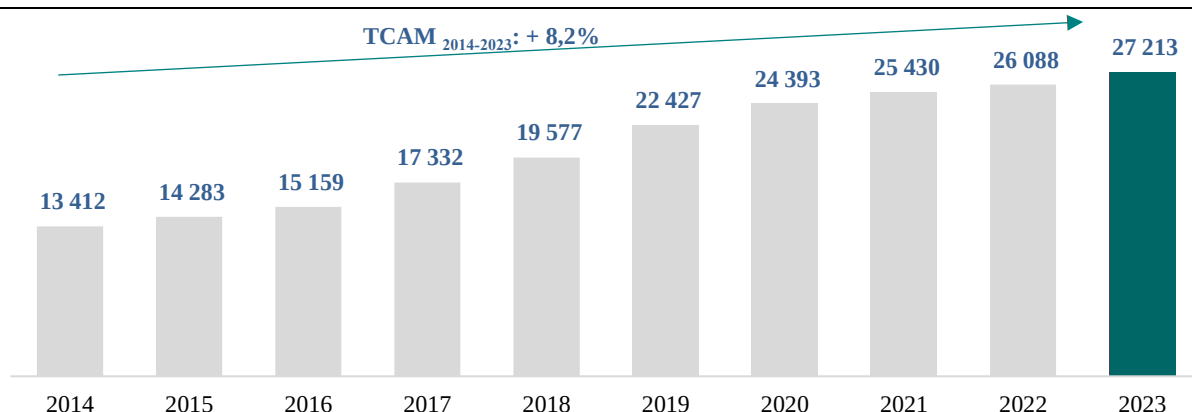
Ainsi, des actions de relance ont été effectuées auprès des Collectivités Territoriales concernées par des prêts ou reliquats de prêts non encore décaissés pour s'enquérir de l'état d'exécution des projets financés et pour les inviter à annuler les prêts et reliquats de prêts ne faisant plus objet de décaissements.

Cette action répond également au devoir de contribution du FEC à l'amélioration des performances financières des emprunteurs. En effet, l'annulation des prêts ou de reliquats de prêts non utilisés ou dont l'objet est devenu caduc, permet de préserver et de maintenir la capacité d'endettement de l'emprunteur, et par conséquent assurer son éligibilité à d'autres emprunts à des conditions de financement actuelles nettement plus avantageuses.

La campagne d'assainissement du portefeuille des engagements hors bilan s'est traduite par l'annulation, au titre de l'exercice 2023, d'un montant global de 489 MDH. En effet, elle a permis l'activation de la transmission par les Collectivités concernées de demandes d'annulation d'un montant global de 471,7 MDH. Par ailleurs, et en exécution des dispositions contractuelles des prêts consentis, le FEC a procédé à l'annulation d'un montant global de 17,3 MDH, correspondant à des prêts ayant dépassé le délai limite contractuel de retrait des fonds et n'ayant pas fait l'objet de demande de décaissement ou à des reliquats de prêts inférieurs à 100 KDH.

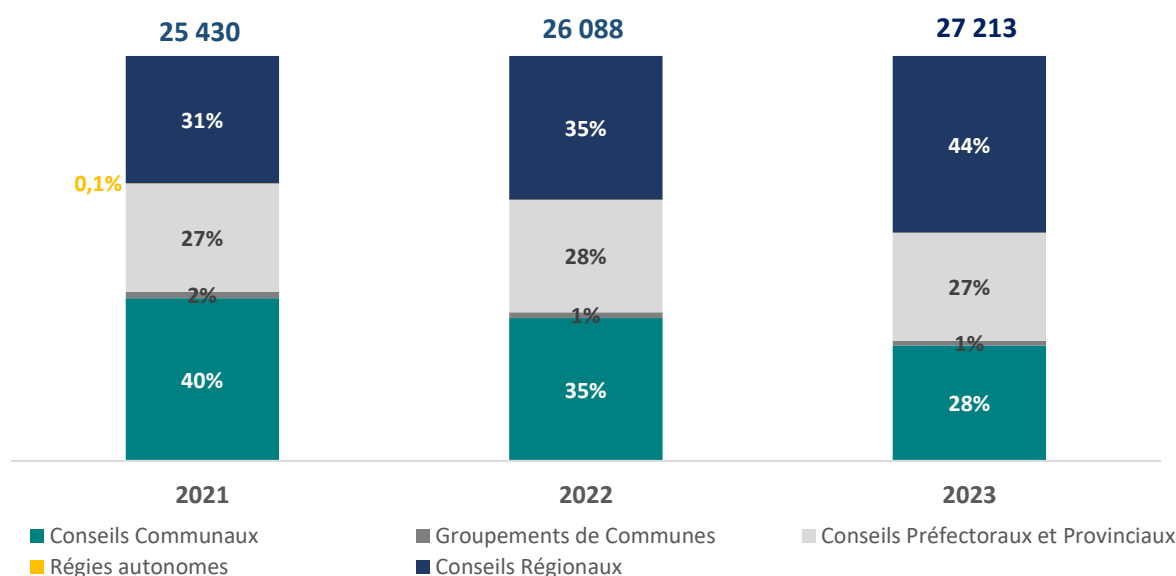
III.5.5 Evolution de l'encours brut¹³

L'évolution de l'encours brut sur la période 2014 à 2023 se présente comme suit :



Source : FEC

Le graphique ci-dessous présente la répartition de l'encours brut par type d'emprunteur sur la période 2021- 2023 :



Source : FEC

La baisse tendancielle de la part des Conseils Communaux s'explique notamment par la contraction des capacités d'emprunt de ce segment des CT limitant l'engagement et le décaissement de nouveaux prêts durant cette période, conjuguée à l'élargissement de la base des prêts par la montée en charge des Conseils Régionaux et des prêts dans le cadre des Protocoles d'accord.

Au cours de cette même période, la part des encours relatifs aux Conseils Régionaux continue de progresser et passe de 31% en 2021 à 44% du volume global de l'encours de prêts en 2023, reflétant l'intensité des investissements opérés par les régions.

La part des Conseils Provinciaux et Préfectoraux reste stable durant la période 2021-2023.

Par ailleurs, la part de l'encours brut des Groupements de Communes a baissé durant la période et représente 1% de l'encours des prêts en 2023.

¹³Encours brut est le capital restant dû (montant décaissé diminué des amortissements du capital).

III.5.6 Politique de taux d'intérêt

Dans le cadre de sa stratégie globale des risques approuvée par le Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2023, le FEC a formalisé sa politique tarifaire, dont les principes et modalités de gouvernance sont présenté ci-après.

Principes de tarification :

La politique actuelle de tarification du FEC repose sur les principes suivants :

- Le maintien du principe de similarité du risque entre les emprunteurs (pas de distinction entre catégories d'emprunteurs) ;
- L'application de taux différents en fonction de la maturité du prêt ;
- Une tarification adaptée pour des opérations et des projets spécifiques des Collectivités Territoriales ou des Etablissements Publics Locaux ;
- Une tarification spécifique pour des opérations d'intérêt national au profit des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, dans le cadre de montage spécifique dédié à chaque opération, et ce, dans le cadre du protocole d'accord conclu entre le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Territoriale), le FEC et les CT bénéficiaires.

Par ailleurs, le FEC prend en compte, pour les régies et autres établissements publics locaux, des sûretés complémentaires.

Gouvernance :

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 28 Octobre 2021, a approuvé la mise en application de nouvelles modalités de fixation annuelle de la grille tarifaire applicable aux prêts classiques (i.e., ne faisant pas l'objet d'une tarification spécifique) octroyés par le FEC, laquelle grille tarifaire devant faire l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir au Comité d'Audit et des Risques (CAR) pour étudier et valider annuellement les grilles tarifaires relatives aux prêts accordés par le FEC.

En effet, afin de prémunir la Banque contre la volatilité des taux sur les marchés financiers, notamment en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse du taux directeur de la banque centrale, et dans un souci de souplesse dans les modalités de fixation de la grille tarifaire annuelle. Le FEC procède à un pilotage dynamique du modèle tarifaire.

Cette gouvernance de la grille tarifaire applicable aux prêts accordés à la clientèle a pour objectif de permettre une souplesse et une flexibilité additionnelles dans les modalités de fixation de la grille tarifaire annuelle et ce, afin de prémunir la Banque contre la volatilité des taux, notamment en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse des taux pratiqués sur les marchés financiers.

III.5.7 Fonds créés

Le seul fonds actif du FEC est le « Fonds d'Assistance aux Collectivités Territoriales » (FACT). Ce fonds, doté d'une enveloppe de 10 000 000 de dirhams, a été mis en place par le FEC, suite à l'approbation du Conseil d'Administration tenu en octobre 2014. Ce fonds remplace le Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL), institué en 2004, et doté d'une enveloppe initiale de 10 Mdh.

Le FACT est destiné à financer l'assistance technique au profit des Collectivités Territoriales ainsi que les études en matière d'identification et de gestion de projets répondant à leurs besoins, pour lesquels le FEC est susceptible de participer au financement.

III.5.8 Les modalités de recouvrement des prêts

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur¹⁴ qui régit les Collectivités Territoriales, les annuités de prêts des Collectivités Territoriales constituent des dépenses obligatoires qu'elles doivent inscrire d'office dans leurs budgets.

Le FEC, la Collectivité Territoriale concernée ainsi que le Trésorier de rattachement veillent au remboursement des annuités de prêts afin d'éviter tout retard de paiement qui pourrait engendrer des intérêts de retard. Après approbation du budget, le Trésorier procède, sans mandatement préalable et au plus tard à la date d'échéance, au règlement de l'annuité ou des annuités dues.

Concernant les retards de paiement représentant un caractère exceptionnel, des concertations ont lieu avec les Collectivités Territoriales et les Trésoriers concernés, pour régulariser la situation¹⁵.

Ces modalités permettent au FEC d'atteindre, au terme de l'exercice 2023, un taux de recouvrement de prêts de 99,76%, confirmant ainsi la qualité de son portefeuille de prêts.

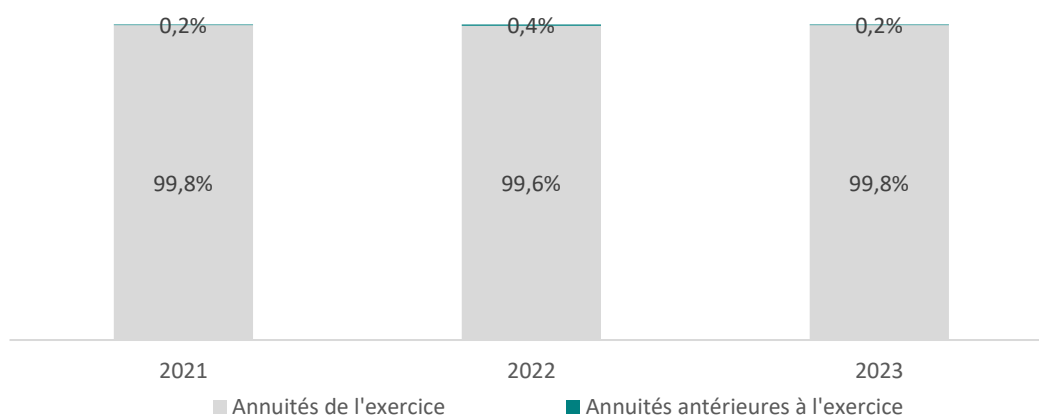
Le tableau suivant présente l'évolution du taux de recouvrement¹⁶ entre 2021 et 2023 :

Exercices	Taux de recouvrement global
2021	99,92%
2022	99,84%
2023	99,76%

Source : FEC

La répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2021-2023 présentée dans les graphiques ci-dessous montre que les annuités relatives à l'exercice représentent en moyenne 99,8% des annuités recouvrées.

Répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2021-2023 (en %)



Source : FEC

Au terme de l'exercice 2023, la proportion des recouvrements d'annuités de l'exercice s'élève à 99,8% des annuités recouvrées enregistrant une légère hausse par rapport à l'année 2022.

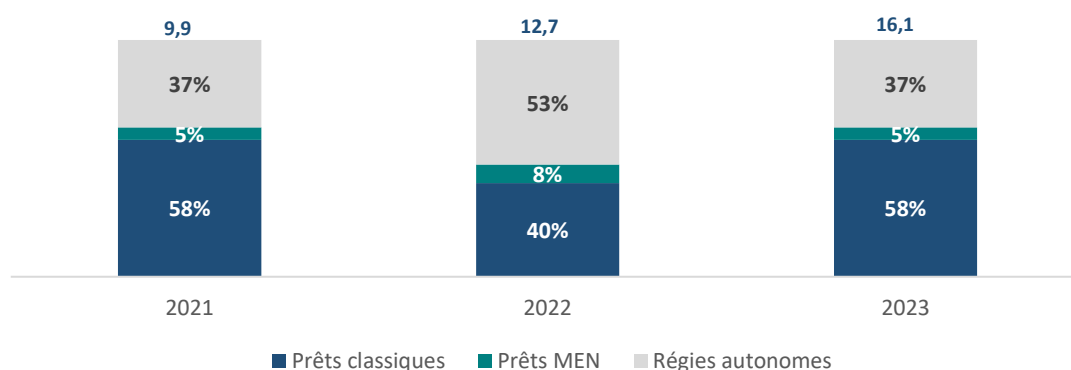
Par ailleurs, le total des impayés s'est établi à 9,9 Mdh en 2021, 12,7 Mdh en 2022 et 16,1 Mdh en 2023.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces impayés par type d'emprunteur sur la période analysée :

¹⁴ Prévue dans le chapitre relatif au visa du budget au niveau des lois organiques relatives respectivement aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes

¹⁵ Les solutions sont identifiées au cas par cas avec les différentes parties prenantes

¹⁶ (Montant recouvré / Montant à recouvrer)



Source : FEC

Les impayés provenant des prêts MEN représentent en moyenne 6% du total impayés sur la période 2021 - 2023. Au 31 décembre 2023, ils totalisent 0,85 Mdh et représentent 5% du volume global des impayés.

Les impayés relatifs aux prêts accordés aux Collectivités Territoriales constituent en moyenne 52% du total des impayés sur la période. Au 31 décembre 2023, ils totalisent près de 9,3 Mdh et représentent 58% du volume global des impayés contre près de 5,02 Mdh et représentant 40% du volume global des impayés en 2022. Pour l'exercice 2023, 71% des impayés relèvent des conseils communaux et 29% des conseils provinciaux. Il est à noter que 48% de ces impayés ont été recouvrés au cours du 1er trimestre 2024.

Quant aux impayés des régies, ils s'établissent à 5,9 Mdh, soit 37% du volume global des impayés, dans l'attente d'une solution structurelle suite à la liquidation de la RAD.

III.5.9 Mobilisation des ressources

La transformation du FEC en établissement bancaire en 1997 a été un facteur clé dans la consolidation de son rôle en tant qu'intermédiaire financier. Il s'est notamment donné les moyens d'élargir ses sources de financement, en faisant appel au marché des capitaux.

Le choix entre les différentes sources de financement est dicté par des stratégies de mobilisation des ressources qui cherchent à arbitrer entre les opportunités et les contraintes du marché d'une part et la volonté de diversification et de réduction du coût des ressources d'autre part et ce, dans le souci permanent de veiller aux équilibres Actif/Passif.

A cet effet, le FEC a lancé ses premières émissions obligataires dès 1992, et dès 1998 sans garantie de l'Etat. En parallèle, une part importante des ressources mobilisées au cours des années 90 provient des emprunts extérieurs et dont les derniers tirages sont intervenus en 2003. Ces lignes offraient des avantages notamment en termes de maturité et sont assorties d'un mécanisme de couverture du risque de change par le Trésor.

Depuis 2004, le FEC s'est financé principalement sur le marché financier marocain. En effet, les principales ressources financières du FEC sont constituées de certificats de dépôt, d'émissions obligataires et de crédits bancaires à moyen et long termes. Il est à noter que le FEC a eu recours depuis 2019 au financement par emprunt extérieurs. Le volume annuel moyen des ressources financières mobilisées est de 3,6 milliards de dirhams sur la période 2021-2023.

Le tableau suivant présente les différents tirages et émissions réalisés par le FEC sur la période 2021-2023:

Principales ressources financières (en Mdh)	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Certificats de dépôt	0	0	0	-	-
<i>En % du total</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>		
Emprunts obligataires	0	1 000	0	100,0%-	-100,0%-
<i>En % du total</i>	<i>0,0%</i>	<i>18,5%</i>	<i>0,0%</i>		
Crédits à moyen et long terme	1 500	3 350	2 000	123,3%	-40,3%
<i>En % du total</i>	<i>51,3%</i>	<i>61,8%</i>	<i>78,4%</i>		
Crédits à court terme	900	-	-	-100,0%	-
<i>En % du total</i>	<i>30,8%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>		
Emprunts extérieurs	524	1069	550	104,0%	-48,6%
<i>En % du total</i>	<i>17,9%</i>	<i>19,7%</i>	<i>21,6%</i>		
Total	2 924	5 419	2 550	85,3%	-52,9%

Source : FEC

Sur la période analysée, le FEC a eu recours principalement aux ressources suivantes :

- Crédits bancaires à long terme, dont le total des tirages a atteint 6 850 Mdh sur une maturité de 15 ans et qui ont enregistré une hausse au cours de la période 2021-2023. En effet, le FEC maintient le recours aux Crédits bancaires à long terme, qui s'adaptent aux caractéristiques des emplois du FEC, notamment en termes de maturité et de type de taux, et qui offrent également une flexibilité d'utilisation en termes de volume et de mise à disposition des fonds ;
- Emprunts extérieurs pour un montant total de 200 millions d'euros, dont les tirages ont eu lieu au cours des 3 derniers exercices. Le FEC a mis en place, à l'occasion de chaque tirage, une couverture intégrale en montant et en durée contre le risque de change, lui permettant ainsi d'être totalement immunisé contre ce risque. Il y a lieu de noter la hausse de la part des emprunts extérieurs au cours de la période qui illustre la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie financière orientée davantage vers les DFIs, pour saisir les opportunités qui se présentent en termes de conditions de taux et de couverture du risque de change.
- Emprunt obligataire, suite à la concrétisation d'une émission de 1 000 Mdh en 2022.

Durant l'exercice 2023, le FEC s'est principalement financé via :

- La mobilisation de crédits bancaires long terme à hauteur de 2 000 Mdh ;
- Un tirage sur emprunt extérieur AFD équivalent à 50 millions d'Euros.

Dans le cadre de la diversification de ses sources de financement à moyen et long terme, le FEC s'est financé, au cours de la période étudiée, aussi bien sur le marché des titres par le biais d'émissions obligataires, que par le recours aux crédits bancaires à long terme et emprunts extérieurs.

L'évolution de l'encours¹⁷ de ces ressources sur la période considérée, se présente comme suit :

Evolution de l'encours des ressources d'emprunt (en Mdh)	2021	2022	2023	Var.22/21	Var.23/22
Emprunts obligataires	9 511	9 835	9 092	3,4%	-7,6%
<i>En % du total</i>	<i>44,3%</i>	<i>42,9%</i>	<i>38,0%</i>		
Certificats de dépôt	2 528	1 000	1 000	-60,4%	0,0%
<i>En % du total</i>	<i>11,8%</i>	<i>4,3%</i>	<i>4,2%</i>		
Crédits à moyen et long terme	6 983	9 616	10 958	37,7%	14,0%
<i>En % du total</i>	<i>32,5%</i>	<i>41,9%</i>	<i>45,9%</i>		
Crédits à court terme	900	-	-	-100,0%	-
<i>En % du total</i>	<i>4,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>		
Emprunts extérieurs	1 554	2 496	2 843	60,6%	13,9%
<i>En % du total</i>	<i>7,2%</i>	<i>10,9%</i>	<i>11,9%</i>		
Total	21 476	22 946	23 892	6,8%	4,1%

Source : FEC

L'évolution de l'encours des ressources, découlant de l'amélioration du niveau d'activité du FEC, permet de constater une tendance haussière de l'encours global sur la période, traduisant la stratégie d'ouverture du FEC sur le marché financier et son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des titres. Cette présence soutenue aussi bien sur le marché financier domestique que par le biais des emprunts extérieurs durant les dernières années, lui a permis d'améliorer les conditions de ses financements, notamment en termes de maturité, de taux et de spread.

L'encours des certificats de dépôt n'a pas connu d'évolution par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par l'absence de nouvelles émissions de certificats de dépôt depuis 2019. Cette stagnation est compensée par une hausse de l'encours des autres sources de financement à long terme.

En effet, le FEC a eu recours à neuf emprunts obligataires pour un montant global de 13 000 Mdh, réalisés depuis 2012. Ces émissions obligataires s'inscrivent dans le cadre de la politique de financement adoptée par le FEC privilégiant le recours aux ressources long terme offertes par le marché obligataire en adéquation avec les maturités des prêts accordés à la clientèle.

L'encours des crédits bancaires à long terme a enregistré une hausse de 14% par rapport à l'exercice 2022. A noter que le FEC tient à préserver la diversification de ses sources de financement sur le marché intérieur, en développant des relations pérennes avec les établissements de crédit de la place lui permettant de recourir aux financements adéquats à ses besoins.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de la liquidité et des coûts et faire face à des besoins ponctuels au cours de l'exercice, le FEC a recours à des ressources relais à court terme par le biais notamment des avances sur le marché interbancaire, qui ont été totalement remboursées avant la fin de l'année 2023.

S'agissant des emprunts extérieurs, leur encours a connu une hausse de 13,9% en 2023 pour s'établir à 2 843 Mdh. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie financière orientée vers une ouverture sur les financements internationaux qui se caractérisent par des conditions financières avantageuses et sont accompagnés habituellement par des subventions pour l'assistance technique.

En effet, au cours de l'exercice 2023, le FEC a intensifié les échanges avec les institutions financières de développement (DFIs), avec le double objectif de préparer les tirages sur les lignes de crédit contractées, en fonction de l'évolution des besoins de la Banque et des conditions du marché, et de concrétiser la mise en place de nouveaux accords de financement.

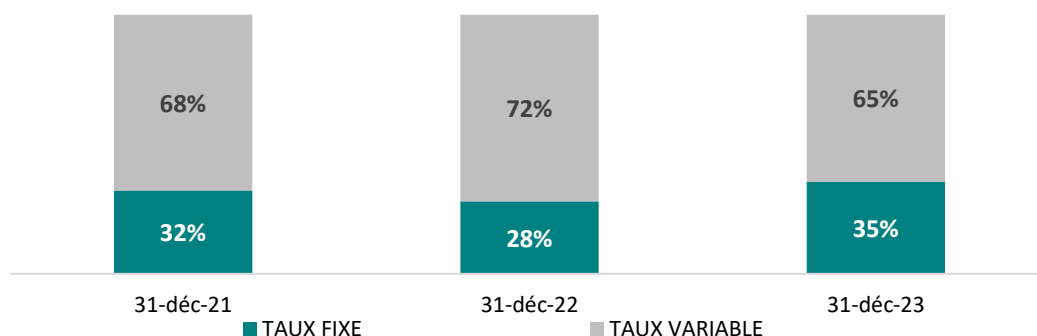
¹⁷Ces encours correspondent au capital restant dû et ne tiennent pas compte des intérêts et des commissions courus et non échus. Les encours des emprunts extérieurs sont évalués au cours moyen de tirage hors couverture contre le risque de change, les différentiels d'intérêts et les écarts de conversion.

Ainsi, et suite aux deux premiers tirages de 50 et 100 millions d'euros effectués respectivement en 2021 et 2022, le FEC a procédé, en décembre 2023, au 3ème et dernier tirage d'un montant de 50 millions d'euros au titre de la ligne de crédit de 200 millions d'euros contractée auprès de l'AFD en juillet 2021.

A l'instar des précédents tirages, le FEC a mis en place une couverture parfaite et intégrale en montant et en durée contre le risque de change, lui permettant d'être immunisé totalement contre ce risque.

Par ailleurs, le FEC continue d'étudier de nouvelles opportunités de partenariats financiers avec d'autres DFIs, englobant des lignes de financement ainsi que des subventions d'assistance technique.

Sur la période analysée, la structure de la dette du FEC par type de taux d'intérêt se présente comme suit :

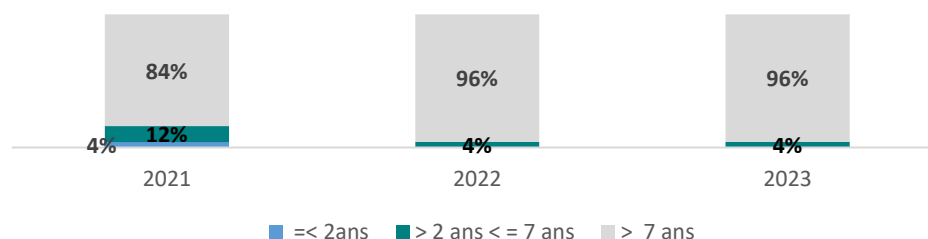


Source : FEC

L'analyse de l'évolution de la structure de la dette permet de mettre en évidence une prédominance des ressources à taux variable, dont la part a connu une légère baisse pour s'établir à 65% au 31 décembre 2023. Cette baisse s'explique notamment par la mobilisation de ressources à taux fixe au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que l'évolution de la structure de la dette par type de taux découle de la stratégie de financement du FEC qui, en tenant compte des conditions du marché financier en termes de coût et de maturité, privilégie la mobilisation de ressources en adéquation avec les caractéristiques des crédits accordés à la clientèle, et ce, afin d'assurer un meilleur adossement actif/passif.

Entre 2021 et 2023, la structure de la dette du FEC par maturité se présente comme suit :



Source : FEC

Sur la période analysée, la part des ressources à moyen et long terme dans la structure de la dette du FEC reste prédominante et représente 100% de la dette globale au terme de l'exercice 2023.

Cette tendance s'explique principalement par la stratégie de financement adoptée par le FEC privilégiant les ressources à moyen et long termes en phase avec les maturités des crédits accordés aux Collectivités Territoriales. Le recours aux financements à court terme demeure limité, et constitue pour le FEC des ressources relai destinées à combler des besoins ponctuels de trésorerie, en attendant la mise en place des financements à long terme.

III.6. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables diffusées en interne et en externe ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe d'Administration et l'Organe de Direction ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

Le dispositif de contrôle interne du FEC se caractérise actuellement par l'existence :

- d'un mode de gouvernance qui répond d'une part, aux exigences de Bank Al-Maghrib en tant qu'établissement de crédit et d'autre part, aux bonnes pratiques en matière de gouvernance des établissements publics ;
- d'un Comité d'Audit et des Risques, chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques ;
- d'un Comité de Crédit chargé d'examiner et d'approuver les prêts dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration ;
- d'une fonction d'Audit Interne chargée de veiller au respect des procédures et des normes en vigueur ;
- d'une Direction des Risques et Contrôle Permanent chargée d'évaluer les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurisation de l'activité ;
- d'un Comité des Risques Interne chargé notamment de s'assurer de l'efficacité et de l'adéquation des dispositifs et moyens de mesure et de maîtrise des risques mis en place au sein de la Banque. Il est également chargé du suivi transversal et collégial des risques auxquels est exposée l'Institution et du pilotage et de la supervision de la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des risques par les différentes entités concernées ;
- D'un Comité « Asset / Liability Committee » (ALCO) chargé notamment du suivi transversal et collégial des risques financiers auxquels est exposée l'institution ;
- D'un Comité Organisation et Système d'Information (COSI) chargé du pilotage de la stratégie du FEC en matière d'organisation, de développement et de gouvernance des Systèmes d'Information ;
- D'un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (CSSI) chargé notamment du suivi de la mise en œuvre de la politique de sécurité SI et de la mise en œuvre du plan d'atténuation des risques liées à la sécurité SI.
- d'une fonction de conformité rattachée à la Direction Générale chargée principalement du suivi du risque de non-conformité, défini comme étant le risque d'exposition du FEC à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux normes et pratiques applicables à l'activité du FEC ;
- d'un manuel de procédures générales détaillant chaque étape des processus Pilotage, Métiers, et Support et définissant les attributions et les responsabilités de chaque acteur en veillant à une séparation claire entre les tâches d'initiation, d'exécution et de contrôle ;
- d'un manuel de procédures et d'organisation comptable ;
- d'un système d'information intégré qui couvre des activités métiers et support de la banque.

Contrôle organisationnel

Sur le plan organisationnel, le dispositif de contrôle interne du FEC s'articule autour de l'existence de points de contrôle à plusieurs niveaux :

- Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des objectifs communiqués ;

- Le deuxième niveau de contrôle est du ressort, d'une part, de la Direction des Risques et Contrôle Permanent qui évalue et surveille les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurité des opérations et, d'autre part, la fonction Conformité qui assure le suivi du risque de non-conformité en raison de l'inobservation éventuelle des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables aux activités du FEC.

Ce contrôle organisationnel a été renforcé par des systèmes d'information avec des points de contrôle clés au niveau de l'ensemble des processus. En effet, des contrôles automatisés ont été déployés à travers les fonctions des systèmes d'information mises en exploitation par le FEC. Aussi, pour les événements comptables, un principe de double validation a été instauré pour fiabiliser d'avantage les écritures comptables.

Dispositif de l'audit interne

L'audit interne du FEC est une fonction indépendante, rattachée à la Direction Générale, qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne mis en place et d'améliorer le dispositif de gestion des risques et ce, à travers des missions d'audit conduites conformément à un plan d'audit pluriannuel, approuvé par le Comité d'Audit et des Risques du FEC.

Ainsi, l'audit interne apporte au management une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations en recommandant des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles, le cas échéant.

Dispositif de contrôle de la conformité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la fonction conformité est chargée du suivi du risque de non-conformité, défini comme étant le risque d'exposition d'un établissement à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions, en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables à ses activités ou des codes de conduites.

Conformément aux dispositions de la directive de BAM n°49/G/2007 du 31 août 2007 relative à la fonction "conformité", le FEC dispose de sa politique de conformité qui énonce les grands principes en matière de conformité ainsi que les principaux risques de non-conformité auxquels le FEC peut être confronté. Il dispose également d'une Charte de conformité qui définit le cadre général de l'exercice de la fonction Conformité au sein du FEC, ses responsabilités, son organisation, son fonctionnement, son périmètre d'intervention, ses droits ainsi que les interactions avec les différentes entités opérationnelles de la Banque.

La fonction conformité procède à l'identification des sources potentielles de non-conformité à travers un recensement exhaustif des textes législatifs et réglementaires auxquels le FEC est soumis et ce, dans l'objectif de recenser et de classer les différents niveaux de risque de non-conformité encourus par la banque. Le FEC dispose ainsi d'une base documentaire juridique qui regroupe l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant les activités du FEC. Cette base est mise à jour de manière continue au fur et à mesure de l'entrée en vigueur ou de la modification de toute réglementation régissant les activités de la banque et ce, afin de garantir son exhaustivité.

Par ailleurs et conformément à la directive de BAM n°49/G/2007 du 31 août 2007 relative à la fonction "conformité", cette fonction procède à l'identification, l'évaluation et le suivi des risques de non-conformité auxquels le FEC est exposé selon une approche de contrôle qui s'articule notamment autour des actions suivantes :

- Veille légale et réglementaire/ Recensement du référentiel législatif et réglementaire opposable à la Banque ;
- Identification des risques de non-conformité dont la survenance peut avoir un impact de sanctions, de pertes financières ou de réputation ;
- Mise en place de mesures d'atténuation des risques et de contrôle clés afin de pallier aux Risques de non-conformité identifiés et de mettre en place des contrôles clés.

Ainsi, le dispositif de contrôle de conformité du FEC permet d'assurer une veille permanente sur l'ensemble des textes en relation avec son activité et de s'assurer que les procédures internes répondent aux exigences de leurs dispositions ainsi que de prémunir le FEC contre tout risque d'exposition à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables à ses activités ou des codes de conduite en vigueur.

Dispositif de gestion des risques

Le FEC déploie un dispositif de gestion des risques adapté à son profil de risque et à la nature et la complexité de son activité. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques encourus et identifiés par la Banque.

Le dispositif de gestion des risques du FEC est décliné en processus d'identification, de mesure et de maîtrise des risques, formalisés dans des procédures connues par tous les acteurs agissant aussi bien au niveau opérationnel qu'au niveau contrôle.

Le FEC veille en permanence à ce que son dispositif global de gestion des risques soit en ligne par rapport aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques observées chez les Banques.

La gestion du risque de crédit au FEC s'appuie sur des processus de contrôles à priori portant principalement sur l'octroi et l'agrément des crédits. Ces processus reposent sur des diligences et des critères qui ont pour objectif de cerner autant que possible les risques de contrepartie, de projet et les risques environnementaux et sociaux.

La gestion du risque de crédit au FEC s'appuie également sur des processus de monitoring et de pilotage portant notamment sur le suivi du recouvrement, le suivi de la qualité des créances, la classification des encours, le provisionnement et le pilotage de la solvabilité et du risque de concentration.

Le FEC déploie également, dans le cadre de son dispositif de gestion du risque de crédit, le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP) qui permet à la Banque de s'assurer de l'adéquation permanente entre ses risques encourus et le niveau de ses fonds propres.

En ce qui concerne la gestion des risques opérationnels, le FEC est doté d'une cartographie de risques opérationnels construite sur la base des règles prudentielles de Bank Al Maghrib et des dispositions baloises. Le FEC veille à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels quand cela est nécessaire.

Cette cartographie couvre les processus relevant des domaines crédit, de support, de systèmes d'information et de pilotage et permet de cibler les processus nécessitant une surveillance particulière ou renforcée.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au FEC, permet l'identification, l'évaluation des risques opérationnels ainsi que le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés. Ce dispositif est complété par un processus de collecte des incidents opérationnels qui permet de dégager une vision objective des risques opérationnels encourus et la réévaluation de ces risques par les résultats de la collecte des incidents.

Manuel de procédures générales

Le FEC dispose d'un manuel de procédures générales qui couvrent l'ensemble des processus fonctionnels décrits à travers la cartographie générale des processus déclinés en procédures de pilotage, métiers et support. Ce manuel définit les attributions et les responsabilités des intervenants au niveau de chaque procédure tout en veillant à une séparation adéquate des tâches d'initiation, d'exécution, de validation et de contrôle.

Les procédures générales sont modélisées et centralisées au niveau d'un référentiel unique, structuré et normalisé dans l'outil MegaProcess tout en assurant sa publication à travers un site intranet accessible par tous les collaborateurs du FEC.

Le manuel des procédures générales est régulièrement mis à jour afin d'adapter les procédures aux évolutions des systèmes d'information du FEC, ou en vue d'intégrer de nouveaux modes opératoires, de

nouvelles règles de gestion, des nouveaux points de contrôle ou pour s'aligner avec de nouvelles références réglementaires.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière comprend les procédures et les moyens mis en œuvre par le FEC afin de garantir que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC soient fidèlement traduites en enregistrements comptables;
- ces enregistrements soient conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- les informations financières et comptables diffusées en interne et en externe soient fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Le manuel de procédures et d'organisation comptable qui intègre l'ensemble des procédures opérationnelles, a été mis à jour afin de :

- l'adapter au mode opératoire du progiciel SAB qui prévoit notamment l'automatisation de l'ensemble des tâches comptables pour permettre à la comptabilité de se recentrer autour du contrôle et du reporting ;
- couvrir certaines procédures non encore formalisées ;

La piste d'audit mise en place permet de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations, de justifier toute information par une pièce d'origine et d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

Manuel de contrôle interne

Le FEC dispose d'un manuel de contrôle interne (MCI) qui constitue un outil supplémentaire permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place et vient ainsi renforcer le dispositif de contrôle interne en matière de formalisation des points de contrôle à tous les niveaux.

Le MCI s'articule autour d'une série de fiches de contrôle couvrant la quasi-exhaustivité des domaines et processus. Ces fiches qui précisent l'objet ainsi que les modalités d'exécution et de formalisation des points de contrôle, impliquent l'ensemble des collaborateurs du FEC dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, en leur permettant notamment de/d' :

- effectuer avec diligence les activités de contrôle qui leur sont attribuées dans le cadre de leur travail;
- exécuter leurs tâches dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- s'assurer continuellement de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources mises à leur disposition ;
- améliorer continuellement la qualité de leur travail.

Par son caractère évolutif, le MCI peut faire l'objet d'une mise à jour sur la base des :

- évolutions des pratiques opérationnelles ;
- évolutions de l'organisation ;
- évolutions du périmètre de couverture de la cartographie des risques opérationnels.

Systèmes d'information

Le FEC poursuit le renforcement des dispositifs de gestion de la sécurité de l'information en conformité avec la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI) et les références législatives et réglementaires, en l'occurrence la loi 05-20 relative à la cyber-sécurité du 25 juillet 2020 et le décret n°2-21-406 du 15 juillet 2021 pris pour son application ainsi que la Directive de BAM n° 3/W/16, fixant les règles minimales à observer par les établissements de crédit pour réaliser les tests d'intrusion des SI.

Dans le cadre de la mission d'étude de définition de la stratégie de transformation digitale du FEC, une analyse de la sécurité SI a été réalisée, et a permis d'identifier les orientations pour rehausser le niveau de sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur et aux meilleurs standards en la matière. Les projets et les recommandations associés à la cyber-sécurité sont priorisés au niveau de la trajectoire résultant de l'étude et sont qualifiés comme prérequis à la mise en œuvre du plan opérationnel de la cible SI et digitale.

Ainsi, le FEC a réalisé le projet « Elaboration de la cartographie des risques de sécurité SI et mise à jour de la politique de sécurité du Système d'information du FEC » par l'accompagnement d'un cabinet de renom dans le domaine de la sécurité SI, sélectionné au terme d'un appel d'offres ouvert.

Ainsi, le FEC a élaboré le référentiel documentaire de la sécurité SI en alignement avec DNSS comme première référence nationale qui fixe les objectifs et les règles de sécurité SI ainsi que les meilleures pratiques référencées par la norme ISO 27002.

Ce référentiel documentaire consolide notamment les stratégie et méthodologie d'évaluation des risques et d'élaboration de la cartographie des risques SI ainsi que les plans d'atténuation des risques :

- Méthodologie d'évaluation des risques de sécurité SI du FEC ;
- Cartographie des risques de sécurité SI ;
- Plan d'atténuation ou de traitement des risques sécurité ;
- Stratégie du FEC en matière d'évaluation de la sécurité de son SI ;
- Matrice des besoins de sécurité pour les processus SI du FEC.

Le référentiel intègre également la nouvelle politique de sécurité de système d'information (PSSI) qui traduit les exigences de la DNSSI et prend en considération les textes de loi et les circulaires applicables au FEC.

La politique est déclinée en procédures, chartes et politiques spécifiques (Politiques thématiques), en application des mesures de sécurité définies dans la PSSI :

- 13 Politiques thématiques ;
- 7 Procédures ;
- 8 Chartes ;
- Tableau de bord de sécurité SI ;
- Matrice RACI.

Par ailleurs, le FEC a réalisé au cours de l'exercice 2023 des tests d'intrusions externes et internes par le recours à un cabinet de renom dans le domaine de la sécurité SI. Le périmètre a couvert le SI du FEC déployé en local ainsi que les applications WEB hébergées chez des prestataires externes notamment le Site Web et le portail E-services-CT.

Les résultats des tests d'intrusions ont été soumis, en alignement avec l'exigence réglementaire de Bank Al Maghrib (Directive n°3/w/2016), aux instances de gouvernance, notamment au Comité de Sécurité SI (CSSI), au Comité Organisation et Système d'Information (COSI) et au Comité d'Audit et des Risques (CAR).

Aussi, le FEC a diligenté une mission d'audit de conformité de son système d'Information avec la DNSSI et le décret d'application de la loi 05-20 relative à la cybersécurité et veille continuellement à la mise à niveau des plateformes dédiées à la sécurité SI selon les recommandations éditeurs/constructeurs, afin de renforcer la sécurité des flux des données.

Suite à la publication de la circulaire du Chef du Gouvernement n° 02/2023 du 12 janvier 2023 relative à la mise à jour de la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI), dans sa 2ème version, il a été procédé à l'examen de cette nouvelle version pour arrêter le calendrier de mise en conformité à la DNSSI. Ainsi, le calendrier a été élaboré, en respect des exigences de la DNSSI, soit dans un délai de six (06) mois à compter de sa date de publication, selon les règles suivantes :

- Définition du plan d'actions de mise en conformité avec la DNSSI indiquant les mesures techniques, organisationnelles et humaines à mettre en œuvre ; en indiquant les mesures immédiates, les mesures à court terme et les mesures atteignables à moyen terme ; Opérationnalisation des actions pour application des règles de conformité à la DNSS ;
- Elaboration d'un bilan de mise en conformité avec la DNSSI. Ce bilan constitue une synthèse de l'état d'avancement de l'organisation en sécurité et de l'application des règles édictées par la DNSSI
- Tenue des réunions d'informations et d'échange régulières avec la Direction de la Formation, l'Assistance, le Contrôle et l'Expertise relevant de la DGSSI, pour présentation de l'état d'avancement de prise en charge des recommandations de l'audit ainsi que le plan d'actions de conformité.
- Conduite des actions régulières de contrôle du niveau de sécurité des systèmes d'information, notamment par des tests d'intrusion afin de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

Aussi, il est à noter que le FEC veille sur la sensibilisation des collaborateurs à la sécurité des systèmes d'information. Au cours de l'année 2023, il a été dispensé des sessions de sensibilisation à l'intention des collaborateurs, par un expert en la matière, visant à les informer et à les sensibiliser sur divers sujets liés à la sécurité des SI.

Dispositif de continuité de l'activité

Le FEC dispose, conformément aux dispositions de la circulaire n°4/W/2014 et de la directive n°47/G/2007 de Bank Al-Maghrib, d'un Plan de Continuité d'Activité approuvé par le Conseil d'Administration, permettant d'assurer selon divers scénarios de crise, le fonctionnement en mode dégradé ainsi que la reprise des activités.

La mise en œuvre du PCA du FEC a porté notamment sur la mise en place des :

- Dispositifs de continuité Système d'Information ;
- Dispositifs de continuité logistique ;
- Dispositifs de continuité ressources humaines ;
- Dispositifs de continuité des opérations.

Afin d'assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, le corpus documentaire PCA (Etude de criticité, Stratégie de continuité, Annuaire de crise, Plan de maintenance PCA...) est mis à jour régulièrement. De même, un plan de maintenance et du renforcement du PCA du FEC est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le FEC continue à assurer une veille permanente quant à la survenance de tout événement pouvant nécessiter l'activation de son PCA, afin de garantir la continuité d'activité de la Banque et la sécurité de ses collaborateurs.

Déclenchement du PCA

En l'absence d'incident présentant la nécessité d'y recourir, le FEC n'a pas activé son PCA au cours de l'exercice 2023.

IV. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

IV.1. PROFIL ET STRATEGIE DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) DU FEC

LE FEC : UNE BANQUE PUBLIQUE DEDIEE AU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Riche de son expérience de plus de 60 ans, le Fonds d'Équipement Communal (FEC), en tant que Banque publique dédiée au financement du développement territorial, se positionne aujourd'hui comme le partenaire technique et financier de premier rang des Collectivités Territoriales (CT). Dans l'exercice de sa mission, la Banque œuvre constamment à faciliter à sa clientèle l'accès au levier de l'emprunt pour le financement de leurs investissements et projets de développement territorial, notamment à travers des solutions de financement adaptées à leurs besoins prioritaires.

Engagé en tant que Banque responsable, le FEC veille à inscrire son rôle dans une logique de consolidation et de renouvellement à l'aune des évolutions de l'économie marocaine et du secteur public local. Il œuvre en permanence à adapter ses services et ses interventions aux défis à relever par les CT et aux priorités du développement territorial durable, particulièrement en matière de réduction des disparités territoriales et sociales, de transition vers un développement bas carbone et de renforcement de la résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

Les Collectivités Territoriales, qui constituent le socle de la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles, se trouvent aujourd'hui à la croisée des chemins, au regard de leur rôle, d'une part, dans la résorption des déficits en matière d'infrastructures et d'équipements et d'autre part, d'apporter une réponse efficace aux impératifs qu'impose un développement territorial durable et résilient.

STRATEGIE RSE DU FEC

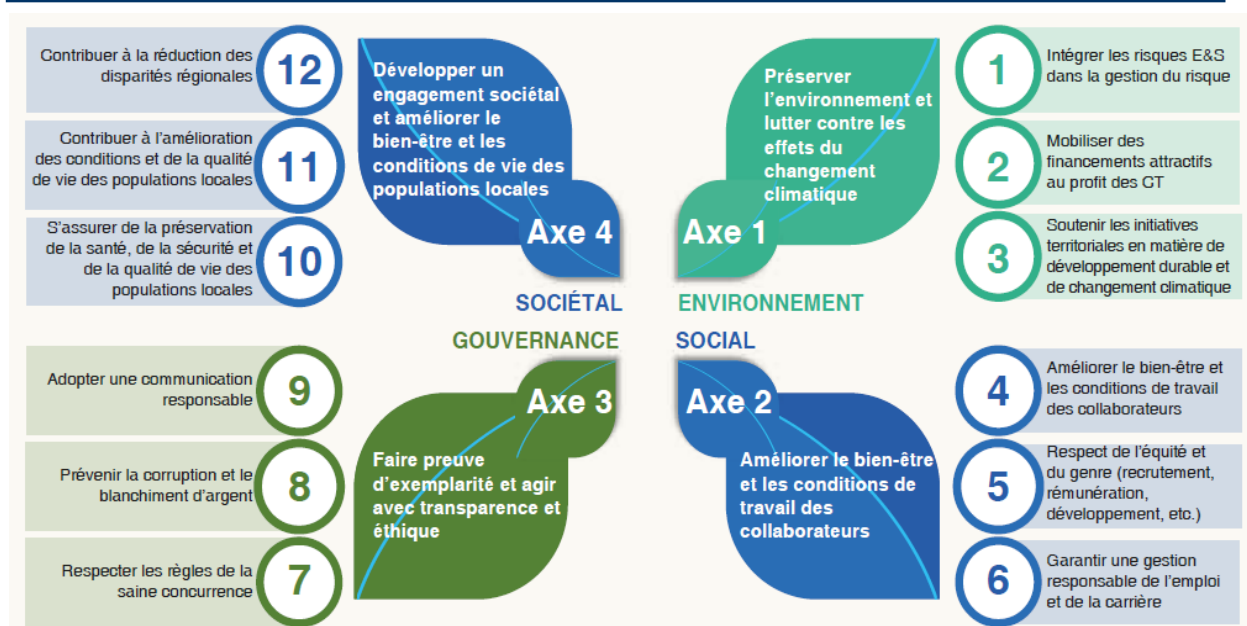
Dans le cadre de sa démarche RSE et dans l'objectif d'adapter ses services et ses interventions aux priorités du développement territorial durable, la Banque a fait le choix stratégique d'intégrer les facteurs de durabilité "Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance" (ESG) dans ses activités et ses opérations de financement, et également dans ses relations avec ses parties prenantes. Cet engagement responsable envers les principes fondamentaux du développement durable, s'est notamment traduit par l'intégration des critères de risques E&S dans la gestion globale des risques et dans les processus décisionnels de la Banque.

A travers sa stratégie de durabilité, la Banque vise un alignement progressif de ses opérations de financement des investissements territoriaux avec les enjeux et les engagements internationaux et nationaux en matière de développement durable et de climat, contribuant, ainsi, à asseoir un développement durable, sobre en carbone, résilient et inclusif à l'échelle des territoires.

Pour la déclinaison de sa vision stratégique, la Banque a mis en place son SGES comme un pilier fondamental pour une gestion proactive des risques environnementaux, sociaux et climatiques, et qui se compose principalement de la politique E&S et des procédures garantissant la standardisation de la conduite de l'évaluation des risques E&S.

Dans la même lignée, la Banque a mis en place les moyens pour améliorer sa gouvernance et renforcer ses capacités techniques pour le développement de son portefeuille de projets à Co-bénéfices Climat et la structuration d'une offre de financement durable "Sustainable Finance" au profit des CT.

Pour s'aligner avec les référentiels et les bonnes pratiques nationaux et internationaux, et évaluer sa démarche RSE, la Banque a entamé un processus de définition de ses enjeux prioritaires et significatifs. Ce processus a permis de retenir 12 engagements partagés avec ses parties prenantes et porteurs de valeurs ajoutées, et structurés autour de 4 axes consolidant les principales actions entreprises en la matière et permettant de décliner la vision stratégique de la Banque en la matière.



1.2. Périmètre du reporting ESG

Le périmètre du présent rapport concerne exclusivement les indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) relatifs aux projets des Collectivités Territoriales, financés par la Banque dans le cadre de son activité de prêts.

1.3. Matérialité des aspects ESG

L'analyse de matérialité s'appuie sur une double priorisation des enjeux des aspects ESG afin d'identifier ceux qui répondent, à la fois, aux objectifs de performance de la Banque et aux attentes des parties prenantes. Cette analyse permet à la Banque de disposer d'une matrice de matérialité des aspects ESG, qui l'aide à mieux communiquer sur les enjeux importants, à fluidifier le dialogue avec ses parties prenantes, et ce dans l'objectif de se conformer à leurs nouvelles attentes et aux évolutions réglementaires.

La matrice de matérialité des enjeux établie représente la pertinence des enjeux identifiés sur la base de l'ampleur de leur impact sur la performance de la Banque et ses parties prenantes. Ces enjeux sont hiérarchisés en quatre thématiques, selon trois niveaux de priorité :

- Enjeux prioritaires ;
- Enjeux importants ;
- Enjeux à impacts modérés.

PRIORISATION DES ENJEUX



1.4. Méthodologie du processus relatif aux informations extra financières, indicateurs quantitatifs et méthodes de calcul

L'approche méthodologique d'identification, de collecte et de traitement des informations extra-financières relatives aux aspects E&S se base sur une analyse des documents techniques relatifs aux projets soumis au financement du FEC. Lors de l'évaluation des risques E&S de chaque projet, les indicateurs pertinents sont identifiés et les informations y afférentes sont renseignées au niveau de la fiche environnementale et sociale relative à chaque projet.

Les indicateurs quantitatifs relatifs aux composantes à co-bénéfices climat sont calculés en s'appuyant sur des outils techniques développés avec l'appui d'experts en la matière. Ces outils utilisent les méthodologies reconnues à l'échelle nationale et internationale, notamment en matière de quantification des réductions d'émission de carbone et de vérification de la résilience aux aléas climatiques.

Pour les informations relatives aux réclamations E&S, le FEC s'appuie sur un système d'information de gestion des réclamations existant, qui génère un reporting périodique sur ces réclamations. De même, le FEC adhère à la plateforme nationale des réclamations Chikaya.ma.

Les informations extra-financières pertinentes, ainsi que les principaux indicateurs quantitatifs retenus et déployés progressivement sont décrits comme suit :

Informations environnementales	
Gestion des risques E&S des projets	• Pourcentage en nombre de projets par catégorie de risques E&S • Nombre de projets rejetés pour des raisons de risques E&S élevés • Nombre de réclamations E&S reçues
Retombées et Impacts positifs sur l'environnement et le climat	• Quantité d'énergie économisée (KWh/an) • Volume des eaux usées traitées (m³/j) • Volume des eaux usées réutilisées (m³/j) • Volume de réduction d'émission de CO2 (TéqCO2) • Quantité d'énergie renouvelable produite (KWh/an)
Informations sociales	
Retombées et Impacts positifs sur la population	• Nombre d'habitants désenclavés • Nombre d'usagers du transport collectif financé • Nombre d'habitants dont la qualité du système d'alimentation en eau potable est améliorée • Nombre d'habitants dont la qualité du système d'assainissement est améliorée • Nombre d'habitants protégés contre les inondations • Nombre d'élèves dont les conditions de mobilité sont améliorées • Nombre d'habitants ayant accès à l'énergie électrique • Nombre d'habitants dont la qualité du service des soins est améliorée • Nombre d'emplois créés
Gestion responsable de carrière et de compétences	• Nombre de représentants du personnel • Nombre de jours de grève par exercice • Nombre d'accidents de travail par exercice • Nombre de licenciements par exercice et par catégorie • Nombre de démissions par exercice et par catégorie • Nombre de recrutements par exercice et par catégorie • Taux du Turnover par exercice • Nombre et nature des litiges sociaux par exercice
Gouvernance	
	• Nombre de mandats par administrateur • Nombre et nature d'actions engagées pour prévenir la corruption • Nombre de réclamations au sujet d'écarts à l'égard de l'éthique et de la déontologie • Nombre d'incidents de corruption

1.5. Vérification externe des informations ESG

Les indicateurs d'impact servent, dans le cadre des exigences contractuelles en matière de redevabilité, à établir les reportings périodiques à destination des partenaires financiers de la Banque, en particulier les bailleurs de fonds internationaux. A cet effet, les informations sur les réalisations en matière de gestion des risques E&S, de composante Co-bénéfices climat et de contribution à la réduction de disparité sociale sont examinés et affinés.

IV.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

PRESENTATION DES ACTIVITES AYANT UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La Banque veille constamment à valoriser les bénéfices sociaux et environnementaux des projets financés. Ces projets ont indéniablement des retombées positives sur la qualité et les conditions de vie des populations, notamment en ce qui concerne la santé, l'hygiène et la sécurité ainsi que l'accès, plus particulièrement pour les populations les plus vulnérables, aux infrastructures de base (eau potable, assainissement, électricité, routes goudronnées...) et aux opportunités d'emplois générées par ces projets.

En tant que Banque responsable et engagée, l'institution est consciente que les projets financés comportent des risques environnementaux et sociaux. A cet effet, et dans le cadre de ses activités de financement, elle veille à intégrer et à accompagner la prise en compte de pratiques durables de développement et de gestion des risques E&S visant à minimiser les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités des projets financés pour améliorer leur performance environnementale.

Dans le même esprit, la Banque ne finance pas des activités présentant des risques environnementaux significatifs sur le milieu naturel ou des risques sociaux élevés ou substantiels sur le milieu social, tels que les actions de déplacement important de population. Les risques sociaux et environnementaux des projets financés sont globalement faibles à moyens, facilement maîtrisables et gérables.

Ainsi, l'accord de financement ne peut être accordé sans que les aspects relatifs au foncier soient résolus et assainis au préalable et que les personnes concernées soient informées ou indemnisées.

Les projets soumis à la loi en vigueur relative aux études d'impact devront fournir une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagnés de l'autorisation environnementale sous forme de lettre d'acceptabilité environnementale délivrée par une commission nationale ou régionale selon le cas.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FEC

En tant qu'acteur financier au service du développement territorial durable, la Banque veille à intégrer pleinement la gestion des risques E&S dans sa stratégie de développement pour une conduite responsable de ses activités de financement. Dans cet esprit, la Banque a adopté, dès 2022, une politique E&S qui formalise son engagement à prendre en considération, de façon systématique, les facteurs de durabilité dans ses processus de due diligence et ses opérations de financement à travers l'application des principes de sauvegardes E&S. La déclinaison opérationnelle de cet engagement s'appuie sur un corpus composé de procédures opérationnelles et d'outils pertinents permettant de gérer efficacement les risques inhérents aux projets soumis à son financement.



La politique E&S du FEC vise à consolider sa volonté à s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de la gestion environnementale et sociale des projets qu'il finance. Elle retrace ses engagements en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés à son activité et de sa contribution dans l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) conformément à la réglementation nationale et aux engagements internationaux du pays.

A ce titre, la Banque a veillé à anticiper l'adaptation de sa démarche de gestion E&S aux nouveaux apports de la loi n°49-17 relative à l'évaluation environnementale du 8 août 2020 et dont les textes d'application sont en cours d'approbation.

LITIGE OU POURSUITE RELATIFS A DES PROBLEMATIQUES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

La Banque a déployé un dispositif de gestion des réclamations de nature E&S basé sur un système d'information et une procédure dédiée lui permettant d'être informé des éventuelles réclamations E&S qui pourraient être émises en lien avec des projets financés, et de s'assurer des traitements y apportés par la CT concernée jusqu'à remédiation et clôture des réclamations reçues.

Ce dispositif étant en place et opérationnel, le FEC n'a reçu de la part des CT, à ce jour, aucune réclamation d'ordre environnemental et social en relation avec les projets financés par l'Institution.

ACTIONS ET MESURES MISE EN PLACE POUR EVALUER ET MINIMISER LES IMPACTS E&S DE L'ACTIVITE

» Processus de gestion des risques et impacts E&S

Le processus d'évaluation des risques E&S, conduit concomitamment avec l'évaluation technique et financière des dossiers de demande de prêt, consiste à attribuer un rating E&S à chaque projet soumis au financement de la Banque. Les conclusions de l'évaluation des risques E&S sont relatées dans une fiche d'Evaluation des risques E&S, qui présente les résultats de l'évaluation des impacts négatifs et positifs du projet sur l'environnement et la population locale, ainsi que des mesures d'atténuation à entreprendre et les conditionnalités E&S à prévoir en fonction du rating de risque E&S attribué au projet. Le processus de gestion des risques E&S est résumé comme suit:



IV.3. SOCIAL

Le FEC s'est doté, au cours des dernières années, d'une organisation moderne et adaptée aux spécificités des métiers de la Banque, qui s'articule autour d'une Direction Générale et d'entités fonctionnelles favorisant une organisation orientée client, qui valorise l'interaction cohérente entre ses différentes structures et les synergies entre elles.

La vision stratégique RH a conduit à un regroupement progressif des activités métiers de la Banque autour de « Pools d'expertise », notamment en ce qui concerne l'activité de prêts, la finance et le développement durable. Ainsi, l'année 2023 été marquée par les éléments présentés ci-après :

- La fusion de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assistance Technique, dans une perspective d'amélioration du portage, de la coordination et du pilotage des nouvelles offres d'accompagnement et de renforcement des capacités des Collectivités Territoriales dans le cadre du financement de projets innovants, tels que définis dans la vision stratégique de la Banque ;
- La création du Pôle Finance en y intégrant la Direction Financière et la Direction Comptabilité et Reporting. Ce pôle mène des actions stratégiques de la Banque visant la pérennisation et la diversification de ses ressources à travers des partenariats de financement nationaux et internationaux ainsi que le développement d'opérations de syndication, avec des institutions financières de premier plan, notamment pour le financement de projets stratégiques de développement territorial ;
- Le recrutement d'un Chief Project Management Officer (PMO), chargé de la gestion stratégique et de la conduite opérationnelle des projets structurants de la Banque.

Recrutement

Le recrutement est régi par un dispositif de recrutement approuvé par le Conseil d'Administration du FEC en date du 30 octobre 2013.

Au cours de l'année 2023, la Banque a procédé à deux recrutements à travers des appels à candidature interne et externe :

- Recrutement du Directeur du Pôle Finance, et ce, dans la continuité de la démarche basée sur le regroupement des métiers complémentaires autour de « Pools d'expertise » ;
- Recrutement d'un Chief Project Management Officer (PMO), chargé notamment de la gestion stratégique et la conduite opérationnelle des projets structurants, principalement ceux liés à la transformation digitale de l'Institution.

Rémunération

La rémunération des collaborateurs de la Banque repose sur un système dual mettant l'emploi au cœur de la rémunération, en adoptant une pesée et une classification des emplois en fonction des missions et des responsabilités assignées.

Par ailleurs, la politique de rémunération du personnel du FEC est régie par les dispositions du titre III du règlement intérieur du personnel, et les décisions d'application sont prises par le Directeur Général.

Gestion des carrières

La Gestion de Carrière des collaborateurs du FEC s'appuie sur le principe de l'évaluation des collaborateurs sur la base des écarts entre les compétences requises et acquises. Ce système d'appréciation et d'évaluation permet aux collaborateurs d'accéder à une mobilité aussi bien horizontale que verticale, aux formations ciblées ainsi qu'à une prime annuelle, proportionnelle au rendement.

Formation

La formation du personnel de l'Institution constitue un levier important de développement et d'enrichissement des compétences.

Dans ce cadre, l'année 2023 a été marquée par l'organisation de séminaires thématiques et de formations en interne au profit des collaborateurs de la Banque, notamment :

- Des sessions de formation au profit des cadres et des responsables de la Banque en matière d'identification, de montage et de financement de projets à co-bénéfices climat ;
- Des sessions de formation et de sensibilisation, au profit de l'ensemble des collaborateurs de la Banque, en matière de sécurité des Systèmes d'Information, et ce, conformément à la disposition « RH-APRES-FORM : Formation et sensibilisation du personnel » relevant du chapitre « Sécurité des ressources humaines » de la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI).

L'année 2023 a également été marquée par la participation de 6 collaborateurs de la Banque à la 10ème édition du parcours de formation « Stratégie financière des collectivités locales » organisée conjointement par l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Mondiale dans la ville de Marseille.

Les engagements budgétaires relatifs à la formation au titre de la période 2021-2023 ont bénéficié à 26 collaborateurs, soit près de 30% de l'effectif global de la Banque en 2023.

Le budget de formation de la période 2021-2023 se présente comme suit :

En KDH	2021	2022	2023
Budget de formation	250	250	250
Rapport du budget de formation / Frais de personnel (%)	0,5	0,5	0,5
Consommation (%)	12,5	37,5	59,5

Source : FEC

Egalité hommes / femmes

Les dispositions du Règlement Intérieur du FEC, ainsi que les décisions qui en découlent sont fondées sur les principes de neutralité et de non-discrimination entre les genres. Dans ce sens, la Banque est engagée pour assurer l'égalité homme / femme, notamment à travers la mise en œuvre d'actions concrètes à toutes les composantes de la gestion des ressources humaines, notamment : le recrutement, la rémunération, la mobilité verticale dont seuls les critères de formation, d'expérience et de mérite sont considérés, l'accès aux différentes catégories de prêts et de dons sociaux etc.

IV.3.1 Répartition globale par genre et selon le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement de la banque (Bac + 4 ans et plus) de l'effectif par genre se présente comme suit :

Répartition de l'effectif par catégorie	2021		2022		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
≥Bac + 4 ans et plus	28	43	29	41	27	40
< Bac + 4 ans	13	8	13	8	12	8
Effectif par genre	41	50	42	49	39	48
Effectif Global	91		91		87	
Taux d'encadrement	78%		76%		77%	

Source : FEC

Le taux d'encadrement dépasse les 77%. Selon, le genre, ce taux est proportionnel à l'effectif global au cours des 3 dernières années.

IV.3.2 Répartition de l'effectif par nature de contrat

La répartition et l'évolution de l'effectif du FEC sur les trois dernières années, par nature de contrat de travail, se présentent comme suit :

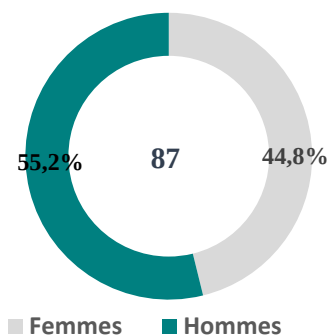
Effectif	2021			2022			2023		
	CDD	CDI	Statutaires	CDD	CDI	Statutaires	CDD	CDI	Statutaires
Effectif	0	83	8	0	84	7	0	81	6
Total		91			91			87	

Source : FEC

La répartition des collaborateurs fait apparaître une prédominance des contrats CDI, représentant une moyenne de 89% durant la période considérée. Par ailleurs, il est à noter que la répartition par type de contrat demeure constante durant la période observée.

IV.3.3 Répartition de l'effectif par genre

Le graphique ci-dessous présente la répartition du personnel du FEC par genre à fin décembre 2023:



Source : FEC

L'effectif du FEC est composé de 44,8% de femmes et de 55,2% d'hommes conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du FEC fondé sur les principes de neutralité et de non-discrimination entre les genres.

IV.3.4 Répartition de l'effectif par genre et par catégorie

La répartition de l'effectif du FEC par genre et par catégorie se présente comme suit :

Catégorie	2021		2022		2023	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Direction Générale	-	1	-	1	-	1
Directeurs	2	8	2	8	2	6
Responsables	6	5	7	6	6	6
Cadres	31	30	31	29	29	30
Employés	2	6	2	5	2	4
Effectif par genre dont :	41	50	42	49	39	48
Effectif Total		91		91		87

Source : FEC

IV.3.5 Pyramide des âges

La pyramide des âges du FEC, au terme de 2023, se présente comme suit :



Source : FEC

La pyramide des âges du FEC est marquée par une prépondérance du personnel âgé de moins de 55 ans, représentant 79% de l'effectif global.

IV.3.6 Répartition de l'effectif par ancienneté

La répartition de l'effectif du FEC par ancienneté se présente comme suit :

Ancienneté	2021	2022	2023
Tranche > à 20 ans	33	35	33
< à 20 ans & > à 10 ans	43	45	42
< à 10 ans & > à 5 ans	9	4	7
Tranche < à 5 ans	6	7	5
Effectif Total	91	91	87

Source : FEC

IV.3.7 Turnover

Le turnover au sein du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Tunover	2021	2022	2023
Recrutements	1	3	1
Départs	2	2	3
Démissions	1	1	2
Effectif	91	91	87
Turnover¹⁸	2,2%	3,3%	3,4%

Source : FEC

Les taux de turnover enregistrés au niveau de la Banque varient de 2,2% à 3,4% au cours des 3 dernières années

Nombre de recrutements

Le nombre de recrutement du personnel du FEC sur les 3 derniers exercices se présente comme suit :

Nombre de recrutements	2021	2022	2023
Direction Générale	-	-	-
Directeur	1	-	-
Responsable	-	2	1
Cadre	-	1	-
Employé	-	-	-
Total recrutements	1	3	1

Source : FEC

¹⁸ Turnover = (Recrutements + Départs+Démissions) / 2 / Effectif

Nombre de démissions

Le nombre de démission du personnel du FEC sur les 3 derniers exercices se présente comme suit :

Nombre de démissions	2021	2022	2023
Direction Générale	-	-	-
Directeur	1	-	-
Responsable	-	-	1
Cadre	-	1	1
Employé	-	-	-
Total démissions	1	1	2

Source : FEC

Nombre de départs

Le nombre de départ (retraite, mise en disponibilité, etc.) du personnel du FEC sur les 3 derniers exercices se présente comme suit :

Nombre de départs	2021	2022	2023
Direction Générale	-	-	-
Directeur	1	1	1
Responsable	1	-	1
Cadre	-	-	1
Employé	-	1	-
Total départs	2	2	3

Source : FEC

Nombre de licenciements

Le nombre de licenciements du personnel du FEC sur les 3 derniers exercices se présente comme suit :

Licenciements	2021	2022	2023
Direction Générale			
Directeur			
Responsable	Néant	Néant	Néant
Cadre			
Employé			
Total	0	0	0

Source : FEC

Accidents du travail

Au titre des 3 derniers exercices, le Fonds d'Equipeement Communal n'a recensé aucun accident du travail.

Nombre et nature des litiges sociaux par exercice

Aucun litige social (collectif ou individuel) n'a été enregistré sur la période 2021-2023.

Représentants du personnel

Les représentants du personnel durant la période considérée se présentent comme suit :

Nombre de représentants du personnel	2021*	2022	2023
Représentants du personnel	-	-	-

(*) : Les élections du personnel ont été effectuées conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1010.21 du 06/04/2021. A l'issue de ces élections, aucune liste n'a été présentée.

Source : FEC

Nombre de jours de grève

Au titre des 3 derniers exercices, le Fonds d'Équipement Communal n'a recensé aucun jour de grève.

IV.3.8 Intéressements et participation du personnel

A ce jour, il n'existe aucun plan d'intéressement ou de participation du personnel au capital du FEC compte tenu de son statut d'établissement public détenu à 100% par l'Etat.

V. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

V.1. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Investissements

Au cours de la période 2018-2023, le FEC a intensifié son soutien financier aux Collectivités Territoriales pour la réalisation de leurs projets et programmes de développement, qui visent notamment la réduction des disparités territoriales et sociales et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Constamment à la recherche de moyens d'améliorer ses services et ses interventions au profit du secteur local et de répondre à ses besoins croissants de financement, la Banque a entrepris au cours des dernières années la mise en œuvre de projets structurants sur la base de deux principaux axes stratégiques.

Ainsi, le premier axe porte sur l'optimisation et la pérennisation des ressources, à travers une stratégie de financement ouverte sur l'international, notamment auprès des Institutions Financières de Développement (DFIs), avec comme double objectif de baisser le coût de sa ressource et de diversifier ses sources de financement, et ce, afin de faire bénéficier les Collectivités Territoriales des meilleures conditions de financement. Il s'agit également de la mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en vue d'intégrer l'évaluation des risques environnementaux et sociaux dans son dispositif global de gestion des crédits et des risques, ce qui permettra à la Banque de répondre aux obligations réglementaires en matière de sauvegarde environnementale et sociale, notamment celles des bailleurs de fonds internationaux, pour la mobilisation de financements compétitifs en faveur des Collectivités Territoriales, leur permettant ainsi de réaliser leurs projets et programmes de développement territorial durable.

Quant au deuxième axe, il porte sur la formulation d'une offre de valeur adaptée aux différents segments de sa clientèle à travers des dispositifs commerciaux dédiés, afin de continuer à répondre efficacement aux nombreuses attentes des Collectivités Territoriales, tenant compte de l'évolution et de la dynamique que connaît le secteur public local.

Par ailleurs, la Banque a également initié, dès 2019, son projet stratégique de transformation digitale, dont les enjeux ne sont plus à démontrer au regard du contexte de crise actuel lié à la pandémie de la Covid-19. A travers ce projet stratégique, la Banque entend assurer la digitalisation aussi bien des processus internes que des processus externes interagissant avec son écosystème, afin de garantir un gain de productivité et une efficacité opérationnelle et de répondre à l'ensemble des besoins en se basant sur des technologies alignées sur les meilleurs standards internationaux en matière de solutions SI bancaires et de services digitaux.

Les investissements opérés par le Fonds d'Equipeement Communal sur la période 2019-2023 s'élèvent à 10.012,77 Kdh et sont destinés principalement à la réalisation d'études, l'achat de matériel et logiciels informatiques, des travaux d'aménagements et d'équipement des locaux du siège et des locaux hors exploitation de la Banque et l'achat de mobilier et matériel hors exploitation.

Par ailleurs, le FEC n'a pas opéré d'investissements financiers sur la période 2019-2023.

Le programme d'investissements engagés sur la période est présenté au niveau du tableau ci-dessous :

En Kdh	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Montant Engagé	3 642,65	226,18	45,78	1 700,43	4 397,73	10 012,77
Etudes	2 524,56			1 311,60		3 836,16
Logiciels informatiques	727,03			10,27	107,86	845,16
Mobilier de bureau d'exploitation					53,78	53,78
Matériel Informatique	30,53	165,38	45,78	378,55	2 038,80	2 659,04
Agencements, aménagements et installations d'exploitation	165,23	60,8			2 180,29	2 406,32
Mobilier et matériel hors exploitation	97,92				17,00	114,92
Agencements, aménagements et installations hors exploitation	97,38					97,38

Source : FEC

Moyens matériels et informatiques

Le FEC a initié en 2022 la réalisation des projets de la feuille de route SI et digitale, telle que définie dans le cadre de l'étude lancée en 2020, relative à l'élaboration de sa stratégie de transformation digitale à un horizon à moyen terme.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la vision digitale du FEC, qui met ses ressources digitales au service des Collectivités Territoriales, dans un objectif de valorisation des services qui leur sont rendus et d'amélioration de l'expérience client à l'ère du numérique.

Dans cette perspective, le FEC a entamé les travaux d'exécution des projets prioritaires, identifiés au niveau de la feuille de route SI et digitale et a procédé, au lancement de plusieurs consultations auprès de prestataires spécialisés.

Ainsi, les projets de sécurité permettant le renforcement de sécurité et la résilience du SI du FEC, face aux risques et menaces cyberattaques et la préservation de l'actif informationnel sont achevés. Ces projets ont abouti à l'élaboration du référentiel documentaire de la sécurité SI du FEC, en alignement avec la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI) comme première référence nationale qui fixe les objectifs et les règles de sécurité SI.

De même, les travaux de cadrage pour la concrétisation des projets prioritaires se rapportant au Core-Banking et à la digitalisation du parcours d'octroi et de déblocage de crédits sont en cours.

Partenariats

Partenariats avec les DFIs

A partir de 2018, le refinancement du FEC revêt une dimension supplémentaire, celle de l'ouverture à l'International à travers la contractualisation de lignes de crédit auprès de banques de développement et d'institutions internationales de premier plan tels que l'AFD, la JICA et la BAD. Ces contrats de prêts sont négociés, sans garantie de l'Etat, et à l'appui des seules réalisations de l'Institution en termes de solvabilité et de solidité financières.

Ainsi, le partenariat entre le FEC et l'AFD a été initié en 2018 avec la mise en place d'un prêt de 100 millions d'euros pour financer des projets d'investissements locaux contribuant à la croissance durable des Collectivités Territoriales marocaines.

Cet accord de financement a été complété par la signature d'une convention de subvention entre le FEC et l'AFD de 1 million d'euros, qui vise principalement la mise en place du SGES du FEC ainsi qu'à mieux accompagner les Collectivités Territoriales dans la planification, la mise en œuvre et le financement de leurs projets, notamment ceux à co-bénéfice climat.

Les deux institutions ont ensuite signé en juillet 2021 deux nouvelles conventions : un prêt de 200 millions d'euros et une subvention de 3,5 millions d'euros pour renforcer la gouvernance et la finance climat du FEC, ainsi que pour soutenir la réduction des disparités territoriales et sociales.

Le 30 avril 2024, le FEC et l'AFD ont signé un nouvel accord de financement pour un montant de 100 millions d'euros destiné, principalement, au financement des projets territoriaux contribuant à la résilience des territoires contre les effets du changement climatique et à accompagner la croissance des territoires du Royaume et à soutenir leurs actions de développement.

En date du 31 mars 2021, le FEC a procédé à la signature d'un accord de prêt de 165 millions en Dollars US avec l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) sur une maturité de 15 ans. Ce prêt, qui a été concrétisé suite aux travaux de due diligence menés par la JICA et aux négociations financières et juridiques, constitue la 1^{ère} opération accordée par la JICA dans le Royaume du Maroc sans garantie de l'Etat. Ceci témoigne de la confiance de la JICA, ainsi que les bailleurs de fonds internationaux en général, accordent au FEC.

Ainsi, et dans la lignée du succès de ces opérations, le FEC et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont signé le 15 mars 2024 un accord de prêt de 100 millions d'euros pour financer de nouveaux projets d'investissement et d'infrastructures durables, portés par les Collectivités Territoriales.

L'ouverture à l'International est un élément essentiel de la stratégie de refinancement de l'activité du FEC et de diversification de ses ressources qui s'accompagne d'une présence régulière sur le marché obligataire et du recours à des opérations de financements syndiqués au profit des Collectivités Territoriales.

Partenariat avec la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)

En consolidation du succès des opérations de financement à l'International, le FEC veille également à réunir les conditions favorisant de nouvelles synergies financières, telles que la syndication des prêts avec la Caisse de Dépôt et de Gestion. Un partenariat stratégique, portant sur un montant de 8 milliards de dirhams, a été signé en mai 2021 avec une entrée en vigueur en 2022 entre les deux institutions en vue de renforcer leurs financements et apporter un nouvel appui aux actions d'accompagnement et d'assistance technique des Collectivités Territoriales. Cette stratégie de financement et de diversification des ressources permet à l'Institution de se financer dans des conditions optimales qu'elle veille en permanence à répercuter sur ses solutions de financement en faveur des Collectivités Territoriales.

Ce partenariat stratégique a été renforcé au cours du T1 2023, en portant l'enveloppe globale initiale de 8 MMDH à 13 MMDH. Cette nouvelle étape donne une impulsion additionnelle aux financements syndiqués des projets de développement des Collectivités Territoriales en accompagnement de la dynamique d'investissement et de croissance des Régions.

Cette enveloppe contribuera, en particulier, au financement de grands projets d'adaptation climatique qui se distinguent par l'importance de leurs volumes d'investissement et qui s'inscrivent dans la politique des grands projets d'infrastructure.

V.2. MOYENS TECHNIQUES

Dans le cadre du renforcement de son dispositif de contrôle interne et de prévention des risques, le FEC poursuit le renforcement et le développement de ses systèmes d'information. En effet, les systèmes d'information du FEC sont déployés pour répondre aux évolutions des besoins fonctionnels et réglementaires et se caractérisent notamment par :

- une architecture fonctionnelle, basée sur un progiciel pour la gestion des crédits intégrant également un interpréteur comptable central à travers lequel sont traités l'ensemble des comptes rendus d'événements émanant des systèmes opérationnels de gestion en lots ou pièces d'écritures comptables ;
- des services en ligne "E-services CT" au profit des Collectivités Territoriales, orientés vers les fonctionnalités suivantes : consultation du compte Client, suivi des demandes et des correspondances et collecte des demandes d'information et des réclamations, pour le renforcement de sa proximité avec les Collectivités Territoriales du Royaume ;
- des solutions dédiées au reporting et déclarations réglementaires sont déployés ;
- des services d'Echange de Données Informatisées "EDI", sont mis en place, par protocole sécurisé et en mode crypté, garantissant les télétransmissions et télé déclarations du reporting et des déclarations réglementaires (connexion sécurisée avec Bank Al-Maghrib, la TGR et la DGI) ;
- un Système d'Information Documentaire Electronique, intégrant les documents relatifs aux processus "Activité des prêts" et "activités des emprunts" permettant la centralisation, le partage, le repérage et l'accès rapide aux documents stockés sous forme électronique ;
- une plateforme de Business Intelligence centralisant des rapports pour le reporting transactionnel et décisionnel ;
- des infrastructures technologiques garantissant le niveau de sécurité et de performance adéquat ;
- des passerelles de sécurité visant la protection du réseau du FEC contre toute intrusion interne ou externe ;
- un logiciel et un robot de sauvegarde assurant la sécurité des données et permettant d'automatiser les processus de sauvegarde et de restauration des systèmes et des données.

PARTIE III. SITUATION FINANCIERE

PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPLOITATION DU FEC

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'exploitation du Fonds d'Equipement Communal (FEC) sur la période 2021 – 2023 :

Mdh	2021	2022	2023	TCAM 21/23	Var. 22/21	Var. 23/22
Produit Net Bancaire	637,4	661,5	669,3	2,5%	3,8%	1,2%
Résultat Brut d'Exploitation	580,5	602,8	607,4	2,3%	3,8%	0,8%
Résultat Net	328,5	337,9	199,1	-22,1%	2,9%	-41,1%

Source : FEC

Porté par le volume de l'activité de prêts d'une part et l'optimisation des ressources de financement d'autre part, le PNB s'inscrit en augmentation de près de 1,2% en 2023, comparativement à 2022.

Sur la période 2021 - 2023, l'analyse des principaux indicateurs d'exploitation du Fonds d'Equipement Communal fait ressortir :

- Une augmentation du produit net bancaire à un TCAM de 2,5%, traduisant l'activité de prêt soutenue, ainsi que la qualité du portefeuille du FEC ;
- Un résultat brut d'exploitation en augmentation à un TCAM de 2,3% grâce notamment à la hausse du produit net bancaire sur la période (+2,5%) ;
- Un résultat net en baisse à un TCAM de -22,1% sur la période, compte tenu de la contribution de la Banque au Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc. En effet, et en tant que Banque Publique Citoyenne, le FEC a répondu à l'appel du devoir national et procédé en 2023, au versement d'une contribution d'un montant de 150 MDH à ce Fonds.

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Créances sur la clientèle	26 183,1	26 848,6	28 061,6	2,5%	4,5%
Créances en souffrance brutes	9,6	19,6	37,3	>100,0%	89,9%
Taux de Créances en souffrance ¹⁹	0,04%	0,07%	0,13%	3 pbs	6 pbs

Source : FEC

- Les créances sur la clientèle ont augmenté de près de 1,2 milliards de dirhams entre 2022 et 2023 en raison principalement :
 - Des décaissements de plus de 4 milliards de dirhams au titre de l'exercice 2023 ;
 - Des remboursements, en principal, des clients de 2,9 milliards de dirhams pour la même période.
- Des créances sur la clientèle en hausse constante, atteignant 28 061,6 Mdh en 2023 contre 26 848,6 Mdh en 2022, conséquence du renforcement du niveau d'activité du FEC.
- Un taux de créances en souffrance en hausse atteignant 0,13% en 2023, contre 0,07% en 2022.

¹⁹ Taux de créances en souffrance = (créances en souffrance / créances sur la clientèle brute)

A. ANALYSE DES COMPTES ANNUELS

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS SOCIAUX

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES 2021

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 5.322.666 KMAD, dont un bénéfice net de 328.481 KMAD.

Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 31 mai 2022, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL au 31 décembre 2021 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

<i>Risque de crédit et provisionnement des crédits à la clientèle</i>	
<i>Risque identifié</i>	<i>Réponse d'audit</i>
Les crédits à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le Fonds constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du Fonds d'Equipeement Communal et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.
Ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : - étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al-Maghrib des principes mis en œuvre par le Fonds, en termes de déclassement et de provisionnement des créances ;

la classification des créances et à leur couverture par les provisions. L'évaluation des provisions en couverture des créances sur la clientèle requiert : - L'identification des créances en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances du Fonds. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes comptables » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2021, le montant des provisions pour dépréciation s'élève à 6 MMAD; il ramène les créances à la clientèle à un montant net de 26.183 MMAD. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments étant de montants significatifs et faisant appel aux estimations de la direction.	- examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau du Fonds ; - tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ; - tester la provision déterminée sur une sélection de créances en souffrance.
--	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ; Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 31 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Audit et Conseil

Hicham Belemqadem
Associé

Taha Ferdaous
Associé

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Audit des états de Synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 5.671.351 KMAD, dont un bénéfice net de 337.895 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL au 31 décembre 2022 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des crédits à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le Fonds constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions. L'évaluation des provisions en couverture des créances sur la clientèle requiert : - L'identification des créances en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances du Fonds. Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes comptables » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2022, le montant des provisions pour dépréciation s'élève à 6 MMAD ; il ramène les créances à la clientèle à un montant net de 26.849 MMAD. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments étant de montants significatifs et faisant appel aux estimations de la direction	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : - Étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par le Fonds, en termes de règles de déclassement et de provisionnement de créances ; - Examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau du Fonds ; - Tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ; - Tester la provision déterminée sur une sélection de créances en souffrance.

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 31 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil

Coopers Audit Maroc S.A

Taha Ferdaous
Associé

Abdellah LAGHCHAOUI
Associé

Audit des états de Synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 5.876.479 KMAD, dont un bénéfice net de 199.087 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL au 31 décembre 2023 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des crédits à la clientèle	
Risque identifié	Réponse d'audit
Les crédits à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le Fonds constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions. L'évaluation des provisions en couverture des créances sur la clientèle requiert : - L'identification des créances en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances du Fonds.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes. Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par le Fonds, en termes de règles de déclassement et de provisionnement ; - Examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état « Principales méthodes comptables » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC). Au 31 décembre 2023, le montant des provisions pour dépréciation s'élève à 8 MMAD ; il ramène les créances à la clientèle à un montant net de 28.062 MMAD. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments étant de montants significatifs et faisant appel aux estimations de la direction.	clés mis en place au niveau du Fonds ; - Tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ; - Tester la provision déterminée sur une sélection de créances en souffrance.
--	---

Responsabilité de la Direction et des responsables de la Gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'Auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 30 Mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

COOPERS AUDIT MAROC SA

MAZARS AUDIT ET CONSEIL

Abdellah LAGHCHAOU

Associé

Taha FERDAOUS

Associé

I. PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Le compte de produits et charges du Fonds d'Equipeement Communal (FEC) se présente comme suit sur la période 2021 – 2023 :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Produits d'exploitation bancaire	1 256,7	1 257,2	1 402,9	0,0%	11,6%
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	1,9	2,0	11,8	4,3%	>100,0%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	1 254,8	1 255,1	1 360,9	0,0%	8,4%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	27,7	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	0,2	1,4	ns	>100,0%
Autres produits bancaires	-	-	1,0	ns	ns
Charges d'exploitation bancaire	619,3	595,7	733,6	-3,8%	23,1%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	252,7	255,3	396,3	1,0%	55,2%
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	366,4	340,2	337,2	-7,1%	-0,9%
Autres charges bancaires	0,2	0,2	0,1	0,7%	-33,0%
Produit Net Bancaire	637,4	661,5	669,3	3,8%	1,2%
Produits d'exploitation non bancaire	2,2	1,7	0,5	-21,9%	-73,2%
Charges d'exploitation non bancaire	0,2	0,2	0,2	0,0%	21,2%
Charges générales d'exploitation	58,9	60,2	62,1	2,2%	3,1%
Charges de personnel	46,2	47,3	48,3	2,4%	2,0%
Impôts et taxes	0,8	0,8	0,8	0,3%	0,8%
Charges externes	5,1	5,4	6,7	5,3%	24,6%
Autres charges générales d'exploitation	3,4	3,6	3,8	5,0%	6,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	3,3	3,1	2,4	-7,5%	-20,6%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	26,6	24,7	23,6	-7,1%	-4,7%
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0,5	0,6	2,2	31,0%	>100,0%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	ns	ns
Autres dotations aux provisions	26,1	24,1	21,4	-7,8%	-11,4%
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	2,0	4,4	6,3	>100,0%	43,4%
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	0,0	1,3	0,7	>100,0%	-47,8%
Autres reprises de provisions	2,0	3,1	5,6	55,1%	81,0%
Résultat courant	555,9	582,4	590,1	4,8%	1,3%
Produits non courants	0,2	0,0	0,1	-97,7%	>100,0%
Charges non courantes	19,2	28,4	180,3	47,9%	>100,0%
Résultat avant impôts sur les résultats	537,0	554,0	409,9	3,2%	-26,0%
Impôts sur les résultats	208,5	216,1	210,8	3,7%	-2,5%
Résultat net	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%

Source : FEC

II. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

II.1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	1,9	2,0	11,8	4,3%	>100,0%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	1 254,8	1 255,1	1 360,9	0,0%	8,4%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	27,7	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	0,2	1,4	ns	>100,0%
Autres produits bancaires	-	-	1,0	ns	ns
Produits d'exploitation bancaire	1 256,7	1 257,2	1 402,9	0,0%	11,6%

Source : FEC

Les intérêts et produits assimilés perçus au titre des prêts octroyés aux Collectivités Territoriales et aux régions autonomes, constituent en moyenne près de 98,9% du total des produits d'exploitation bancaire du FEC sur la période 2021-2023. Ces derniers ont affiché une hausse annuelle moyenne de 5,7% au titre de la même période.

Au titre de l'exercice 2023, les intérêts et produits assimilés perçus au titre des prêts octroyés aux Collectivités Territoriales et aux régions autonomes représentent 97,1% des Produits d'exploitation bancaire.

Revue analytique 2022 - 2023

Au terme de l'année 2023, les produits d'exploitation bancaire se sont établis à 1 402,9 Mdh, en hausse de 11,6% par rapport à 2022, tenant compte de l'évolution de l'encours des prêts qui a enregistré une hausse de plus de 4%, passant de 26 088 Mdh en 2022 à 27 213 Mdh en 2023, soit une augmentation de 1 125 Mdh, et d'un taux de recouvrement de près de 100%, permettant de constater en produits, la quasi-totalité des intérêts attendus de l'exercice.

Le taux moyen de rendement des prêts²⁰ en 2023 a enregistré une hausse, pour s'établir à 5,36% contre 4,88% en 2022, consécutive à la hausse des taux appliqués aux prêts classiques accordés à la clientèle de 60 pbs pour les taux fixes et 40 pbs pour les taux variables tenant compte des décisions prises par le Conseil de Bank Al Maghrib de relever le taux directeur successivement 3 fois de 50 pbs à compter de la réunion du 27 septembre 2022 soit 150 pbs.

Revue analytique 2021 - 2022

Au 31 décembre 2022, les produits d'exploitation bancaire se sont établis à 1 257,2 Mdh, soit un niveau identique à celui du 31 décembre 2021, et ce, en dépit de l'évolution de l'encours des prêts qui a enregistré une hausse de près de 3%, passant de 25 430 Mdh en 2021 à 26 088 Mdh en 2022, soit une augmentation de 658 Mdh, et du taux de recouvrement de près de 100%, permettant de constater en produits, la quasi-totalité des intérêts attendus de l'exercice.

Le taux moyen de rendement des prêts en 2022 a enregistré une baisse, pour s'établir à 4,88% contre 5,12% en 2021, consécutive à la mise en place, à partir du 1er juillet 2016, d'une nouvelle grille tarifaire qui s'est traduite par la baisse des taux de sortie du FEC.

²⁰ Produits d'exploitation bancaires par rapport à l'encours brut moyen mensuel

II.2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges d'exploitation bancaire du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	252,7	255,3	396,3	1,0%	55,2%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	366,4	340,2	337,2	-7,1%	-0,9%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	ns	ns
Autres charges bancaires	0,2	0,2	0,1	0,7%	-33,0%
Charges d'exploitation bancaire	619,3	595,7	733,6	-3,8%	23,1%

Source : FEC

La structure des charges d'exploitation bancaire reflète la spécificité du mode de financement du FEC qui, en l'absence de collecte de dépôts auprès de sa clientèle, se finance essentiellement par emprunts bancaires long terme et sur le marché à travers des émissions d'emprunt obligataire et des certificats de dépôt.

Sur la période 2021-2023, les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une hausse annuelle moyenne de 8,8%.

Revue analytique 2022 - 2023

Les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une hausse de plus de 23% au 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 733,6 Mdh en 2023, contre 595,7 Mdh en 2022.

Cette hausse s'explique essentiellement, d'une part, par l'augmentation du volume des emprunts dont l'encours a atteint 24 282 Mdh au 31 décembre 2023 contre 23 395 Mdh au 31 décembre 2022, et d'autre part, par le renchérissement du coût de refinancement de la Banque sur les marchés national et international, en lien avec le resserrement des politiques monétaires.

Revue analytique 2021 - 2022

L'exercice 2022 a été marqué par la baisse des charges d'exploitation bancaire de 3,8% par rapport à 2021, et ce, en dépit de l'augmentation de l'encours des emprunts qui a enregistré une augmentation de 1 492 Mdh pour passer de 21 903 Mdh à fin 2021 à 23 395 Mdh à fin 2022. Cette évolution reflète la poursuite de l'optimisation du coût des ressources de financement mobilisées par le FEC, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie financière, ouverte sur les financements à l'international, et visant à diversifier et à pérenniser ses sources de financement.

II.3. PRODUIT NET BANCAIRE

II.3.1 Evolution et structure du PNB

Le Produit Net Bancaire (PNB) du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Intérêts et produits assimilés	1 256,7	1 257,0	1 400,4	0,0%	11,4%
Intérêts et charges assimilées	619,1	595,5	733,5	-3,8%	23,2%
Marge d'intérêt	637,6	661,5	667,0	3,7%	0,8%
Résultat des opérations de crédit-bail et location	-	-	-	ns	ns
Commissions perçues	-	0,2	1,4	ns	>100,0%
Commissions servies	0,2	0,2	0,1	0,7%	-33,0%
Marge sur commissions	-0,2	-0,1	1,2	-70,1%	->100%
Résultat des opérations de marché	-	-	1,0	ns	ns
Produit Net Bancaire	637,4	661,5	669,3	3,8%	1,2%
Encours brut moyen	24 912,0	25 759,5	26 650,9	3,4%	3,5%
PNB / Encours brut moyen	2,56%	2,57%	2,51%	1 pbs	-6 pbs

Source : FEC

Sur la période 2021-2023, le Produit Net Bancaire a enregistré une progression annuelle moyenne de 2,5%.

Revue analytique 2022 - 2023

Au 31 décembre 2023, la marge d'intérêt s'est établie à 667,0 Mdh contre 661,5 Mdh au 31 décembre 2022, enregistrant une légère hausse de 0,8%. Cette évolution s'explique principalement par la hausse plus importante des Intérêts et charges assimilées de 23,2% contre une hausse des Intérêts et produits assimilés sur la même période de 11,4%.

La marge sur commissions s'est établie à 1,2 Mdh en 2023 contre -0,1 Mdh en 2022, marquant une nette amélioration.

Le résultat des opérations de marché au 31 décembre 2023 se chiffre à 1 Mdh en raison des placements des excédents de trésorerie.

L'évolution conjuguée des Produits d'exploitation bancaire et des Charges d'exploitation bancaire a généré un PNB en progression de 1,2% par rapport au 31 décembre 2022, s'établissant, ainsi, à 669,3 Mdh à fin 2023, grâce notamment à la qualité du portefeuille de prêts à date, et à l'accroissement des créances sur la clientèle.

Le PNB / Encours brut moyen s'est établi à 2,51% en 2023, en baisse de 6 pbs comparativement à l'exercice 2022. Cette baisse s'explique par la hausse de 3,5% de l'encours brut moyen (+891,4 Mdh) contre une hausse de 1,2% du PNB.

Revue analytique 2021 - 2022

Au 31 décembre 2022, la marge d'intérêt s'est établie à 661,5 Mdh contre 637,4 Mdh au 31 décembre 2021, enregistrant une hausse de 3,7%. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de 3,8% des Intérêts et charges assimilées contre une stagnation des Intérêts et produits assimilés sur la même période.

La marge sur commissions s'est établie à -0,1 Mdh en 2022 contre -0,2 Mdh en 2021, marquant une amélioration de 70,1%.

En l'absence des placements des excédents de trésorerie, le résultat des opérations de marché est nul au 31 décembre 2022.

L'évolution conjuguée des Produits d'exploitation bancaire et des Charges d'exploitation bancaire a généré un PNB en progression de 4% par rapport au 31 décembre 2021, s'établissant, ainsi, à 661 Mdh à fin 2022, ce qui dénote de la qualité du portefeuille de prêts de la Banque ainsi que de la poursuite de l'optimisation du coût des ressources de financement mobilisées.

Le PNB / Encours brut moyen s'est établi à 2,57% en 2022, en hausse de 1 pbs comparativement à l'exercice 2021. Cette hausse s'explique par la hausse de 3,4% de l'encours brut moyen (+847,5 Mdh) contre une hausse de 3,8% du PNB.

II.3.2 Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Produits d'exploitation bancaire	1 256,7	1 257,2	1 402,9	0,0%	11,6%
Charges d'exploitation bancaire	619,3	595,7	733,6	-3,8%	23,1%
Produit Net Bancaire (1)	637,4	661,5	669,3	3,8%	1,2%
Charges de personnel	46,2	47,3	48,3	2,4%	2,0%
Impôts et taxes	0,8	0,8	0,8	0,3%	0,8%
Charges externes	5,1	5,4	6,7	5,3%	24,6%
Autres charges générales d'exploitation	3,4	3,6	3,8	5,0%	6,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	3,3	3,1	2,4	-7,5%	-20,6%
Charges générales d'exploitation (2)	58,9	60,2	62,1	2,2%	3,1%
Coefficient d'exploitation (2) / (1)	9,2%	9,1%	9,3%	-10 pbs	20 pbs

Source : FEC

Il est à préciser que le FEC ne dispose pas d'agences de représentation à travers le territoire, ce qui limite les charges générales d'exploitation (CGE) et permet de situer le coefficient d'exploitation à un niveau largement inférieur à celui du secteur bancaire. Néanmoins, le coefficient d'exploitation a marqué une stagnation au cours des 3 derniers exercices passant de 9,2% en 2021 à 9,3% en 2023.

Revue analytique 2022 - 2023

Les charges générales d'exploitation (CGE) se sont établies à 62,1 Mdh en 2023, en hausse de 3,1% par rapport à 2022, qui s'explique essentiellement par la contribution du FEC aux frais de contrôle sur place de Bank Al-Maghrib.

A fin 2023, les CGE sont constituées principalement des charges du personnel à hauteur de 78%, des charges externes, autres charges générales d'exploitation et impôts et taxes pour 18% et des dotations aux amortissements des immobilisations pour 4%.

De ce fait, le Coefficient d'Exploitation s'est établi à 9,3% à fin 2023.

Revue analytique 2021 - 2022

La poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement permet au FEC de continuer à maîtriser les charges générales d'exploitation (CGE) en 2022, qui s'établissent à un niveau supérieur à ceux enregistrés en 2020 et 2021. A fin 2022, les CGE sont constituées principalement des charges du personnel à hauteur de 79%, des charges externes, impôts et taxes et Autres charges générales d'exploitation pour 16% et des dotations aux amortissements des immobilisations pour 5%.

De ce fait, le Coefficient d'Exploitation poursuit son amélioration et s'établit à 9,1% à fin 2022.

II.4. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

L'évolution du résultat brut d'exploitation du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Produit Net Bancaire	637,4	661,5	669,3	3,8%	1,2%
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
Autres produits d'exploitation non bancaire	2,2	1,7	0,5	-21,9%	-73,2%
Autres charges d'exploitation non bancaire	0,2	0,2	0,2	0,0%	21,2%
Charges générales d'exploitation	58,9	60,2	62,1	2,2%	3,1%
Résultat Brut d'Exploitation	580,5	602,8	607,4	3,8%	0,8%

Source : FEC

Le résultat brut d'exploitation s'est inscrit à la hausse sur les trois derniers exercices, avec une évolution annuelle moyenne de 2,3%.

Revue analytique 2022 - 2023

Au 31 décembre 2023, le résultat brut d'exploitation du FEC affiche une hausse de 0,8% par rapport au 31 décembre 2022 en s'établissant à 607,4 Mdh. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du PNB du FEC (+1,2%) sur la période.

Les autres produits d'exploitation non bancaire ont enregistré une baisse de 73,2% qui s'explique essentiellement par la baisse des revenus des immeubles loués.

Revue analytique 2021 - 2022

Au 31 décembre 2022, le résultat brut d'exploitation du FEC accuse une hausse de 3,8% par rapport au 31 décembre 2021 en s'établissant à 602,8 Mdh, grâce notamment à l'augmentation du PNB du FEC (+3,8%) sur la période et à la maîtrise des charges générales d'exploitation autour de 60 Mdh.

Les autres produits d'exploitation non bancaire ont enregistré une baisse de 21,9% qui s'explique essentiellement par la baisse des revenus des immeubles loués.

II.5 COUT DU RISQUE

L'évolution du coût du risque du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Dotations aux provisions	0,5	0,6	2,2	31 %	>100,0%
Reprises sur provisions	0,0	1,3	0,7	>100,0%	-46,2%
Coût du risque	0,5	-0,7	1,5	<-100,0%	>100,0%

Source : FEC

Les dotations et reprises sur provisions sont liées aux créances en souffrance comptabilisées par le FEC.

A fin 2023, le coût du risque du FEC s'élève à 1,5 Mdh. Cette situation est liée principalement à la constatation de nouvelles dotations aux provisions de 2,2 Mdh et se composent de créances non recouvrées de prêts classiques, qui concernent 5 Collectivités Territoriales pour un montant de 30,5 Mdh.

A fin 2022, le coût du risque du FEC s'est établi -0,7 Mdh. L'amélioration continue de la qualité des créances du FEC et de son profil de risque depuis quelques années grâce notamment au suivi rigoureux des recouvrements, permet à la Banque de renforcer la stabilité du stock de provisions pour CES, et d'améliorer le coût du risque-crédit.

II.6 AUTRES DOTATIONS ET AUTRES REPRISES AUX PROVISIONS

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Autres dotations aux provisions	26,1	24,1	21,4	-7,8%	-11,4%
Autres reprises sur provisions	2,0	3,1	5,6	55,1%	81,0%
Autres dotations nettes des reprises *	24,1	21,0	15,8	-12,9%	-25,0%

Source : FEC – (*) Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises.

Revue analytique 2022 - 2023

Pour assurer une couverture contre certains risques à caractère général, le FEC a procédé au cours de l'exercice 2023 à la constitution de dotations nettes des reprises aux provisions d'un montant de 15,8 Mdh, portant ainsi le montant total des PRG à 88,5 Mdh.

Revue analytique 2021 - 2022

Afin de se couvrir contre certains risques à caractère général, le FEC a procédé au cours de l'exercice à la constitution de dotations aux provisions pour risques généraux d'un montant de 24,1 Mdh, contre une reprise de provisions pour risques généraux de 3,1 Mdh, portant ainsi les autres dotations nettes des reprises à 21,0 Mdh.

II.7. RESULTAT NET

Le résultat net du FEC a évolué comme suit sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Résultat Brut d'Exploitation	580,5	602,8	607,4	3,8%	0,8%
Dotations nettes des reprises aux provisions	0,5	-0,7	1,5	<-100%	>100,0%
Autres dotations nettes des reprises *	24,1	21,0	15,8	-12,9%	-25,0%
Résultat courant	555,9	582,4	590,1	4,8%	1,3%
Résultat non courant	-19,0	-28,4	-180,2	-49,7%	<-100,0%
Impôt sur les résultats	208,5	216,1	210,8	3,7%	-2,5%
Résultat net	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%
Encours brut moyen	24 912,0	25 759,5	26 650,9	3,4%	3,5%
Résultat net / Encours brut moyen	1,32%	1,31%	0,75%	-1 pbs	-56 pbs

(*) Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises.

Source : FEC

Revue analytique 2022 - 2023

Le résultat net a atteint 199 MDH au titre de l'exercice 2023, en retrait par rapport à 2022, tenant compte de la contribution de la Banque au Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc. En effet, et en tant que Banque Publique Citoyenne, le FEC a répondu à l'appel du devoir national et a procédé en 2023, au versement d'une contribution d'un montant de 150 MDH à ce Fonds.

En termes de comparabilité, abstraction faite de ladite contribution, le résultat net aurait été du même ordre que celui enregistré l'année dernière.

Le ratio « résultat net / encours brut moyen » s'établit à 0,75% en 2023 contre 1,31% en 2022 et 1,32% en 2021.

Revue analytique 2021 - 2022

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et particulièrement :

- l'évolution favorable de 3,8% du PNB ;
- la maîtrise continue des CGE ;
- la bonne qualité du portefeuille client ;
- la contribution Sociale de Solidarité sur les bénéfices versée d'un montant de 28,2 Mdh.

Le résultat net au 31 décembre 2022 s'inscrit en progression de 2,9%, s'établissant ainsi à 337,9 Mdh contre 328,5 Mdh au 31 décembre 2021.

Le ratio « résultat net / Encours brut moyen²¹ » s'établit à 1,31% en 2022 contre 1,32% en 2021 et 1,44% en 2020 retraité.

II.8. AUTOFINANCEMENT

Par ailleurs, l'évolution de l'autofinancement de l'établissement se présente comme suit :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Résultat net de l'exercice	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	3,3	3,1	2,4	-7,5%	-20,6%
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	26,1	24,1	21,4	-7,8%	-11,4%
(-) Reprises de provisions	2,0	3,1	5,6	55,1%	81,0%
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	-	-	ns	ns
Capacité d'autofinancement	355,8	362,0	217,3	1,7%	-40,0%
(-) Bénéfices distribués	-	-	-	ns	ns
Autofinancement	355,8	362,0	217,3	1,7%	-40,0%

Source : FEC

L'autofinancement du FEC s'est établi à 217,3 Mdh en 2023, enregistrant ainsi une baisse de 40,0% par rapport à 2022. Cette évolution est principalement due à la baisse du résultat net de 138,8 Mdh en 2023 d'une part, et à la constitution de provisions pour risques généraux de 21,4 Mdh d'autre part.

Il est important de signaler que, dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur, ces provisions ont été intégralement réintégrées dans la base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

II.9. RENTABILITE DES FONDS PROPRES ET RENTABILITE DES ACTIFS

Les indicateurs de rentabilité du FEC se présentent comme suit :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Résultat net	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%
Fonds propres ²²	4 374,4	4 733,3	4 948,1	8,2%	4,5%
Fonds propres moyens	4 198,1	4 553,9	4 840,7	8,5%	6,3%
Return On Equity (ROE) (*)	7,82%	7,42%	4,11%	-40 pbs	-331 pbs
Résultat net	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%
Total bilan	26 554,2	28 639,4	29 902,3	7,9%	4,4%
Total bilan moyen	26 035,7	27 596,8	29 270,8	6,0%	6,1%
Return On Assets (ROA) (**)	1,26%	1,22%	0,68%	-4 pbs	-54 pbs

(*) ROE = résultat net / fonds propres moyens (**) ROA = résultat net / total bilan moyen

²¹ (Encours brut 2022 + Encours brut 2021)/2

²² Hors emprunt obligataire subordonné.

Source : FEC

Revue analytique 2022 - 2023

A fin 2023, le ROE et le ROA du FEC s'établissent respectivement à 4,11% et 0,68%, affichant ainsi des baisses respectives de 331 et 54 points de base par rapport à 2022 qui s'expliquent essentiellement par la baisse du résultat net.

Revue analytique 2021 - 2022

Les ROE et ROA ont atteint respectivement 7,42% et 1,22% à fin 2022 contre 7,82% et 1,26% à fin 2021. Leur baisse est liée essentiellement, à l'évolution des actifs et des fonds propres.

Présentation du bilan

Le bilan du FEC se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Actif	26 554,2	28 639,4	29 902,3	7,9%	4,4%
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	24,4	54,5	8,5	>100,0%	-84,4%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0,9	0,2	1 251,6	-76,7%	>100,0%
Créances sur la clientèle	26 183,1	26 848,6	28 061,6	2,5%	4,5%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	ns	ns
Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns
Autres actifs	300,6	562,8	539,4	87,2%	-4,1%
Titres d'investissement	-	1 131,0	-	>100,0%	<-100,0%
Titres de participation et emplois assimilés	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Créances subordonnées	-	-	-	ns	ns
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Immobilisations incorporelles	0,3	0,2	0,1	-51,9%	-38,5%
Immobilisations corporelles	44,7	42,1	40,9	-5,8%	-2,9%
Passif	26 554,2	28 639,4	29 902,3	7,9%	4,4%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	ns	ns
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 959,0	12 665,8	14 428,0	27,2%	13,9%
Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns
Titres de créances émis	11 186,6	9 958,2	9 226,3	-11,0%	-7,3%
Autres passifs	34,2	271,4	283,0	>100,0%	4,3%
Provisions pour risques et charges	51,7	72,7	88,5	40,6%	21,7%
Provisions réglementées	-	-	-	ns	ns
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-	ns	ns
Dettes subordonnées	1 000,0	1 010,8	1 016,8	1,1%	0,6%
Ecart de réévaluation	-	-	-	ns	ns
Réserves et primes liées au capital	2 994,2	3 322,7	3 660,6	11,0%	10,2%
Capital	1 000,0	1 000,0	1 000,0	0,0%	0,0%
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-	ns	ns
Report à nouveau (+/-)	-	-	-	ns	ns
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-	ns	ns
Résultat net de l'exercice (+/-)	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%

Source : FEC

L'analyse de la structure du bilan fait ressortir que l'actif, qui s'élève à 29 902,3 Mdh et qui se compose quasi-exclusivement des créances sur la clientèle, a connu une augmentation de près de 1,3 MMdh qui s'explique essentiellement par le niveau des décaissements de prêts au titre de l'exercice 2023 qui a atteint plus de 4 MMdh.

La structure du passif est caractérisée par la prédominance des dettes de financement, réparties entre les emprunts à long termes et les titres de créances émis, qui représentent plus de 79% du total du bilan.

III. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

III.1. CREDITS

L'évolution des prêts accordés par le FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Créances sur les établissements de crédits et assimilés (C1)	0,9	0,2	1 251,6	-76,7%	>100,0%
A vue	0,9	0,2	0,9	-76,7%	>100,0%
A terme	-	-	1 250,7	ns	>100,0%
Créances sur la clientèle (C2)	26 183,1	26 848,6	28 061,6	2,5%	4,5%
Crédits de trésorerie et à la consommation	2,3	2,8	2,4	23,2%	-13,8%
Crédits à l'équipement	25 431,0	26 081,7	27 193,1	2,6%	4,3%
Crédits immobiliers	19,9	17,2	14,6	-13,4%	-15,3%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	ns	ns
Autres crédits	2,7	12,5	27,6	>100,0%	>100,0%
Intérêts courus à recevoir	727,3	734,5	824,0	1,0%	12,2%
Total crédits (C1) + (C2)	26 184,0	26 848,6	29 313,2	2,5%	9,2%

Source : FEC

Revue analytique 2022 - 2023

A fin 2023, le total des crédits s'élève à 29 313,2 Mdh en progression de 9,2% par rapport à fin 2022. Cette évolution s'explique :

- La hausse des créances sur les établissements de crédits et assimilés dont le montant s'établit à 1 251,6 Mdh en 2023 contre 0,2 Mdh en 2022, s'explique par le placement des excédents de trésorerie dans le cadre de la gestion active de la trésorerie.
- L'augmentation de 4,3% des crédits à l'équipement à fin 2023. Cette variation résulte du niveau des décaissements de plus de 4 MMDh au titre de l'exercice 2023 et contre 2,9 MMDh en 2022, soit + 38% et des remboursements, en principal, des clients de près de 2,5 milliards de dirhams pour la même période.
- La hausse des autres crédits dont le montant à fin 2023 s'élève à 27,6 Mdh contre 12,5 Mdh à fin 2022 s'explique par la constatation de 5 nouvelles créance en souffrance liées à l'exercice 2023 ;

Revue analytique 2021 - 2022

A fin 2022, le total des créances du FEC s'établit à 26 848,6 Mdh, en hausse de 2,5% par rapport à 2021. Cette évolution est due principalement à :

- L'augmentation de 2,6% des crédits à l'équipement, dont l'encours à fin 2022 s'élève à 26 088,5 Mdh contre 25 430,5 Mdh en 2021. Au cours de cette période, les décaissements de prêts aux CT se sont élevés à 2 901 Mdh et les recouvrements, en principal, à 2 243 Mdh ;
- La hausse des autres crédits dont le montant à fin 2022 s'élève à 12,5 Mdh contre 2,7 Mdh à fin 2021 s'explique par la constatation d'une nouvelle créance en souffrance liées à l'exercice 2022 ;
- La baisse des créances sur les établissements de crédits et assimilés dont le montant s'établit à 0,2 Mdh en 2022 contre 0,9 Mdh en 2021, s'explique par la baisse des soldes des comptes courants ouverts auprès des banques et ce, dans le cadre de la gestion active de la trésorerie.

III.2. CREANCES EN SOUFFRANCE (CES)

Les créances en souffrance du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Créances sur la clientèle brutes (1)	26 190,0	26 855,8	28 071,4	2,5%	4,5%
Créances en souffrance brutes (2)	9,6	19,6	37,3	>100,0%	90,3%
Créances pré-douteuses	-	10,6	7,9	ns	-25,5%
Créances douteuses	-	2,1	22,6	ns	>100,0%
Créances compromises	9,6	6,9	6,8	-28,1%	-1,4%
Provisions sur créances en souffrance (3)	6,0	6,1	8,0	1,6%	31,1%
Agios réservés²³ (4)	0,9	1,0	1,7	18,5%	70,0%
Créances en souffrance nettes (2) - (3) - (4)	2,7	12,5	27,6	>100,0%	>100,0%
Taux de Créances en souffrance(2) / (1)	0,04%	0,07%	0,13%	3,0 pt	6,0 pt
Taux de couverture (3) / [(2)-(4)]	68,97%	32,80%	22,42%	-3 617 pbs	-1 038 pbs

Source : FEC

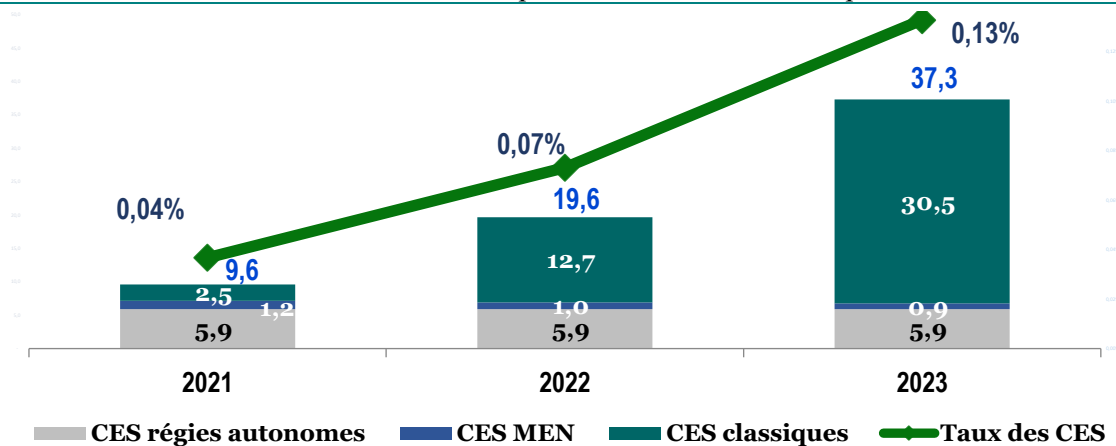
De par son statut de banque au service du développement territorial, le FEC fait de l'amélioration du profil de risque du portefeuille de prêts, l'une de ses principales priorités. Cela se reflète à travers les actions entreprises par la Banque en termes de recouvrement d'impayés, qui se sont avérées efficaces, dans la mesure où le taux des créances en souffrance s'établit à 0,04% en 2021, à 0,07% en 2022, puis à 0,13% en 2023.

Par ailleurs, il est à préciser que les créances en souffrance correspondent à deux catégories de prêts accordés par le FEC :

- **Les créances en souffrance liées aux crédits classiques accordés principalement aux Collectivités Territoriales et aux régions autonomes.** Il y a lieu de souligner que, lors de la préparation et l'approbation des budgets communaux, les annuités de prêts contractés par les Collectivités Territoriales sont considérées comme des dépenses obligatoires conformément à l'article 41 de la loi n° 45.08 sur les finances locales. Ainsi, les impayés enregistrés au titre de ces créances résultent principalement des retards de paiement ;
- **Les créances en souffrance relatives aux prêts accordés dans le cadre du programme MEN.** A cet effet, il y a lieu de rappeler qu'en date du 27 octobre 1999, une convention quadripartite portant sur la réalisation d'un programme de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures scolaires en milieu rural et périurbain, a été signée entre les Ministères de l'Education Nationale, de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances et le Fonds d'Equipeement Communal. Cette convention qui porte sur un programme global de 1,5 milliard de dirhams a été concrétisée en prêts du FEC au profit de 932 Collectivités Territoriales à hauteur de 947 Mdh, représentant au 31 décembre 2023 un encours de 0,4 Mdh. Le remboursement de ces prêts au FEC est pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et assuré par le biais de dotations annuelles versées par ce Ministère aux budgets des Collectivités Territoriales. Cependant, la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants ont conduit à des retards de remboursement des prêts accordés dans le cadre du programme MEN. Aujourd'hui, les créances en souffrance relatives au programme MEN sont en recul et passent de 4 Mdh en 2017 à 1 Mdh en 2023 constituées des échéances impayées antérieures à 2016. Depuis cette date, le remboursement des échéances se fait directement par le MEN au FEC. Toutefois, bien que les créances relatives au programme MEN soient considérées comme des créances en souffrance en application de la réglementation bancaire, ces créances revêtent un caractère quasi souverain et de ce fait ne présentent pas de risque pour le FEC.

²³Les agios réservés sont constitués des intérêts des échéances échues et des intérêts courus non échus qui se rapportent aux créances en souffrance

L'évolution des créances en souffrance brutes se présente comme suit, sur la période 2021-2023 :



Source : FEC

Revue analytique 2022-2023

A fin 2023, les créances en souffrance brutes du FEC s'établissent à 37,3 Mdh contre de 19,6 Mdh à fin 2022, marquant une augmentation de 17,7 Mdh, due essentiellement à la hausse des créances en souffrance des prêts classiques. Cette augmentation s'explique par des retards de paiements au 31/12/2023 supérieur à 90 jours liés principalement à des procédures administratives

Les prêts classiques concernent 5 Collectivités Territoriales pour un montant de 30,5 Mdh. A noter qu'en 2024, 4 Collectivités Territoriales ont réglé leurs impayés pour un montant de CES de 30Mdh.

Le taux de créances en souffrance s'établit à 0,13% en 2023.

Revue analytique 2021-2022

L'augmentation des CES classiques qui sont passées de 2,5 Mdh au 31 décembre 2021 à 12,7 Mdh au 31 décembre 2022, s'explique principalement par la constatation de 2 nouvelles créances en souffrance au cours de l'exercice 2022, classées en pré-douteuses et douteuses, pour respectivement 10,6 Mdh et 2,1 Mdh et qui présentent un caractère purement conjoncturel, dans le sens où ces 2 créances sont restées impayées pendant une durée limitée (142 et 291 jours) et ont été réglées en 2023. Toutefois, les CES MEN ont connu une baisse, passant de 1,2 Mdh à 1,0 Mdh à fin 2022.

Le taux de créances en souffrance s'établit à 0,07% en 2022.

III.2.1 Créances en souffrance des prêts classiques et régies

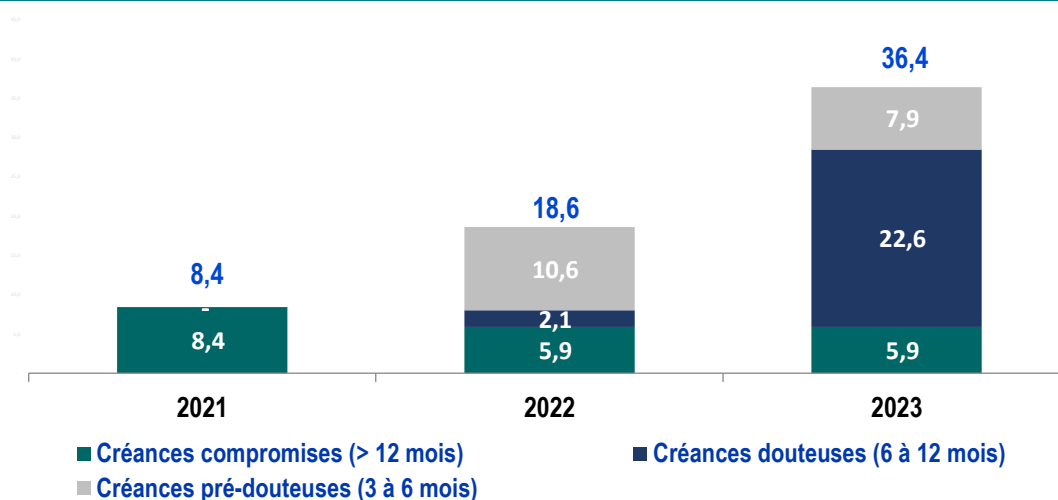
L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Créances en souffrance brutes (1)	8,4	18,6	36,4	>100,0%	95,7%
Créances pré-douteuses	-	10,6	7,9	ns	-25,5%
Créances douteuses	-	2,1	22,6	ns	>100,0%
Créances compromises	8,4	5,9	5,9	-29,8%	ns
Provisions sur créances en souffrance (2)	5,8	5,9	7,8	1,7%	32,2%
Agios réservés (3)	0,7	0,8	1,6	14,3%	100,0%
Créances en souffrance nettes	1,9	11,9	27,0	>100,0%	>100,0%
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	77,4%	36,6%	25,8%	-4 080 pbs	-1 080 pbs
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	75,3%	33,5%	22,4%	-4 180 pbs	-1 110 pbs

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance brutes relatives aux prêts classiques et régies entre 2021 et 2023 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives aux prêts classiques et régies entre 2021 et 2023 – (en Mdh)



Source : FEC

Revue analytique 2022 – 2023

Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent au 31 décembre 2023 à 36,4 Mdh, en hausse de 95,7% par rapport à l'année 2022. Cette évolution s'explique par la constatation de nouvelles créances en souffrance non recouvrées de prêts classiques, qui concernent 5 Collectivités Territoriales pour un montant de 30,5 MDH

Les créances en souffrance nettes se sont établies à 27,0 Mdh à fin 2023.

Le taux de provisionnement s'établit à 25,8%, soit une baisse de 1 080 points de base par rapport à 2022.

Ainsi le taux de couverture a enregistré une baisse de 1 110 points de base pour atteindre 22,4% à fin 2023.

Revue analytique 2021-2022

A fin 2022, Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent à 18,6 Mdh contre 8,4 Mdh à fin 2021, en augmentation de 10,2 Mdh soit une hausse 121,4%.

Les créances compromises s'élèvent à 5,9 Mdh en 2022 et concernent les échéances non réglées au FEC au moment de la liquidation de la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de Casablanca (RAD).

Le taux de provisionnement et le taux de couverture s'établissent respectivement à 36,6% et 33,5% à fin 2022, contre respectivement 77,4% et 75,3 % à fin 2021.

III.2.2 Créances en souffrance relatives au programme MEN

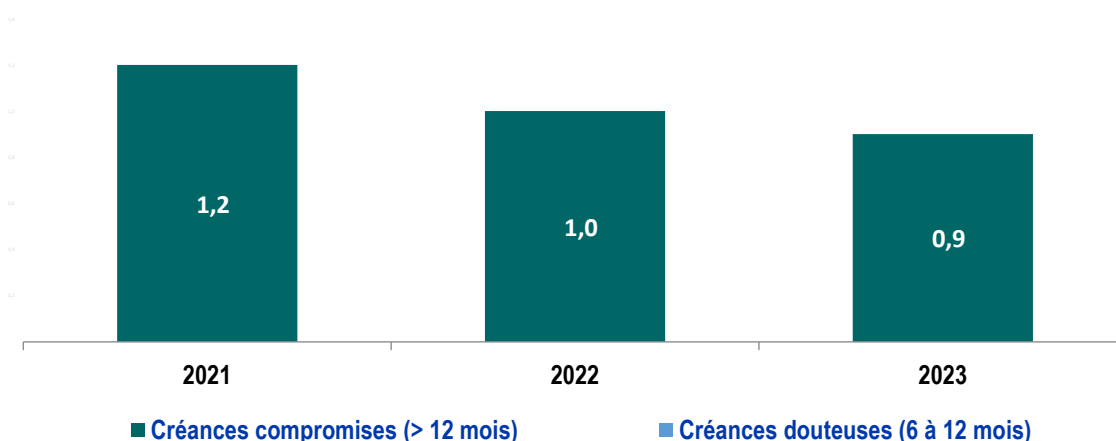
Les créances en souffrance relatives au programme MEN ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Créances en souffrance brutes (1)	1,2	1,0	0,9	-16,7%	-10,0%
Créances pré-douteuses	-	-	-	ns	ns
Créances douteuses	-	-	-	ns	ns
Créances compromises	1,2	1,0	0,9	-16,7%	-10,0%
Provisions sur créances en souffrance (2)	0,2	0,2	0,1	0,0%	-50,0%
Agios réservés (3)	0,2	0,2	0,1	0,0%	-50,0%
Créances en souffrance nettes	0,8	0,6	0,6	-25,0%	ns
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	33,3%	33,4%	30,0%	10 pbs	- 340 pbs
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	20,0%	19,6%	19,7%	-40 pbs	10 pbs

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance relatives au programme MEN entre 2021 et 2023 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives au programme MEN entre 2021 et 2023 – (en Mdh)



Source : FEC

Revue analytique 2022 - 2023

Au titre de 2023, les créances en souffrance relatives au programme MEN ont enregistré une légère baisse de 0,1 Mdh pour s'établir à 0,9 Mdh.

Le taux de provisionnement enregistre une baisse par rapport à 2022 et se chiffre à 30,0%.

Ainsi le taux de couverture s'établit à 19,7% à fin 2023.

Revue analytique 2021 - 2022

A fin 2022, les créances en souffrance relatives au programme MEN s'établissent à 1,0 Mdh contre 1,2 Mdh à fin 2021 marquant ainsi une baisse de 16,7% sur la période considérée.

Les créances en souffrance relatives au Ministère de l'Education Nationale sont constituées des échéances impayées antérieures au 01/01/2016. A partir de cette date, le remboursement des échéances s'opère directement par le MEN au FEC.

Le taux de provisionnement s'établit à 33,4%, soit une hausse de 250 points de base par rapport à 2020 suite à la baisse des créances compromises. Ainsi le taux de couverture a enregistré une baisse et s'affiche 19,6% à fin 2022.

III.2.3 Provisions sur créances en souffrance

L'encours des provisions sur créances en souffrance a évolué comme suit, durant les exercices 2021, 2022 et 2023 :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Créances en souffrance brutes(1)	9,6	19,6	37,3	>100,0%	90,3%
Provisions sur créances en souffrance(2)	6,0	6,1	8,0	1,6%	31,1%
Agios réservés(3)	0,9	1,0	1,7	18,5%	70,0%
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	71,9%	36,4%	26,0%	- 3 550 pbs	- 1 040 pbs
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	69,0%	32,9%	22,4%	-3 610 pbs	-1 050 pbs

Source : FEC

Revue analytique 2022-2023

Au titre de l'exercice 2023, le stock de provisions sur créances en souffrance s'établit à 8,0 Mdh, en augmentation de 31,1% comparé à 2022. Cette évolution s'explique par la constatation de nouvelles créances en souffrance de prêts classiques, qui concernent 5 Collectivités Territoriales pour un montant de 30,5 MDH.

Le taux de provisionnement s'établit à 26,0%, soit une baisse de 1 040 points de base par rapport à 2022.

Ainsi le taux de couverture a enregistré une baisse de 1 050 points de base pour atteindre 22,4% à fin 2023.

Revue analytique 2021-2022

A fin 2022, le stock de provisions sur créances en souffrance s'élève à 6,1 Mdh contre 6,0 Mdh à fin 2021. Le taux de provisionnement et de couverture ont enregistré une baisse respective pour s'établir à 36,4% et 32,9% en 2022. Leur repli est lié à la stagnation des provisions sur créances en souffrance et à l'évolution des créances en souffrance brutes.

Règles de provisionnement des créances en souffrance

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises,
- les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur (lettre circulaire n°25/G/97, circulaires n°19/G/2002 et n°38/G/2004), provisionnées à hauteur de :
 - ✓ 20 % pour les créances pré-douteuses,
 - ✓ 50 % pour les créances douteuses,
 - ✓ 100 % pour les créances compromises.

Aussi, il est à noter que les créances sur les Collectivités Territoriales bénéficient d'une pondération réglementaire de 20%.

III.3 AUTRES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

III.3.1 Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	24,4	54,5	8,5	>100,0%	-84,4%

Source : FEC

Ce poste correspond au solde comptable du compte courant du FEC ouvert auprès de la Trésorerie générale et de Bank Al-Maghrib.

Au titre de l'exercice 2023, ce compte s'établit à 8,5 Mdh, enregistrant une baisse de 46 Mdh par rapport à 2022 en raison de la baisse des avoirs à la Trésorerie Générale.

Au titre de l'exercice 2022, ce compte s'établit à 54,5 Mdh, en hausse de 30,1 Mdh par rapport à 2021, soit + 123,4% en raison de l'augmentation des avoirs à la Trésorerie Générale.

III.3.2 Autres actifs

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Autres actifs	300,6	562,8	539,4	87,2%	-4,1%

Source : FEC

A 31/12/2023, les autres actifs s'élèvent à 539,4 Mdh, en légère baisse de 4,1% comparativement à 2022. Ce poste correspond principalement aux acomptes au titre de l'impôt sur les résultats versés au cours de l'exercice et à la couverture contre le risque de change contractée chez une banque de la place pour couvrir les emprunts extérieurs contractés auprès des bailleurs de fonds internationaux.

A fin 2022, ce poste s'élève à 562,8 Mdh, contre 300,6 Mdh à fin 2021, marquant ainsi une augmentation de 87,2% qui s'explique essentiellement par la non compensation des acomptes au titre de l'impôt sur les résultats par rapport à l'impôt dû sur ces résultats.

III.3.3 titres d'investissement

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Titres d'investissement	-	1 131,0	-	> 100,0%	<100,0%

Source : FEC

Au cours de la période 2021-2023, dans le cadre d'une gestion optimale des excédents de la trésorerie, la Banque a effectué un placement en titres d'investissement de 1,13 MMDH à fin 2022.

En octobre 2023, la Banque a procédé à la cession de la totalité des titres d'investissement.

IV. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU PASSIF DU BILAN

IV.1 DEPOTS

De par la particularité de son portefeuille de clients, composé essentiellement des Collectivités Territoriales et des régions autonomes, le FEC n'exerce pas d'activité de collecte de dépôts auprès de sa clientèle. Le recours à l'emprunt bancaire et au marché financier constitue ainsi les deux principales sources de financement de la Banque.

IV.2 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'encours des dettes envers les établissements de crédit du FEC a évolué comme suit :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Emprunts de trésorerie	900,5	0,0	0,0	<100,0%	ns
Emprunts financiers *	9 058,5	12 665,8	14 428,0	39,8%	13,9%
Dettes envers les établissements de crédit	9 959,0	12 665,8	14 428,0	27,2%	13,9%

Source : FEC – (*) Y compris autres dettes et intérêts courus à payer

L'emprunt bancaire représente 61% des ressources d'emprunt totales à fin 2023 et 56% à fin 2022.

Revue analytique 2022 - 2023

A la fin de l'exercice 2023, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit atteint 14 428,0 Mdh, marquant une hausse de 13,9% par rapport à 2022. Cette situation s'explique essentiellement par l'augmentation des encours des emprunts financiers de 1 629,3 Mdh entre 2022 et 2023, constitué d'emprunts locaux et internationaux nécessaires au financement de l'activité de prêt de la banque.

Revue analytique 2021 – 2022

A fin 2022, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit s'établit à 12 665,8 Mdh, enregistrant une hausse de 27,2% par rapport à 2021 qui s'explique principalement par l'augmentation des encours des emprunts financiers.

IV.2.1 Emprunts locaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts locaux se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Durée	Taux HT
Moyen et long terme	7 072,0	9 711,8	11 175,9	entre 12 et 15 ans	entre 3,00% et 5,30%
Court terme	900,5	-	-	-	-
Total Encours	7 972,5	9 711,8	11 175,9	-	-

Source : FEC

A fin 2023, l'encours des emprunts locaux s'établit à 11 175,9 Mdh. Au titre de l'exercice 2023, le FEC a mobilisé des crédits bancaires à long-terme pour un montant de 2 000,0 Mdh.

A fin 2022, l'encours des emprunts locaux s'établit à 9 711,8 Mdh. L'encours des emprunts à moyen et long terme représente 100,0% de l'encours total des emprunts auprès des établissements de crédit.

IV.2.2 Emprunts internationaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts auprès des bailleurs de fonds étrangers, se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Durée	Taux HT
Emprunts en Euros	1 922	2 898	3 213	entre 15 et 40 ans	entre 0,46% et 7,55%
Emprunts en Dollars	64	56	39		
Total Encours²⁴	1 987	2 954	3 252	-	-

Source : FEC

L'encours des emprunts extérieurs a augmenté de 298 Mdh en 2023 pour atteindre 3 252 Mdh, en raison d'une part, d'un tirage de 50 Meur d'une nouvelle ligne de crédit de 200 Meur signée en 2021, et d'autre part, des remboursements effectués courant l'exercice.

A l'occasion de chaque tirage, le FEC a mis en place une couverture intégrale, sur la durée et le montant, contre le risque de change, lui permettant ainsi d'être immunisé totalement contre ce risque.

IV.3 TITRES DE CREANCES EMIS

L'évolution de l'encours des titres de créances émis durant les trois derniers exercices, se présente comme suit :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Titres de créances négociables	2 541,4	1 000,2	1 000,2	-60,6%	0,0%
Emprunts obligataires	8 645,2	8 958,0	8 226,1	3,6%	-8,2%
Autres titres de créances émis	-	-	-	ns	ns
Titres de créances émis	11 186,6	9 958,2	9 226,3	-11,0%	-7,3%

Source : FEC

Au cours de la période 2021 à 2023, le FEC a maintenu une présence régulière sur le marché financier avec une évolution plus importante sur le segment obligataire. En effet, la part des emprunts obligataires dans l'encours des titres de créances émis est passée de 77% en 2021 à 89% en 2023.

Revue analytique 2022 - 2023

Au titre de l'exercice 2023, l'encours des titres de créances émis a enregistré une baisse par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 9 226,3 Mdh. Cette baisse s'explique par la baisse de l'encours des emprunts obligataires qui est passé de 8 958,0 Mdh à fin 2022 à 8 226,1 Mdh à fin 2023 suite aux remboursements effectués courant l'exercice.

Revue analytique 2021 - 2022

Au titre de l'exercice 2022, l'encours des titres de créances émis a enregistré une baisse de 11,0% par rapport à l'exercice 2021 pour s'établir à 9 958,2 Mdh. Cette évolution résulte principalement de la baisse de l'encours des titres de créances négociables qui est passé de 2 541,4 Mdh à fin 2021 à 1 000,2 Mdh à fin 2022.

IV.4 AUTRES PASSIFS

L'évolution des autres passifs se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Autres passifs	34,2	271,4	283,0	>100,0%	4,3%

Source : FEC

²⁴ Taux de change de référence : cours Bank Al Maghrib au 31/12/N.

Ce poste correspond essentiellement aux dettes envers l'Etat relatives à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'aux écarts de conversion sur les emprunts extérieurs constatés à la fin de chaque exercice.

Au titre de l'exercice 2023, les autres passifs se sont établis à 283,0 Mdh, en hausse de 4,3% par rapport à l'exercice précédent. Ce poste correspond principalement à l'impôt sur les résultats de l'exercice et à la couverture contre le risque de change contractée chez une banque de la place pour couvrir les emprunts extérieurs contractés auprès des bailleurs de fonds internationaux.

A fin 2022, les autres passifs se sont établis à près de 271,4 Mdh, en hausse de 237,2 Mdh, soit presque 8 fois par rapport à fin 2021. Cette hausse est due essentiellement à la non compensation des acomptes au titre de l'impôt sur les résultats par rapport à l'impôt dû sur ces résultats.

IV.5 FONDS PROPRES

Les fonds propres et assimilés du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Capital	1 000,0	1 000,0	1 000,0	0,0%	0,0%
Réserves et primes liées au capital	2 994,2	3 322,7	3 660,6	11,0%	10,2%
Résultat net de l'exercice	328,5	337,9	199,1	2,9%	-41,1%
Dettes subordonnées	1 000,0	1 010,8	1 016,8	1,1%	0,6%
Provisions pour risques et charges	51,7	72,7	88,5	40,6%	21,7%
Fonds propres & assimilés	5 374,4	5 744,1	5 964,9	6,9%	3,8%

Source : FEC

Les fonds propres et assimilés du FEC se sont établis à 5 964,9 Mdh à fin 2023, soit une hausse de 3,8% par rapport à fin 2022.

Revue analytique 2022 - 2023

A fin 2023, les fonds propres et assimilés ont atteint 5 964,9 Mdh contre 5 744,1 Mdh au titre de l'exercice précédent et ce, compte tenu d'un résultat net de 199,1 Mdh au titre de l'exercice 2023 et à l'incorporation, en réserves, du résultat enregistré au titre de l'exercice 2022.

Revue analytique 2021 - 2022

L'incorporation en totalité du résultat net réalisé au titre de l'exercice 2022 en réserves ainsi que la constatation d'un résultat net de 337,9 Mdh, ont contribué à l'amélioration des fonds propres du FEC pour atteindre 5 744,1 Mdh à fin 2022.

IV.6 TOTAL BILAN

Le total bilan du FEC a connu une amélioration durant les trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023), avec une croissance annuelle moyenne de 6,1%. Cette évolution s'explique par l'augmentation annuelle moyenne des créances sur la clientèle de 3,5% sur la période 2021-2023.

L'analyse de la structure du bilan fait ressortir que l'actif est composé quasi-exclusivement des créances sur la clientèle.

Le passif est caractérisé par la prédominance des dettes de financement qui en représentent 79%. Il y a lieu de noter que, suite à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné de 1 MMDH en 2018, la part relative des fonds propres et assimilés a connu une augmentation, passant de 17% à fin 2017 à 20% à fin 2023.

Revue analytique 2022 - 2023

A fin 2023, le total bilan du FEC a évolué à la hausse de 4,4% (+1 262,9 Mdh) pour s'établir à 29 902,3 Mdh. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- au niveau de l'actif : par l'accroissement des créances sur la clientèle nettes de 1 213,0 Mdh.
- au niveau du passif : par l'effet combiné de la hausse des dettes envers les établissements de crédit et assimilés +1 762,2 Mdh, la baisse des titres de créances émis – 731,9 Mdh et la réalisation d'un résultat net de 199,1 Mdh.

Revue analytique 2021 - 2022

Au titre de l'exercice 2022, le total bilan du FEC a enregistré une progression de 7,9% (+2 085,3 Mdh) pour s'établir à 28 639,4 Mdh. Cette évolution provient essentiellement des effets conjugués suivants :

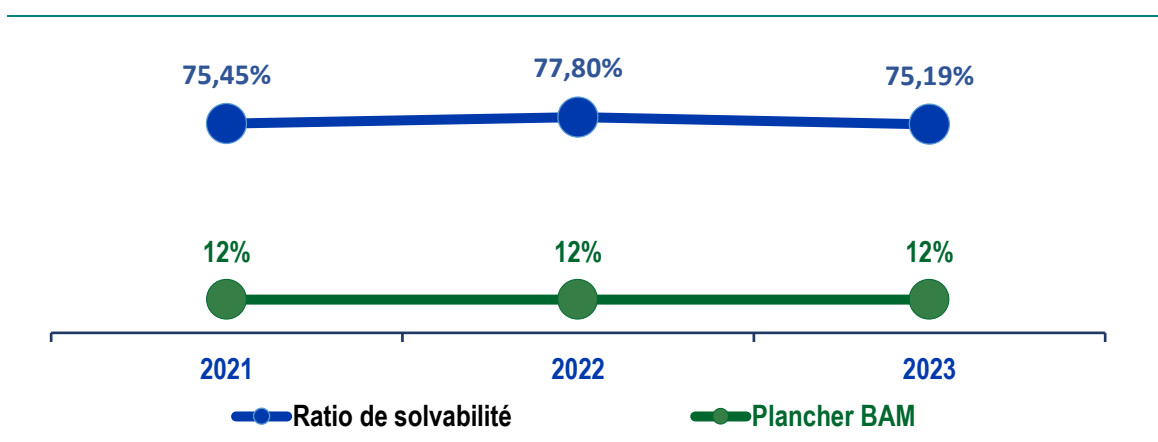
- au niveau de l'actif : par l'évolution des créances sur la clientèle nettes de plus de 665,5 Mdh et le placement de 1,1 MMDH en titres d'investissement ;
- au niveau du passif : principalement par l'augmentation des dettes de financement de 1 478,3 Mdh

IV.7 RATIOS PRUDENTIELS

Le FEC veille au respect des ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib qui vise à préserver les équilibres financiers des établissements de crédit et à couvrir les risques, à savoir le ratio de solvabilité, le coefficient maximum de division des risques et le coefficient de liquidité.

IV.7.1. RATIO DE SOLVABILITE²⁵

L'évolution du ratio de solvabilité du FEC se présente comme suit, sur la période 2021 - 2023 :



Source : FEC

Dans le cadre de la gestion globale des risques, le FEC a intégré pour la première fois, au 31 décembre 2011, dans la mesure du risque, le risque opérationnel selon les modalités définies dans la circulaire 26/G/2006 du 5 décembre 2006 de Bank Al-Maghrib, telle que modifiée par la circulaire n°13/G/13 du 13 août 2013.

²⁵Le ratio de solvabilité, dont le niveau doit être supérieur à 12%, correspond au rapport suivant : fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans des établissements de crédit et des immobilisations incorporelles / éléments de l'actif et engagements par signature pondérés selon le degré et les garanties reçues.

Tout en se maintenant au-dessus du minimum réglementaire requis de 12%, le ratio de solvabilité s'établi à 75,19 à fin 2023. Cette baisse s'explique par l'augmentation des créances sur la clientèle (+4,5%) et la baisse du résultat net de -41,1%.

A fin 2022, le ratio de solvabilité marque une amélioration et s'établi à 77,80 à fin 2022. Cette hausse s'explique par l'augmentation plus rapide des fonds propres (+6,9%) comparativement à l'évolution des créances sur la clientèle (+2,5%) entre 2021 et 2022.

Ratio Tier One

L'évolution du ratio Tier One du FEC se présente comme suit, sur la période 2021 - 2023 :

	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Ratio Tier One	61,26%	64,05%	62,36%	279 pbs	-169 pbs

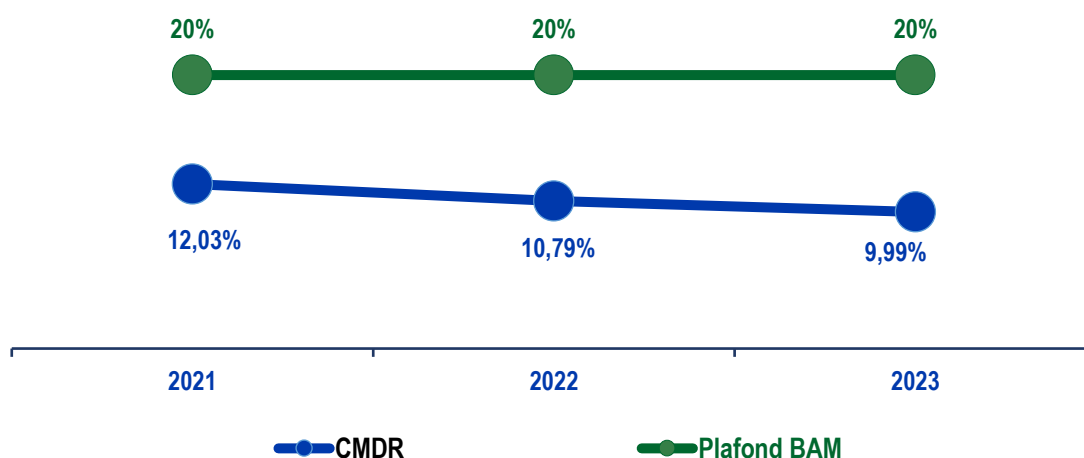
Source : FEC

Le ratio Tier One enregistre une baisse de 169 Pbs en 2023 pour s'établir à 62,36% largement au-dessus du minimum réglementaire requis de 9%.

En 2022, ce ratio a connu une hausse de 279 Pbs affichant à 64,05% contre 61,21% une année auparavant.

IV.7.2. COEFFICIENT MAXIMUM DE DIVISION DES RISQUES²⁶

Le coefficient maximum de division des risques du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :



Source : FEC

Sur la période 2021-2023, le coefficient maximum de division des risques du FEC se situe à un niveau inférieur au plafond fixé par Bank Al-Maghrib. Ce ratio a enregistré une baisse entre fin 2021 et fin 2023 passant ainsi de 12,03% à 9,99%, et concerne la contrepartie sur laquelle le FEC détient les engagements (par décaissement et par signature) les plus importants.

²⁶Le ratio de division des risques, dont le niveau doit être inférieur à 20%, correspond au rapport suivant : total des risques consolidés encourus sur un même bénéficiaire ou un même groupe, pondérés selon le degré de risque et les garanties reçues / fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans les établissements de crédit et des immobilisations incorporelles.

IV.7.3 RATIO DE LIQUIDITE²⁷

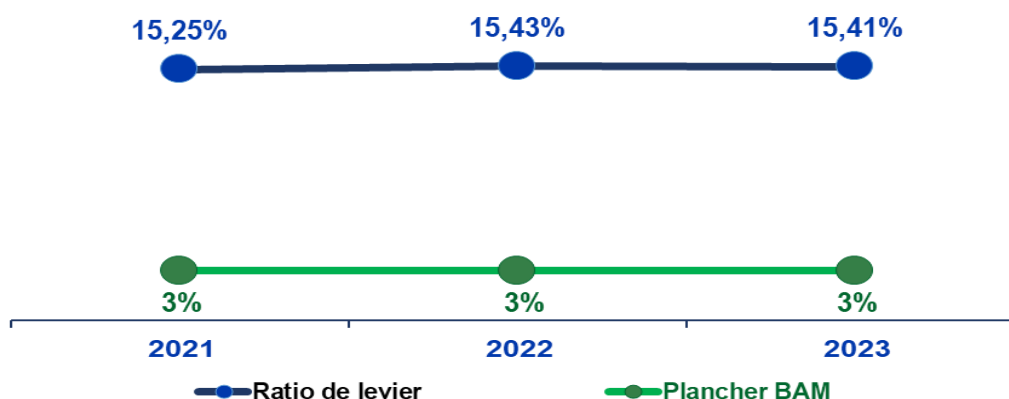
La Banque Centrale affiche une souplesse quant au respect du ratio de liquidité LCR puisque le FEC n'est pas soumis aux mêmes contraintes de liquidité que les autres banques qui doivent faire face à l'éventualité d'un retrait massif de leurs déposants.

Le 1^{er} juin 2018, la Banque Centrale a dispensé le FEC du respect du ratio de liquidité à court terme sous réserve des conditions suivantes :

- Transmission à la Banque centrale du reporting relatif au ratio de liquidité à court terme à titre d'information et de suivi ;
- Renforcement du dispositif de gestion actif-passif conformément à la directive de Bank-Al-Maghrib n°31/G/2007 relative au dispositif de gestion du risque de liquidité.

IV.7.4 RATIO DE LEVIER²⁸

A fin 2023, le ratio de levier nouvellement introduit par la circulaire 6/w/2021, s'établit à 15,41% largement au-dessus du minimum réglementaire requis de 3%.



²⁷Le ratio de liquidité, dont le niveau doit être supérieur à 100%, correspond au rapport suivant : actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus / exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature données.

²⁸ Le ratio de levier, dont le niveau doit être supérieur à 3%, correspond au rapport suivant : fonds propres de catégorie 1 / somme des expositions suivantes : les expositions du bilan, les expositions sur opérations de cessions temporaires de titres, les expositions sur produits dérivés et les expositions du hors bilan.

V. ANALYSE DU HORS BILAN

Les engagements hors bilan du FEC ont évolué comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
Engagements donnés	5 556,4	5 185,8	4 990,8	-6,7%	-3,8%
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	5 556,4	5 185,8	4 990,8	-6,7%	-3,8%
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-	ns	ns
<i>dont engagements en souffrance</i>	-	-	-	ns	ns
Titres achetés à réméré	-	-	-	ns	ns
Autres titres à livrer	-	-	-	ns	ns
Engagement reçus	6 458,7	2 781,8	2 132,3	-56,9%	-23,3%
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	6 458,7	2 781,8	2 132,3	-56,9%	-23,3%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-	ns	ns
Titres vendus à réméré	-	-	-	ns	ns
Autres titres à recevoir	-	-	-	ns	ns

Source : FEC

Revue analytique 2022 - 2023

Les engagements donnés qui sont relatifs aux engagements de financement en faveur de la clientèle mais non encore décaissés, ont évolué à la baisse de 3,8% à fin 2023 et se présente comme suit :

Situation au 31 Décembre 2022	5 185,8
Nouveaux engagements	4 303,3
Décaissements	4 009,3
Annulations	489,0
Situation au 31 Décembre 2023	4 990,8

Les engagements reçus totalisent 2 132,3 Mdh à fin 2023 suite à la signature de contrats de crédits à long-terme avec des banques marocaines et des bailleurs de fonds étrangers.

Revue analytique 2021 - 2022

Les engagements donnés par le FEC ont atteint 5 185,8 Mdh à fin 2022, en baisse de 6,7% par rapport à fin 2021. L'évolution de ces engagements de décembre 2021 à décembre 2022, se présente comme suit :

Situation au 31 Décembre 2021	5 556,4
Nouveaux engagements	2 686,2
Décaissements	2 901,3
Annulations	155,5
Situation au 31 Décembre 2022	5 185,8

Source : FEC

Les engagements reçus d'établissements de crédit et assimilés totalisent 2 781,8 Mdh à fin 2022 marquant une baisse -56,9% en raison des tirages effectués au cours de l'exercice 2022.

VI. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2021	2022	2023	Var. 22/21	Var. 23/22
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	1 256,7	1 257,2	1 402,9	0,0%	11,6%
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	-	ns	ns
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	2,4	1,7	0,5	-29,3%	-68,6%
- Charges d'exploitation bancaire versées	619,3	595,7	733,6	-3,8%	23,1%
- Charges d'exploitation non bancaire versées	19,4	28,6	180,5	47,4%	>100,0%
- Charges générales d'exploitation versées	55,6	57,1	59,6	2,8%	4,4%
- Impôts sur les résultats versés	208,5	216,1	210,8	3,7%	-2,5%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	356,4	361,3	218,8	1,4%	-39,4%
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-0,7	0,7	-1 251,4	>100,0%	<100,0%
+/- Créances sur la clientèle	-975,6	-665,6	-1 214,9	31,8%	-82,5%
+/- Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns
+/- Autres actifs	-65,6	-261,4	23,6	<100,0%	>100,0%
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 361,6	2 706,8	1 762,2	98,8%	-34,9%
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns
+/- Titres de créance émis	-664,1	-1 217,6	-725,9	-83,3%	40,4%
+/- Autres passifs	-13,2	237,2	11,6	>100,0%	-95,1%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-357,7	800,1	-1 394,6	>100,0%	<100,0%
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-1,3	1 161,5	-1 175,8	>100,0%	<100,0%
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
+ Produit des cessions d'immob. incorp. et corp.	-	-	-	ns	ns
- Acquisition d'immobilisations financières	-	1 131,0	-1 131,0	>100,0%	<100,0%
- Acquisition d'immob. incorp. et corp.	0,04	0,3	1,2	>100,0%	>100,0%
+ Intérêts perçus	-	-	-	ns	ns
+ Dividendes perçus	-	-	-	ns	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-0,04	-1 131,4	1 129,9	<100,0%	>100,0%
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-	ns	ns
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-	ns	ns
+ Emission d'actions	-	-	-	ns	ns
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-	ns	ns
- Intérêts versés	-	-	-	ns	ns
- Dividendes versés	-	-	-	ns	ns
- Autres	-	-	-	ns	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-	-	ns	ns
Variation nette de la trésorerie	-1,3	30,1	-46,0	>100,0%	<100,0%
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	25,7	24,4	54,5	-5,1%	>100,0%
Trésorerie à la clôture de l'exercice	24,4	54,5	8,5	>100,0%	-84,4%

Source : FEC

Sur les trois derniers exercices, la trésorerie du FEC a connu une baisse annuelle moyenne de 40,9%. Par ailleurs il est à souligner que la trésorerie disponible en fin de période est générée essentiellement par le biais des flux provenant de l'exploitation de la Banque.

Revue analytique 2022-2023

▪ Activité d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à -1 175,8 Mdh à fin 2023. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une baisse de 39,4% des flux nets de trésorerie provenant du CPC due à la hausse des charges d'exploitation non bancaire versées ;
- ✓ une baisse de 274,3% du solde des variations des actifs et passifs liée à l'exploitation du FEC, qui s'explique par l'augmentation des dettes envers les établissements de crédit et assimilés.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont établis à 1 129,9 Mdh à fin 2023, suite au cession des titres d'investissement en octobre 2023.

▪ Activité de financement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC ont été nuls à fin 2023.

Revue analytique 2021 - 2022

▪ Activité d'exploitation

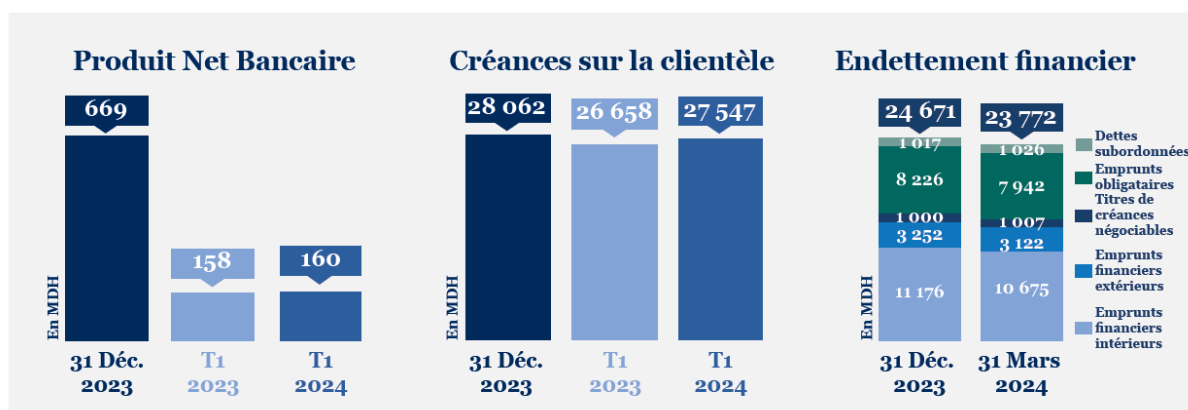
Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à 1 161,5 Mdh à fin 2022 contre -1,3 Mdh à fin 2021. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une hausse des flux nets de trésorerie provenant du CPC (1,4%) liée principalement aux charges d'exploitation non bancaire versées ;
- ✓ une hausse du solde des variations des actifs et passifs liée à l'exploitation du FEC malgré la variation à la baisse des flux des créances sur la clientèle générés par les nouveaux décaissements.

▪ Activité d'investissement

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont élevés à -1 131,4 Mdh à fin 2022 en raison d'acquisition d'immobilisations financières (Bons du Trésor).

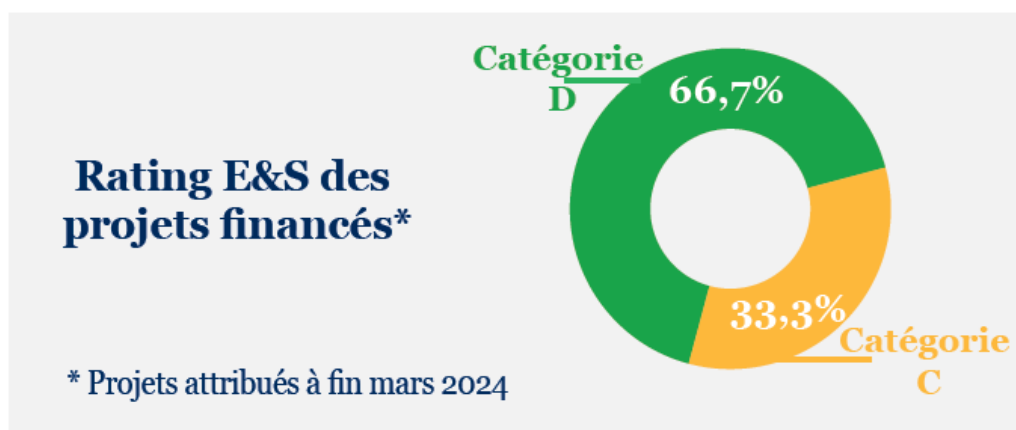
INDICATEURS FINANCIERS AU TITRE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2024 (EN MDH)



Au titre du T1 2024, la Banque a enregistré une évolution positive de ses principaux indicateurs financiers avec une légère progression du PNB qui s'est établi à 160 MDH à fin mars 2024, porté par l'accroissement des créances sur la clientèle, qui ont augmenté de plus de 3% en glissement annuel, pour atteindre plus de 27,5 MMDH, conjugué à la qualité du portefeuille de prêts à date.

Il y a lieu de souligner que le premier trimestre de l'année 2024 marque un retour de l'activité de prêts à un niveau normatif par rapport à l'année 2023, laquelle avait été marquée par le co-financement par le FEC d'un projet stratégique d'intérêt national, à caractère exceptionnel, qui se distingue par l'importance de son volume d'investissement et qui porte sur la réalisation d'ouvrages d'adduction en eau. Les engagements de prêts et les décaissements de prêts ont atteint respectivement, 758 MDH et 340 MDH à fin mars 2024.

A travers les décaissements de prêts réalisés au titre du T1 2024, le FEC a contribué au financement de plusieurs projets portés par les Collectivités Territoriales dans différents secteurs d'intervention.



Les résultats du rating Environnemental et Social (E&S) au titre du T1 2024 font ressortir que la totalité des projets financés par la Banque au cours du trimestre sont classés dans les « Catégories D ou C » et concernent des projets à risques minimales et aisément maîtrisables.

PARTIE IV. PERSPECTIVES

L'environnement institutionnel, socio-économique et financier du FEC connaît des mutations profondes marquées par des avancées importantes du processus de décentralisation qui se manifestent notamment par:

- La montée en puissance des CT en tant qu'acteurs majeurs du développement territorial, en l'occurrence dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et à l'occasion de la promulgation des lois organiques relatives aux Régions, aux Préfectures et Provinces et aux Communes ;
- Une urbanisation croissante occasionnant un élargissement des attentes et des besoins des citoyens en matière d'infrastructures, d'équipements et de services publics de proximité ;
- L'accentuation du rôle des grandes villes nationales et la constatation d'un changement d'échelle en termes de besoins de financement et, par conséquent, de volumétrie des demandes de prêts adressées au FEC ;
- Le développement de projets structurants capitalistiques (transport urbain et interurbain, assainissement liquide et solide, grands équipements, etc.) accompagnant les plans de développements urbains et nécessitant d'importants volumes de financement ;
- L'émergence avérée de nouveaux modes de gouvernance des services publics locaux à caractère industriel et commercial, en l'occurrence à travers les établissements de coopération intercommunale, les sociétés de développement régional, préfectoral, provincial et local ;
- Une forte croissance du marché de la dette pour faire face aux besoins conséquents des CT en matière de financement de leurs investissements ;
- Le renforcement du poids de la dette en tant que source de financement des CT.
- L'adoption, en date du 21 janvier 2022, de trois nouveaux décrets ont été adoptés pour modifier et compléter les trois décrets de 2017 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes.

Ce récent amendement, dont l'impact ne peut être mesuré à la date d'établissement du présent document, offre aux trois types de Collectivités Territoriales la possibilité d'émettre des titres de créances, d'effectuer des opérations de titrisation et de contracter un emprunt auprès des agences de coopération internationale, et ce dans le but d'accompagner l'évolution que connaît le secteur financier au Maroc et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le financement des communes.

Ces évolutions constituent, à la fois, des enjeux et des défis pour le développement économique et social local, et invitent le FEC à apporter, à court et moyen terme, une réponse adéquate à travers notamment :

- L'élargissement de son champ d'intervention : Le Conseil d'Administration du FEC, réuni le 29 mai 2019, a notamment approuvé l'élargissement des secteurs éligibles au financement par le FEC à tous les domaines de compétences des Collectivités Territoriales, tels que définis par les lois organiques n° 111-14, 112-14 et 113-14 relatives respectivement aux Régions, aux Préfectures et Provinces et aux Communes. Ainsi, et en vertu de cette résolution, le secteur de la formation professionnelle et de l'enseignement, qui fait partie des secteurs nouvellement couverts, a atteint, à fin 2022, 278 MDH, soit 10% du volume total des décaissements de prêts ;
- La diversification et la mobilisation de ressources financières stables, plus compétitives et compatibles avec les spécificités des investissements locaux, notamment dans un contexte de montée en charge progressive de sa contribution dans le financement du développement local à travers un volume plus important des engagements. A ce titre, le FEC poursuit sa stratégie de diversification des financements ouverte sur l'international notamment auprès des DFIs. Aussi, et dans le cadre de l'alliance stratégique FEC-CDG, l'enveloppe mobilisée a été portée à 13 MMDH, au cours du T1 2023, pour accompagner la dynamique d'investissement et de croissance des

Régions, et en particulier, pour le financement de grands projets d'adaptation climatique et de réalisation d'infrastructures hydrauliques ;

- Un engagement de plus en plus marqué en faveur du climat et du développement durables en soulignant que le FEC contribue activement au financement des investissements des CT et accompagne leur évolution et se trouve, à ce titre, au centre des enjeux E&S et de leur appropriation par les CT. Il veille, de ce fait, à les accompagner dans l'atteinte, à l'échelle territoriale des objectifs de développement durable ;
- Le développement, dans un avenir proche, de nouveaux métiers et services en vue de contribuer au renforcement des capacités de gestion des CT.

La mise en œuvre de cette vision permettra de sécuriser davantage l'Institution afin qu'elle continue à faciliter aux CT l'accès au crédit, en tant que levier de financement des investissements locaux, et ce tout en veillant à la maîtrise des nombreux aspects de risques auxquels elle doit faire face en tant que banque.

PARTIE V. FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun fait exceptionnel n'est susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité du FEC.

PARTIE VI. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le FEC ne connaît aucun litige ou affaire contentieuse susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière, ses résultats et son activité.

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUES

1. Gestion intégrée des risques

1.1 Principes de contrôle et de gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la gestion des risques au Fonds d'Equipeement Communal repose sur :

- l'engagement résolu du Conseil d'Administration à privilégier la gestion des risques ;
- la forte implication de l'ensemble de l'encadrement de l'Institution dans le processus ;
- des procédures et des responsabilités clairement définies au sein de l'organisation ;
- l'attribution de ressources appropriées pour la gestion des risques et le développement d'une sensibilité aux risques chez toutes les parties prenantes.

1.2 Structure et gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance et la gestion des risques sont assurées par les instances décrites ci-après :

Organe d'Administration

Le Conseil d'Administration est présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'Autorité Gouvernementale déléguée par lui à cet effet.

Il comprend, en outre, les membres suivants :

- 2 représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- 2 représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 1 représentant du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ;
- 1 représentant du Ministère de l'Equipeement et de l'Eau ;
- 1 représentant du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable ;
- le représentant de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics (ANGSPE) ;
- le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) ;
- des membres représentant les élus : 8 conseillers communaux désignés parmi les conseillers communaux figurant sur une liste établie à cet effet.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins du FEC l'exigent et au moins deux fois par an.

Le Commissaire du Gouvernement désigné auprès du FEC, conformément aux textes en vigueur, assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Comité d'Audit et des Risques

Le Conseil d'Administration est assisté par un Comité d'Audit et des Risques, conformément aux dispositions légales et réglementaires, relatives au contrôle interne des établissements de Crédit.

Le Comité d'Audit et des Risques comprend, outre le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de Suivi des Performances des Etablissements et Entreprises Publics, ou son représentant, Président :

- le Wali, Inspecteur Général de l'Administration Territoriale, ou son représentant (Ministère de l'Intérieur) ;
- le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures, ou son représentant (Ministère de l'Economie et des Finances).

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé notamment de porter son appréciation sur la qualité du système de contrôle interne et sur la cohérence des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Instance Dirigeante

La Direction Générale du FEC évalue l'efficacité du processus de gestion des risques et procède à un examen régulier des politiques, stratégies et initiatives clés en matière de gestion des risques.

La Direction Générale effectue des présentations devant le Comité d'Audit et des Risques, émanation du Conseil d'Administration, sur les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques. Le CAR rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration, à l'occasion de chacune de ses réunions.

Comité de Crédit

Le Comité de Crédit est chargé d'examiner et de consentir les prêts dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit du FEC comprend, outre le Gouverneur, Directeur Général du FEC, Président :

- 2 représentants désignés par le Ministère de l'Intérieur ;
- 2 représentants désignés par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 1 représentant désigné par le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Le Comité de Crédit se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent et au moins une fois par mois.

Comité des Risques Interne

Le Comité des Risques Interne, présidé par le Gouverneur, Directeur Général du FEC, se charge notamment de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des risques du FEC ;
- s'assurer de la conformité des procédures internes avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les normes et usages professionnels et déontologiques ;
- assurer le suivi et l'évaluation des dispositifs de prévention des risques mis en place par le FEC ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité d'Audit et des Risques et de celles des intervenants du contrôle externe en matière de prévention des risques ;
- examiner les informations relatives à la gestion des risques et s'assurer de leur fiabilité, avant leur transmission aux tiers.

Comité ALCO

Le Comité ALCO, présidé par le Gouverneur, Directeur Général du FEC, a pour attributions :

• d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de gestion Actif-Passif de la Banque, dans ses différentes composantes (refinancement, placement, transformation, couverture, rentabilité des Fonds Propres (FP)...), conformément aux orientations stratégiques du Conseil d'Administration et aux dispositions législatives et réglementaires ;

- d'évaluer la politique tarifaire appliquée à la clientèle ;
- de définir les limites nécessaires à l'encadrement des risques taux et liquidité ;
- de veiller aux équilibres bilanciaux de la Banque ;
- d'évaluer l'impact du lancement des nouveaux produits, ou toute nouvelle activité comportant un risque de taux ou de liquidité, sur la situation financière de la Banque ;
- de suivre le profil de risque de la Banque (risque de liquidité, de taux et de change) à l'aune des limites internes et réglementaires fixées par la Banque ;
- de valider les conventions et les modes d'écoulement en taux.

Direction des Risques et Contrôle Permanent

La Direction des Risques et Contrôle Permanent est chargée notamment de s'assurer de la fiabilité et de la sécurité des opérations réalisées par le FEC ainsi que de la mise en œuvre de processus efficaces de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques.

Audit Interne

L'Audit Interne est chargé des opérations d'audit portant sur l'organisation, les procédures et le fonctionnement du FEC.

Cette entité assure la réalisation des missions d'audit ainsi que la préparation et le suivi des réunions du Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne est également chargé d'apporter l'assistance nécessaire aux intervenants du contrôle externe et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

Fonction Conformité

La fonction Conformité est chargée du suivi de la conformité des opérations et des actes du FEC au regard des dispositions légales et réglementaires, applicables au FEC.

Elle est également chargée de la mise en œuvre et du suivi du code d'éthique et de déontologie applicable au personnel du FEC.

2. Exposition aux risques

Eu égard à la nature de ses activités, le profil de risque du FEC tel que formalisé au niveau de la Stratégie Globale des Risques, se présente comme suit :

Le risque de crédit : Le risque que les emprunteurs du FEC ne puissent pas honorer leurs engagements contractuels.

Le risque de concentration : Il s'agit du risque inhérent à une exposition individuelle importante, de nature à engendrer des pertes pouvant menacer la solidité financière de la Banque ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles.

Les risques environnementaux et sociaux : Ces risques peuvent se matérialiser par une atteinte à l'environnement (pollution de l'air, des sols, des eaux, ...) ou à la vie économique des individus se traduisant par une diminution de leurs revenus, un accroissement de leurs dépenses.

La responsabilité de gestion de ces risques incombe aux clients et aux autorités compétentes. Le rôle du FEC est d'appréhender les principaux enjeux environnementaux et sociaux des projets financés et vérifier le respect par ses clients des exigences législatives et réglementaires en la matière.

Les risques opérationnels : risques de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables aux procédures, aux ressources humaines, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Le risque structurel de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt correspond aux effets que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges du FEC, ses revenus et la valeur économique de ses fonds propres.

Le risque structurel de liquidité : se rapporte au risque que le FEC ne puisse pas satisfaire les demandes de liquidités et s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance. Les demandes de liquidités peuvent survenir à l'échéance d'une dette et par suite d'un accord de crédit.

Le risque structurel de change : Le Risque qu'une fluctuation des taux de change impacte négativement les revenus de la Banque.

Le risque de non-conformité : correspond à l'exposition du FEC aux risques de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables à ses activités ou des codes de conduite.

Le risque stratégique : Le Risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de l'établissement à mettre en œuvre son plan stratégique.

Le risque de réputation : Le Risque résultant d'une perception négative de la part notamment des contreparties ou des régulateurs pouvant affecter défavorablement la capacité de l'établissement à remplir sa mission et son accès aux sources de financement.

Le risque de cybersécurité : Le Risque que le FEC soit confronté à une attaque ou une violation de sécurité informatique qui peut compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données de ses clients, des transactions financières ou d'autres informations sensibles.

2.1 Risque de Crédit

Le FEC est exposé au risque de crédit en raison de son activité d'octroi de prêts.

Politique générale des prêts

Le FEC exige de ses clients un effort d'autofinancement d'au moins 20% du coût de l'investissement, sauf pour des exceptions justifiées et agréées par le Comité de Crédit.

Les taux appliqués sont soit des taux fixes soit des taux révisables.

Le remboursement des prêts FEC s'effectue au moyen de versements annuels, comprenant principal et intérêts.

Prise de décision

La Direction des Risques et Contrôle Permanent se charge de l'agrément du projet à financer et apprécie le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit ainsi que la capacité du client à mener à bien son projet.

Le Comité de Crédit décide de l'octroi du prêt. Ce dernier est autorisé par un arrêté conjoint signé par les Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

Processus de gestion du risque de crédit

A la réception d'une demande de financement d'un projet et en fonction de sa taille, le Pôle Opérations, procède à l'évaluation du projet et à l'analyse de la qualité financière du client.

L'évaluation du projet à financer repose sur une connaissance approfondie du client, de la nature de l'investissement à réaliser et du montage financier mis en place.

L'analyse de la situation financière du client porte sur les données budgétaires des bilans d'exécution des budgets des trois dernières années, et des budgets approuvés respectifs ainsi que sur les données du budget prévisionnel de l'année en cours.

Une analyse rétrospective est établie dans un premier temps, afin de dégager les tendances d'évolution des principales rubriques budgétaires de la Collectivité Territoriale.

Dans un second temps, une analyse prospective est effectuée sur la base des tendances observées afin de mesurer, dans le temps, l'évolution de la capacité d'emprunt de la Collectivité Territoriale.

Le calcul de la capacité d'emprunt intègre les principes suivants :

- la capacité de remboursement de la Collectivité est fonction du niveau d'épargne dégagé ;
- l'épargne maximale convertible en annuité ne doit pas dépasser 80% de l'épargne brute ;
- le taux d'endettement maximum ne doit pas être supérieur à 40%, sauf dérogation expresse du Conseil d'Administration.

Préalablement à tout agrément de prêt, la Direction des Risques et Contrôle Permanent se charge d'apprécier le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit en se basant sur :

- l'analyse du contenu du dossier-client : données générales et juridiques, données financières et techniques ;
- l'analyse de la situation financière rétrospective et prospective du client, ce qui permet de déterminer la qualité financière intrinsèque de celui-ci et d'apprécier divers ratios d'endettement, de solvabilité ainsi que la capacité d'autofinancement ;
- l'appréciation de la qualité du client sur la base de l'historique des remboursements des prêts déjà contractés et de la situation de ses arriérés vis-à-vis du FEC ;
- l'appréciation de l'évaluation du projet sur la base de ratios techniques communément admis par type de projets ;
- le jugement de la nécessité d'assortir, le prêt à consentir à la fourniture de garanties et la proposition des mesures de correction de risque à mettre en place.

Les conditions générales d'octroi de prêts

Au même titre que les autres dettes des Collectivités Territoriales, les annuités d'emprunt FEC sont assorties de l'obligation légale d'inscription dans leurs budgets.

Les contrats de prêts FEC prévoient :

- une clause suspensive des décaissements en cas de détérioration de la situation financière de l'emprunteur ;
- une clause suspensive des décaissements en cas de retard de paiement dépassant 30 jours.

Profil de solvabilité

A fin décembre 2023 :

Les risques nets pondérés supportés par le FEC se sont établis à 7 790 508 Milliers de DH et sont constitués à hauteur de 84% du risque de crédit et de 16% du risque opérationnel.

Dans le respect des exigences prudentielles, le ratio de solvabilité s'est établi à 75,19%, tandis que le ratio Tier One s'est affiché à 62,36% reflétant ainsi le bon niveau de solvabilité de l'Institution.

Analyse du portefeuille de crédit

Les créances sur la clientèle, constituées de 99,93% d'engagements au profit des Collectivités Territoriales, ont totalisé 28 071 355 Milliers de DH au 31 décembre 2023.

Les engagements de financement donnés par le FEC en faveur de la clientèle se portent, au 31 décembre 2023, à 4 990 773 Milliers de DH.

L'analyse de la situation des engagements hors bilan arrêtée au 31 décembre 2023, fait ressortir que 67,75% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

Provisions, politique de provisionnement et couverture des risques de crédit

La Direction Comptabilité & Reporting se charge du processus de classement et de provisionnement des créances en souffrance.

Les créances sur les Collectivités Territoriales sont affectées d'un taux de pondération de 20%.

La politique de classification et de provisionnement est conforme aux dispositions de la circulaire n°19/G/2002 de Bank Al-Maghrib.

Coefficient de Division Des Risques

Le FEC veille en permanence, au respect du rapport maximum de 20% entre le total des risques encourus sur un même client et ses fonds propres.

Dans le cadre des demandes de financement, les entités opérationnelles ainsi que la Direction des Risques et Contrôle Permanent s'assurent du respect du coefficient de division des risques, lequel est également suivi par la Direction Comptabilité et Reporting.

Le coefficient de division des risques s'établit, selon les modalités de la circulaire n°08/G/2012 de Bank Al-Maghrib à 9,99% à fin décembre se situant ainsi en dessous du seuil réglementaire fixé par BAM.

En application de la directive n°2/G/2010 de Bank Al-Maghrib, relative à la pratique des stress tests et dans le but de renforcer les outils de mesure et d'appréciation du risque crédit, des stress tests ont été effectués afin d'évaluer le degré d'aversion du FEC à ce risque.

Les résultats issus des stress tests minimaux au sens de ladite directive, incorporant des changements potentiels dans la composition du portefeuille du FEC, témoignent de la capacité de résistance du FEC au risque crédit. Le FEC affiche dans l'ensemble des scénarii un ratio de solvabilité supérieur au seuil réglementaire et un taux des créances en souffrance ne dépassant pas 1%.

2.2 Gestion Actif/Passif

Responsables de la gestion Actif/Passif

La gestion des risques ALM est assurée au sein du Pôle Finance par le Département Contrôle de Gestion et ALM.

Le Comité ALCO, présidé par le Gouverneur, Directeur Général du FEC, se charge du suivi transversal et collégial des risques financiers auxquels est exposée l'institution et de l'examen des décisions qui affecteraient la gestion Actif-Passif.

Gestion Actif/Passif

Le FEC a mis en place un dispositif de pilotage des risques bilanciaux tels que les risques de liquidité, de taux d'intérêts et de change, de telle sorte à pouvoir suivre leur évolution de manière continue en fonction de la tendance des marchés financiers, et de l'activité de la Banque.

Afin de préserver les équilibres financiers de la Banque, le dispositif ALM veille à :

- assurer un niveau de liquidité suffisant, permettant à la Banque de faire face à ses obligations à tout moment en la mettant à l'abri d'une crise éventuelle ;
- s'assurer que le risque inhérent aux positions de change ne vienne diminuer la marge bénéficiaire de la Banque ;
- assurer la stabilité des résultats contre les variations des taux d'intérêts, en préservant la marge d'intérêt et en optimisant la valeur économique des fonds propres ;
- orienter la stratégie de la Banque en matière de refinancement.

Risque de Liquidité

Le risque de liquidité se définit comme étant le risque pour la Banque de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance.

Le FEC peut être exposé au risque de liquidité qui peut se présenter sous l'une des formes suivantes :

- L'incapacité de l'établissement de lever les fonds nécessaires pour faire face à des situations inattendues à court terme, notamment un tirage important des engagements de financement donnés aux CT ;
- Le non adossement des actifs et passifs ou le financement des actifs moyen et long termes par des passifs à court terme.

Approche retenue dans le calcul des Gaps de liquidité :

La mesure de ce risque est basée sur des éléments de bilan à une date d'arrêt donnée, classés selon leur durée résiduelle, et sur lesquels sont appliquées les lois d'écoulement et conventions ALM. L'impasse statique en flux permet de déterminer l'excédent ou le besoin de ressources à moyen/long termes dans l'hypothèse qu'il n'y ait pas de production nouvelle d'actifs et de passifs.

Au 31 Décembre 2023, le profil des impasses de liquidité se présente comme suit :



Source : FEC

Gestion du Risque de Taux d'intérêt (IRRBB)

Le risque de taux d'intérêt correspond à la sensibilité du bilan quant aux mouvements futurs des taux d'intérêt. L'appréciation de ce risque s'effectue à travers un ensemble de simulations de stress tests, notamment dans le cadre des six scénarii réglementaires suivants :

Scénario 1 : Déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt à la hausse (+ 200 bps) ;

Scénario 2 : Déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt à la baisse (- 200 bps) ;

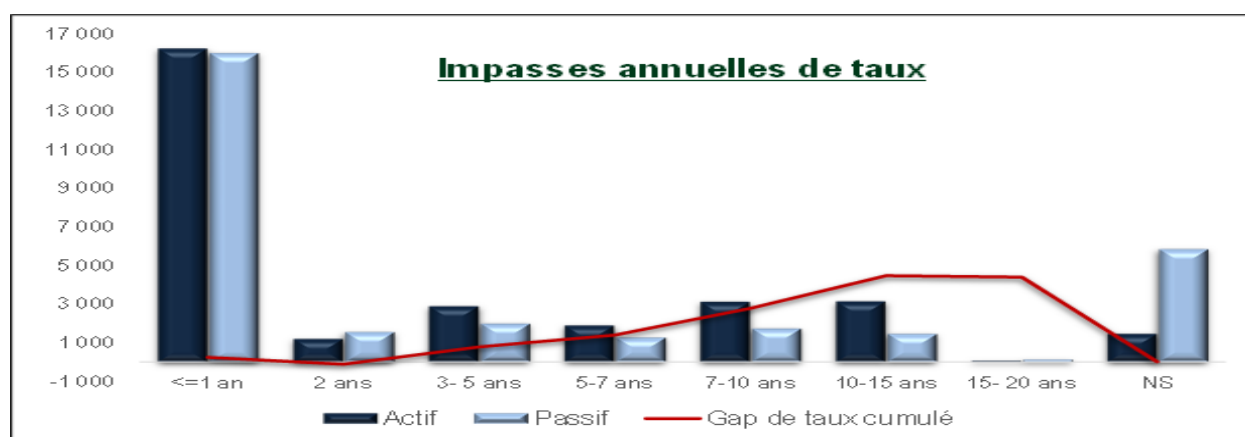
Scénario 3 : Hausse des taux courts ;
Scénario 4 : Baisse des taux courts ;
Scénario 5 : Aplatissement de la courbe des taux ;
Scénario 6 : Pentification de la courbe des taux.

L'analyse et l'évaluation des risques de taux d'intérêt obéit à une double logique à savoir la préservation de la marge d'intérêt et de la valeur économique des fonds propres.

La Banque a opté pour l'approche dite méthode des échéances en mode statique. Cette approche consiste à écouler toutes les positions du bilan en statique en fonction de leurs caractéristiques contractuelles ou conventionnelles.

Exposition au 31 décembre 2023

Les impasses de taux en flux se présentent au 31 Décembre 2023, comme suit :



Source : FEC

Risque de Change

Afin d'être immunisé contre le risque de change, le FEC a mis en place une couverture parfaite et intégrale et ce, à l'occasion des tirages effectués à compter de l'exercice 2019 sur les lignes de crédit contractées auprès des bailleurs de fonds étrangers ;

Pour rappel, la couverture du risque de change afférent à la majorité des emprunts extérieurs mobilisés par le FEC au cours des années 90, est prise en charge par l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances /Direction du Trésor et des Finances Extérieures) moyennant rémunération, dans le cadre d'un système propre à chaque ligne de prêt

2.3 Risques Opérationnels

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables produites ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe de Direction et l'Organe d'Administration ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

La Direction Générale supervise le dispositif de gestion des risques opérationnels et assure le suivi des actions entreprises pour son renforcement.

Cadre Général

Le FEC a entrepris plusieurs actions pour le renforcement du dispositif de contrôle interne et la mise en place du socle nécessaire pour la construction d'un dispositif de gestion des risques opérationnels robuste et pérenne adossé aux meilleures pratiques et conforme aux exigences réglementaires :

» **Mécanisme de délégations de signatures**

Le FEC a mis en place un mécanisme évolué de délégations de signatures, basé sur une définition précise des pouvoirs et une délimitation claire des responsabilités. Ce mécanisme répond aux principes suivants :

- Le principe de double signature est obligatoire pour toutes les opérations affectant les comptes du FEC ou d'autres éléments de son actif ;
- La séparation entre l'initiation et l'exécution d'une part, et le contrôle d'autre part ;
- Les remplacements sont systématiquement prévus en cas d'absence ou d'empêchement d'une personne de sorte à assurer la continuité de service.

» **Manuel de procédures générales**

Le FEC est doté d'un manuel de procédures générales couvrant tous les processus fonctionnels des domaines Pilotage, Métiers et Support. La cartographie générale des processus et procédures a été élaborée selon les exigences de la norme Qualité ISO 9001 V2008.

Par ailleurs, l'intégration de l'outil de modélisation MEGA process a permis d'avoir un référentiel des procédures unique, structuré et accessible par tous les collaborateurs du FEC à travers un site intranet. Ce référentiel fait l'objet d'une maintenance évolutive régulière.

» **Manuel de procédures et d'organisation comptable**

Le FEC est doté d'un manuel de procédures et d'organisation comptable permettant de s'assurer que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC sont fidèlement traduites en enregistrements comptables ;
- tous les enregistrements sont conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- toutes les informations financières et comptables diffusées en interne et externe sont fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

» **Manuel de contrôle interne**

Conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques en la matière, le FEC est doté d'un manuel de contrôle interne lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place ainsi qu'à la formalisation des points de contrôle.

» **Plan de Continuité d'Activité**

Conformément aux dispositions de la circulaire n°4/W/2014 du Wali de Bank Al-Maghrib, relative au contrôle interne des établissements de crédit et de la directive n°47/G/2007 de Bank Al-Maghrib, relative au plan de continuité de l'activité au sein des établissements de crédit, le FEC dispose d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), qui a été approuvé par le Conseil d'Administration. Le PCA permet au FEC d'assurer le fonctionnement de la Banque en mode dégradé ainsi que la reprise des activités, et ce, selon divers scénarios de crise.

La mise en œuvre du PCA du FEC a porté notamment sur la mise en place des :

- Dispositifs de continuité Système d'Information ;
- Dispositifs de continuité logistique ;
- Dispositifs de continuité ressources humaines ;
- Dispositifs de continuité des opérations.

Afin d'assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, le corpus documentaire PCA (Etude de criticité, Stratégie de continuité, Procédures, Plan de communication...) est mis à jour régulièrement. De même, un plan de maintenance et de renforcement du PCA est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le FEC continue à assurer une veille permanente quant à la survenance de tout événement pouvant nécessiter l'activation de son PCA, afin de garantir la continuité d'activité des services de la Banque et la sécurité de ses collaborateurs. Ainsi, et en l'absence d'incident nécessitant son activation, le PCA du FEC n'a pas été activé au cours du deuxième semestre 2023.

Gestion des risques opérationnels

Le FEC est doté d'une cartographie des risques opérationnels en s'appuyant sur la typologie Bâle II et dont la mise à jour s'effectue annuellement. Cette cartographie couvre les processus relevant des domaines crédit, support et systèmes d'information et permet de cibler les processus nécessitant une surveillance particulière ou renforcée.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au FEC, dans le cadre de la réforme Bâle II et en application de la Directive n°29/G/2007 émise par Bank Al-Maghrib, permet l'identification, l'évaluation des risques opérationnels ainsi que le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés. Ce dispositif a été complété en 2011 par une base de collecte des incidents qui permet de dégager une vision objective des risques encourus et la réévaluation de ces risques par les résultats de la collecte des incidents opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est entièrement automatisé suite au déploiement d'une application SI, permettant d'assurer :

- l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques opérationnels à travers la cartographie des risques ;
- la conciliation de la cartographie des risques avec le manuel des procédures générales ;
- le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés ;
- la collecte des incidents liés aux risques opérationnels.

Organisation

Sur le volet organisationnel, le pilotage du dispositif de gestion du risque opérationnel est assuré par la Direction des Risques et Contrôle Permanent. Cette dernière s'appuie sur des correspondants risques opérationnels (CRO) au niveau des entités Métiers et Supports.

Ces CRO se chargent de la remontée d'incidents opérationnels, de l'analyse de la base de collecte de ces incidents et de la mise en œuvre des plans d'action de couverture des risques majeurs.

A cet effet, une procédure de collecte et de remontée des incidents opérationnels ainsi qu'une fiche de déclaration de la survenance d'un incident opérationnel ont été élaborées et mises à la disposition des CRO afin d'outiller la démarche de collecte et de remontée des incidents.

La gouvernance des risques opérationnels est assurée par le Comité des Risques Interne.

Couverture des risques opérationnels

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux exigences minimales en fonds propres, le FEC procède depuis Décembre 2011 à la couverture des risques opérationnels.

L'exigence en fonds propres pour la couverture des risques opérationnels est calculée selon l'approche "indicateur de base", soit égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire, calculée sur les 3 dernières années.

2.4 Risques de Non-Conformité

Conformément à la directive n°49/G/2007 de Bank Al-Maghrib relative à la fonction conformité du 31 août 2007, le FEC s'est doté d'une politique et d'une charte de conformité.

2.5 Risques Financier lié à l'Environnement et au Changement Climatique

Au sens de la Direction de la BAM 5/w/2021 les risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement se matérialisent en risques physique, de transition et de responsabilité :

Risque physique : Il s'agit du risque qui pourrait avoir des effets défavorables sur les actifs de projets financés résultant de la survenance des événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresse...) ou chroniques (augmentation de la température moyenne, modification du régime des précipitations, raréfaction des ressources naturelles...). La Banque étant indirectement exposée à ce risque compte tenu qu'il peut se transformer en **risque de crédit**.

Risque de transition : Il s'agit du risque qui pourrait avoir des effets défavorables sur les actifs de projets financés suite à l'intensification des événements extrêmes climatiques (inondations, sécheresse, raréfaction des ressources naturelles...). La Banque étant indirectement exposée à ce risque compte tenu qu'il peut se transformer en **risque opérationnel et risque de marché**.

Risque de Responsabilité : Il s'agit des risques résultant notamment d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué à des dommages environnementaux. Ce risque constitue une sous-composante des risques physique et de transition.

» Gestion du risque financier lié à l'environnement et au changement climatique

Pour la gestion des risques E&S, le FEC a mis en œuvre son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en procédant à la mise à niveau de ses pratiques de gestion des risques E&S en vue d'une meilleure appréciation de ces risques conformément à la réglementation nationale, et d'un ajustement progressif pour s'aligner, selon une approche d'amélioration continue, aux exigences de la réglementation bancaire et aux standards internationaux en la matière.

Ce système, qui vise l'intégration de l'évaluation des risques E&S dans son dispositif global de gestion des risques crédit, a permis au FEC de mettre en place :

- Une politique environnementale et sociale du FEC ;
- Un corpus global de gestion des risques E&S comprenant des procédures opérationnelles et des outils E&S pour la diligence environnementale et sociale, le suivi des mesures d'atténuation des risques E&S identifiés, la gestion des réclamations et des non-conformités E&S ;
- Un manuel des procédures E&S définissant les objectifs et les modalités opérationnelles, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés par la mise en place, et éventuellement la mise à jour du SGES du FEC.

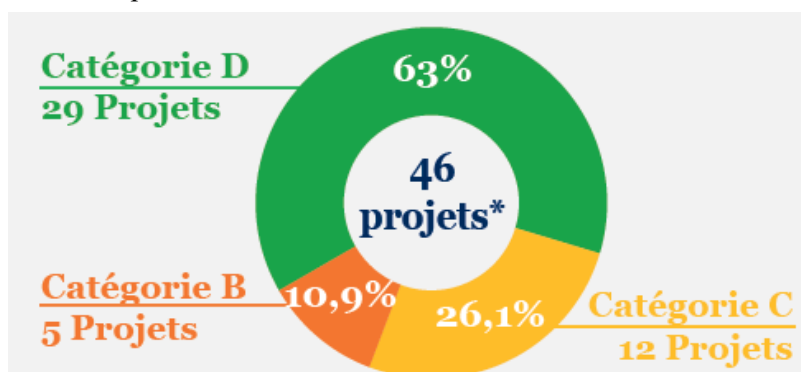
Le SGES s'applique à tous les programmes et projets des CT éligibles au concours financiers du FEC, quelle que soit leur taille, leur catégorie ou la nature de l'instrument financier choisi (prêt classique, ligne de crédit), ainsi que les conditions de financement proposées.

Le corpus global de gestion des risques E&S se compose de sept procédures et d'une boîte à outils E&S. Des procédures ont été mises à jour et concernent l'identification des prêts, l'évaluation des demandes de prêts, l'établissement des contrats, le déblocage des prêts et la gestion des non-conformité E&S. Les deux nouvelles procédures développées sont l'évaluation des risques E&S et la gestion des réclamations E&S.

» Résultats du rating E&S au 31 décembre 2023

Durant l'exercice 2023, tout projet soumis au financement de la Banque a fait l'objet systématiquement d'une évaluation et d'un rating de ses risques Environnementaux & Sociaux (E&S) conformément à la politique E&S de la Banque.

Les résultats de rating E&S de l'évaluation des 46 projets attribués durant cet exercice, fait ressortir que la quasi-totalité de ces projets, soit 89,1 %, correspond à des projets classés dans les « Catégories C ou D », qui regroupent les projets présentant des risques minimes et facilement maîtrisables. De même, 10,9 % des projets sont de catégorie B regroupant les projets présentant des risques potentiels limités sur le plan E&S pouvant être aisément traités par des mesures d'atténuation.



(*) : Projets attribués à fin décembre 2023

» Plan d'action climat

La Banque a mis en place une feuille de route, sous-jacente à son approche pro-climat, visant à aligner ses activités de financement aux objectifs nationaux et contribuer aux efforts des CT pour atteindre ses objectifs en matière de résilience et de transition bas carbone des territoires. L'intégration du climat dans la stratégie

de financement devra permettre la mobilisation des financements compétitifs, y compris ceux liés à la finance climat, et d'améliorer les conditions de financement des CT dans l'objectif d'accompagner l'émergence des projets à co-bénéfices climat et, ainsi, accroître les financements de la Banque en faveur du climat.

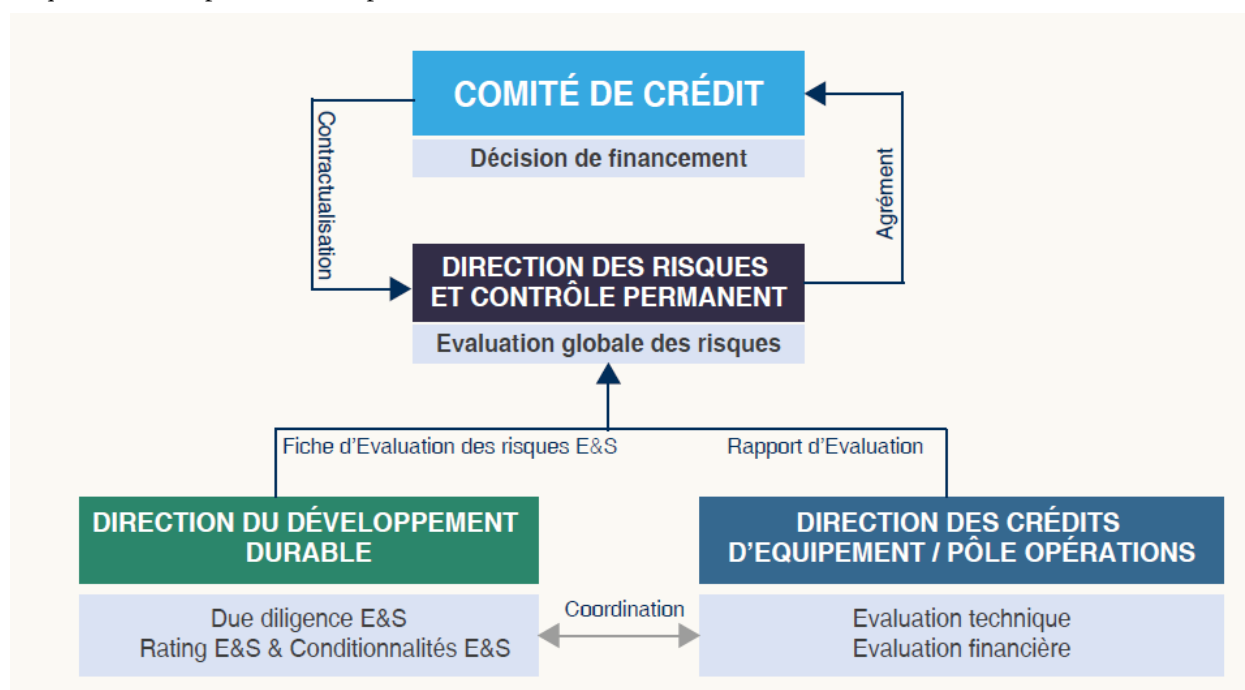
Au cours de l'année 2023, la Banque a développé, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, des outils techniques permettant d'accompagner les CT dans l'identification, la validation et l'évaluation des projets à co-bénéfices climat.

La Banque a poursuivi ses efforts dans la mise en place des moyens pour améliorer sa gouvernance et renforcer ses capacités techniques pour le développement de son portefeuille de projets à co-bénéfices climat et structurer une offre de financement durable "Sustainable Finance" au profit des CT.

» Organisation

L'intégration des risques E&S, en application du principe de la séparation de responsabilités, a permis de disposer de trois niveaux de gestion et de contrôle, et par conséquent de renforcer la gouvernance de la gestion globale des risques.

La décision de financement est accordée par le comité de crédit sur la base des critères techniques et financiers ainsi que environnementaux et sociaux. La structure organisationnelle relative à la gestion des risques E&S est présentée ci-après :



PARTIE VIII. ANNEXES

I. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU FEC

Les textes juridiques et règlements régissant le Fonds d'Équipement Communal sont téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.fec.ma/Textes-juridiques-7-120.html>

II. RAPPORTS FINANCIERS

Le rapport financier relatif à l'exercice 2021 est disponible sur le lien suivant :

<https://www.fec.ma/medias/RFA2021.pdf>

Le rapport financier relatif à l'exercice 2022 est disponible sur le lien suivant :

<https://www.fec.ma/medias/RFA2022.pdf>

Le rapport financier relatif à l'exercice 2023 est disponible sur le lien suivant :

<https://www.fec.ma/medias/RFA2023.pdf>

III. INDICATEURS TRIMESTRIELS DU FEC

Les indicateurs trimestriels du FEC au 1^{er} trimestre 2024 sont disponibles sur le lien suivant :

https://www.fec.ma/medias/CP_T1_2024_FR.pdf